

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38^e SEANCE

Séance du Jeudi 5 Mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1460).
2. — Congé (p. 1460).
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 1460).
4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1460).
5. — Dépôt de rapports (p. 1460).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1460).
7. — Dépenses des postes, télégraphes et téléphones pour 1955. — Discussion d'un projet de loi (p. 1460).
Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; Primet, Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; de Mendilte, Auberger, Maurice Walker, Lachèvre, Edouard Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
MM. Auberger, le ministre, Primet.
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Retrait.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1473).
Présidence de M. Abel-Durand.
9. — Dépenses des postes, télégraphes et téléphones pour 1955. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1473).
Art. 1^{er} (suite):
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Edouard Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Auberger. — M. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Retrait.

Amendements de M. Auberger et de M. Primet. — MM. Auberger, Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

MM. Primet, le ministre.

Amendements de M. Auberger. — MM. Auberger, Maurice Walker, le rapporteur. — Retrait.

Amendements de M. Auberger et de M. Primet. — MM. Auberger, Primet, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Maurice Walker, le ministre, le rapporteur, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Primet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Auberger. — Adoption.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'article est réservé.

Art. 1^{er} bis:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Primet.

Amendement de M. Primet. — Rejet, au scrutin public.

Retrait de l'article.

Présidence de M. Champeix.

Art. 1^{er} (suite):

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendements de M. Auberger et de M. Primet. — MM. Auberger, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — Rejet.

Amendement de M. de Geoffre. — MM. Jean Bertaud, le ministre. — Retrait.

MM. Auberger, le rapporteur, le ministre, Jean Bertaud.

Amendement de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Retrait.

MM. Auberger, le ministre,

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 et 3: adoption.

Art. 3 bis:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 4 à 6: adoption.

Articles additionnels:

Amendements de M. Auberger. — MM. Auberger, le secrétaire d'Etat, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1501).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONHERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 3 mai 1955 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. de Villoutreys demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz une proposition de loi tendant à rétablir, en matière d'élections municipales, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 247, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 251, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Walker une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 248, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des communes de la Gironde, victimes des orages de grêle du 30 avril 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 252, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail (n° 50, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 249 et distribué.

J'ai reçu de M. Debû-Bridel un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (n° 155, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 250 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

M. Auguste Pinton demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelles conditions et pour quelles raisons, après les déclarations formelles du président du conseil et du ministre des affaires étrangères au cours des débats parlementaires sur les Accords de Paris, le Gouvernement a cru devoir accepter, en ce qui concerne:

1° Le régime de propriété et de gestion des usines de Volklingen;

2° Les droits du Gouvernement sarrois vis-à-vis du commissaire européen dans le domaine de la politique intérieure sarroise;

3° Et, d'une façon générale, l'interprétation des accords franco-allemands du 23 octobre 1954 sur la Sarre, des dispositions très différentes de celles qui ont été exigées par le Parlement et affirmées par le Gouvernement lui-même devant les commissions et les Assemblées.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DEPENSES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1955

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955, (n° 138 et 242, année 1955).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets, nommant, en qualité de commissaires

du Gouvernement, pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones :

MM. Saramite, directeur du cabinet ;
Rousselet, conseiller technique ;
Sahuc, conseiller technique ;
Labrousse, secrétaire général ;
Faucon, directeur général des postes ;
Rouvière, directeur général des télécommunications ;
Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent ;
Legrand, directeur adjoint du personnel ;
Vaillaud, directeur du bâtiment et des transports ;
Colle, directeur du budget et de la comptabilité ;
Marzin, directeur du centre national d'études des télécommunications ;
Bertois, sous-directeur du service social ;
Gillot, administrateur de première classe.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. Vous me permettez, monsieur le ministre, de regretter de ne pas voir à vos côtés M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai l'impression qu'il sera beaucoup parlé de lui au cours de cette séance et que nous aurons peut-être besoin d'avoir recours, non seulement à ses lumières, mais aussi à son porte-monnaie, pour résoudre un certain nombre des difficultés pendantes entre nous.

Je ne vous rappellerai pas, mes chers collègues, les difficultés qu'a rencontrées ce budget ; la plupart d'entre vous les connaissent. Vous savez qu'il a été le premier budget soumis à l'Assemblée nationale. Il a été repoussé par sa commission des finances, à la suite de quoi le gouvernement de l'époque a posé la question de confiance sur le principe même des retards apportés dans l'examen des budgets.

Après le vote favorable de la question de confiance, le budget est revenu devant l'Assemblée nationale en première lecture et quatre articles ont été disjoints. Puis, le Gouvernement lui-même a demandé qu'aucun vote n'intervint sur l'ensemble, se réservant de déposer une lettre rectificative, ce qu'il fit après un très long délai.

La commission des finances de l'Assemblée nationale décida de présenter le budget avec un avis favorable et l'Assemblée nationale procéda à un second examen. Elle adopta alors trois des articles en litige, mais maintint la disjonction de l'un d'entre eux, le chapitre 11-10 qui concerne toutes les indemnités spéciales. Ce qui est curieux, c'est que le Gouvernement ne sembla pas attacher autrement d'importance à cette disjonction.

Le budget nous a été transmis en l'état, c'est-à-dire qu'il est complet, à l'exception d'un article essentiel. Notre commission des finances a examiné ce problème, d'autant plus qu'elle avait eu vent de pourparlers engagés entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones — votre ministère, monsieur le ministre — et le secrétariat d'Etat au budget que je suis heureux de voir maintenant représenté à vos côtés pour trouver une formule transactionnelle donnant satisfaction, tout au moins partielle, aux demandes légitimes formulées par la commission des finances et par l'Assemblée nationale tout entière.

Or, que pouvait faire le secrétaire d'Etat au budget ? Déposer une nouvelle lettre rectificative ? Cela lui est interdit, la navette étant commencée. Dans ces conditions, il ne restait plus, à votre commission, qu'un certain nombre de solutions. La première consistait à repousser purement et simplement le budget, ou du moins à vous conseiller de le repousser. Cette solution nous a paru pleine de dangers étant donné la date à laquelle vient cette discussion. Au surplus, du fait que nous devons repartir en vacances dans un délai assez court et que la session reprendra ensuite pour un délai encore plus court, nous avons l'impression que nous repousserions en fait le budget jusqu'à la rentrée parlementaire d'octobre, ce qui n'eût pas manqué de présenter des inconvénients graves.

La seconde solution qui se présentait à nous était d'adopter le budget en l'état, c'est-à-dire sans voter le chapitre 1110. Je vous avoue que la tentation en a été très forte. Je ne sais pas ce qu'aurait fait à ce moment-là le Gouvernement, mais j'ai bien le sentiment qu'il eût été obligé de déposer un texte supplémentaire permettant d'arriver à une solution définitive.

Finalement, la commission des finances s'est ralliée à une troisième solution. Elle a purement et simplement décidé de bloquer les crédits prévus au chapitre 1000, qui a trait aux rémunérations principales de l'administration centrale et même à la rémunération du ministre, jusqu'à ce qu'une solution ait été trouvée par le Gouvernement aux deux points en litige sur le chapitre 1110, c'est-à-dire : indemnités de logement,

indemnités de responsabilité, abatement de 30 p. 100 qu'actuellement, il faut bien l'avouer, rien ne justifie. En second lieu, la commission des finances, par ce blocage, désire amener le Gouvernement à prendre le décret prévu dans le budget de 1954 et relatif au forfait destiné à remplacer l'indemnité journalière actuelle de fonction du personnel de la brigade postale roulante et de la brigade de réserve postale de Paris.

Voilà donc la situation. Je vous dirai, dans un instant, dans quelles conditions la commission des finances vous conseille de voter le budget. Il est bien entendu que le blocage subsistera si M. le secrétaire d'Etat au budget, qui vient d'arriver, ne nous apporte pas des précisions absolues sur ces deux points en litige. Ceci étant posé, je voudrais vous indiquer d'une façon aussi succincte que possible, étant donné que mon rapport a été imprimé et que, théoriquement, il a été lu, que nous nous trouvons cette année devant un budget qui, s'il présente sous certains aspects une amélioration par rapport aux budgets des années précédentes, doit cependant faire l'objet de ma part d'un certain nombre de réserves. Parmi elles, il en est une essentielle, c'est que l'on nous a présenté ce budget comme étant en équilibre. A mon sens, il n'en est rien. Il s'agit d'un équilibre apparent, mais certainement pas d'un équilibre réel.

En effet, l'excédent des recettes sur les dépenses est évalué à 1.717 millions. Mais cette somme ne comprend pas en dépenses le fameux chapitre 1110, qui s'élève à 1.650 millions. En admettant que nous rétablissions en l'état le chapitre en question, l'excédent des recettes sur les dépenses ne s'élèvera qu'à 67 millions. Pour un budget de cette importance qui, au seul point de vue exploitation, s'élève à 188 milliards, vous m'avouerez que cela n'est en rien de nature à nous remplir d'euphorie.

D'autre part et comme à l'habitude, bien entendu, rien n'est prévu ni en provision ni pour les amortissements techniques, ce qui est d'ailleurs contraire à la loi organique qui définit le caractère du budget. Je le répète tous les ans et je ne suis pas encore lassé. Je le répéterai certainement l'année prochaine s'il m'échoit de rapporter de nouveau le budget des postes, télégraphes et téléphones.

L'année dernière, nous avions fait état de deux situations qui nous paraissaient anormales : un litige en cours avec la Société nationale des chemins de fer français, litige en quelque sorte à double entrée. D'une part, les postes, télégraphes et téléphones réclamaient à la Société nationale des chemins de fer français une somme cumulée s'élevant environ à quatre milliards et demi pour droits d'usage sur les lignes de télécommunications placées sous l'emprise de la Société nationale. D'autre part, la Société nationale des chemins de fer français réclamaient aux postes, télégraphes et téléphones une majoration des frais de transports, qui apportait une charge de 500 millions dans le budget de 1954.

La première partie de ce litige a été tranchée par une commission d'arbitrage. Alors que, chaque année, les postes, télégraphes et téléphones inscrivaient en recettes une somme de 750 millions pour droit d'usage des lignes de télécommunications sur la Société nationale des chemins de fer français, il a été en tout et pour tout alloué à l'administration des postes une somme de 330 millions. Si j'osais, monsieur le ministre, je vous dirais que la montagne vient d'accoucher d'une souris. Ce n'est certainement pas cela qui va contribuer à assainir votre budget.

Quant au second litige, c'est-à-dire la réclamation de la Société nationale des chemins de fer français, il semble que l'on a passé l'éponge et qu'en fait tout s'est cristallisé aux environs de la somme réclamée chaque année par la Société nationale aux postes, télégraphes et téléphones.

La seconde question qui nous avait préoccupés l'an dernier, qui nous préoccupe toujours et qui nous préoccupe, je pense, éternellement, est celle des intérêts qui sont versés par le Trésor aux Postes, télégraphes et téléphones sur les fonds qui appartiennent aux chèques postaux et qui sont mis à la disposition de celui-ci par ceux-là. Vous savez que les sommes ainsi manipulées sont considérables, puisque fin décembre 1954 elles s'élevaient au total à environ 660 milliards. Bien entendu, il ne s'agit pas de faire payer un intérêt sur les 215 milliards environ qui proviennent des comptes publics, mais en revanche les 457 milliards environ qui sont mis à la disposition du Trésor par les chèques postaux et qui proviennent des déposants privés devraient faire l'objet d'un versement d'intérêts plus important que celui existant actuellement.

Quoi qu'il en soit, nous avons tout de même obtenu une certaine amélioration, puisqu'en 1954 il a été versé 1,5 p. 100. Nous avions tous réclamé 2,5 p. 100. Cette majoration de taux rapporterait environ 4.500 millions qui serviraient, d'une façon tout à fait logique, à diminuer les charges d'emprunts que les Postes, télégraphes et téléphones sont obligés de lancer dans le public. Or, ces charges d'emprunts sont fort lourdes. Vous verrez en lisant mon rapport qu'elles s'élèvent maintenant à

près de 10 milliards, que les emprunts sont placés dans le public à 6 p. 100, que le Trésor réclame aux Postes, télégraphes et téléphones 3 p. 100 sur un arriéré d'un prêt de 34 milliards effectué il y a quelques années, mais qu'en revanche le Trésor ne verse que 1,5 p. 100.

La commission des finances a longuement examiné ce problème une fois de plus, et plusieurs solutions lui sont apparues. La première consistait à demander que l'intérêt soit porté de 1,5 p. 100 à 2,5 p. 100; la seconde consistait à demander que sur l'excédent des versements des chèques postaux au Trésor d'une année sur la précédente, une partie, comme cela existe pour les caisses d'épargne, puisse être affectée à la couverture des emprunts autorisés aux Postes, télégraphes et téléphones, moyennant le versement par les Postes, télégraphes et téléphones d'un intérêt de 1,5 p. 100.

Nous n'avons présenté aucun article additionnel dans ce sens parce que votre rapporteur de la commission des finances eût été obligé, dans ce cas, de s'appliquer lui-même l'article 47. Mais la question reste entière et nous vous demandons, monsieurs le ministre, de bien vouloir l'examiner de très près avec votre collègue des finances, qui a disparu dans l'intervalle (*Sourires*), mais à qui, je l'espère, vous voudrez bien faire les recommandations que je viens de vous soumettre.

Le budget des Postes, télégraphes et téléphones s'établit, comme je vous le disais, à 188 milliards en recettes d'exploitation. Parmi ces 188 milliards, il est juste d'ajouter que la lettre rectificative que vous avez déposée pour obtenir la reprise de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale a fait état de 3.355 millions d'augmentations pour les évaluations de recettes, ce qui nous conduit, une fois de plus, à vous dire que l'équilibre apparent de votre budget est essentiellement précaire. En effet, si les autres années nous avons toujours eu un excédent assez considérable dans les recettes par rapport aux évaluations, cette année, vous avez déjà hypothéqué un supplément de 3.355 millions, ce qui limitera assez singulièrement votre marge. Je n'en veux pour preuve que la petite comparaison que je me suis permis de faire à la page 9 de mon rapport entre les excédents prévus, soit en recettes, soit en dépenses, pour 1954, et la réalité. Je l'ai fait poste d'exploitation par poste d'exploitation et voici quelques chiffres.

Vous aviez prévu, pour 1954, un excédent de dépenses de 2.564 millions pour les postes. En réalité, cet excédent de dépenses a été de 2.730 millions.

Vous aviez prévu, pour les services financiers, un excédent de dépenses de 5 milliards; il a été, en réalité, de 6 milliards. J'arrondis les chiffres pour être plus facilement compris.

En ce qui concerne les chèques postaux, au contraire, nous enregistrons un heureux renversement puisque vous aviez prévu un excédent de dépenses de 3 milliards et demi et qu'en réalité on constate un excédent de recettes de 381 millions, qui traduit dans les chiffres le fait que le Trésor vous a versé un intérêt de 1,5 p. 100 au lieu de 1 p. 100.

Pour les télécommunications — j'attire votre attention sur ce chiffre qui est extrêmement important — vous aviez prévu un excédent de recettes de 16 milliards. Cet excédent de recettes n'ayant été que de 9.600 millions, il semble qu'il y ait là un certain essoufflement et que ce service, qui avait l'habitude de couvrir à lui seul les dépenses de tous les autres services, soit actuellement, non pas en perte de vitesse, mais en diminution par rapport aux prévisions pour ce qui est des augmentations de recettes.

Au total, l'excédent de recettes de 5 milliards qui avait été prévu se trouve réduit à 1.200 millions avant arrêt total des écritures. Vous voyez donc qu'à partir du moment où vous avez amputé de 3.300 millions, par votre lettre rectificative, les excédents de recettes à intervenir, vous risquez une surprise plus ou moins agréable à la fin de l'année 1955.

J'ai fait effectuer, comme nous le faisons d'habitude, l'examen des différentes branches d'exploitation. Je veux les passer très rapidement en revue. Mais je l'ai fait sous un double aspect: l'aspect du développement normal des différentes branches d'exploitation et un aspect comparatif par rapport au développement des effectifs.

En effet, quand nous aborderons le chapitre du personnel, nous pourrions constater que l'une des principales réclamations qui nous apparaissent comme partiellement, sinon totalement justifiées, concerne l'importance des effectifs actuellement mis à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Or, s'il est exact qu'on puisse augmenter la productivité par une mécanisation plus poussée dans un certain nombre de domaines, il existe des limites qu'on ne peut pas dépasser. Si le point d'équilibre entre l'augmentation de la productivité, la productivité maximum, et le moment où le rendement du personnel diminue parce qu'on lui demande un effort trop consi-

dérable, est une limite très difficile à définir, il n'en est pas moins vrai qu'elle existe et il ne faudrait pas la franchir.

Il m'a été signalé en commission des finances, par exemple, ce fait curieux: alors que l'emploi d'avions a amené une réduction considérable du temps de transport, le développement des moyens d'éclatement des correspondances qui arrivent toutes en même temps n'a pas suivi une voie parallèle et il en résulte des retards, ce qui est paradoxal au siècle de la vitesse.

Je vais vous citer quelques chiffres. Pour les postes, par exemple, le trafic postal est exprimé en millions d'unités-lettres. L'unité-lettre représente le temps nécessaire pour le travail d'une lettre.

Le pourcentage d'augmentation du trafic postal par rapport à 1949 a été de 20,9 p. 100 en 1954 et les effectifs pendant le même temps ont été diminués de 1,85 p. 100. Le nombre de mandats payés à domicile a augmenté de 1949 à 1954 de 83,5 p. 100. Le trafic téléphonique a augmenté de 1949 à 1954, en milliers de taxes de base, de 43 p. 100 et le pourcentage d'augmentation d'effectifs est de 3 p. 100.

Vous voyez donc que nous arrivons là à une augmentation considérable de ce que l'on pourrait appeler — si l'on ne poussait pas plus avant cette étude — la productivité; mais, en réalité, monsieur le ministre, et notre commission des finances unanime m'a suivi sur ce point, la situation est telle que, si l'on n'augmente pas les effectifs, le rendement unitaire baissera par suite de la fatigue excessive imposée à un corps véritablement digne dans son immense majorité des éloges que nous lui décernons tous les ans, éloges que je vous demanderais de concrétiser par un certain nombre de mesures tout à l'heure.

Pour me limiter à la question des effectifs, je peux vous indiquer aussi que, par rapport aux demandes qui ont été présentées par les services, c'est-à-dire des demandes déjà éliminées, le budget de 1955 marque une insuffisance de 4.516 agents.

Mesdames, messieurs, avant de passer aux questions de personnel que je n'ai fait qu'effleurer pour montrer que la productivité avait été dans des proportions peut-être exagérées, je voudrais m'appesantir un peu plus sur le problème des investissements.

Nous avons cette année enregistré avec satisfaction, tant en ce qui concerne la tranche conditionnelle que la tranche inconditionnelle, des prévisions relativement favorables. Je dis relativement favorables car, lorsqu'on y regarde d'un peu plus près, on s'aperçoit finalement que les crédits de paiement sont en diminution par rapport à l'an dernier. En effet, si nous examinons la transmission, nous nous apercevons que la tranche conditionnelle est de 21.900 millions, la tranche inconditionnelle de 7.500 millions, soit un total de 29.400 millions. Mais il faut l'amputer de 1.650 millions, les fameux 1.650 millions correspondant au chapitre 110 disjoint et qu'il faudra bien rétablir. De ce fait, il reste au total 27.740 millions contre 22.280 millions l'année dernière, auxquels se sont ajoutés 6.700 millions, résultat d'un emprunt supplémentaire que j'ai en le plaisir de faire adopter ici alors que, je crois, les services financiers avaient décidé tout d'abord de se les approprier.

Les crédits de paiement sont donc inférieurs cette année à ceux de l'an dernier. A ce propos, monsieur le ministre, je vous poserai ma première question. J'aimerais savoir dans quelle mesure vous avez pu utiliser ces crédits de paiement, c'est-à-dire dans quelle mesure l'industrie a pu suivre pour l'exécution des travaux que devaient couvrir ces crédits. Si je vous pose cette question, c'est qu'elle est extrêmement importante à nos yeux. Au cours de la discussion qui s'est engagée à la commission des finances, nous avons estimé — car nous sommes un certain nombre à avoir quelques « antennes » dans l'industrie — qu'il serait éventuellement possible d'exécuter 10 milliards de travaux de plus dans le courant d'une année, autrement dit que vous pourriez porter aux environs de 37 milliards les crédits de paiement. L'industrie pourrait suivre et, par conséquent, vous fournir sans difficultés majeures le matériel et les installations correspondant à ces 37 milliards. La réponse que vous nous ferez nous éclairera sur ce point.

Les crédits d'engagement, cette année-ci, sont infiniment plus substantiels que ceux de l'année dernière, puisqu'ils s'élèvent à 34.800 millions, contre 19 milliards l'an dernier.

Vous savez, mes chers collègues, que parmi les travaux qu'exécute l'administration des postes, télégraphes et téléphones certains sont plus rentables que d'autres, encore que la notion de rentabilité soit essentiellement confuse; mais les télécommunications ont toujours été à l'avant-garde des services qui vous rapportent le plus d'argent. Dans les télécommunications, je vise essentiellement le téléphone, qu'il soit international ou intérieur et, si nous enregistrons un certain essoufflement, je le dis volontiers, pour le développement du trafic téléphonique intérieur, en revanche, pour le trafic international, nous constatons une augmentation très substantielle. Malheu-

rensement, la cadence avec laquelle vous développez les installations téléphoniques ne suit pas du tout la cadence des demandes. Malgré une augmentation spectaculaire, en 1954, du nombre de raccordements effectués, nous constatons que le nombre de demandes insatisfaites s'est encore accru. On peut presque dire que, chaque fois que vous faites 15 p. 100 d'installations supplémentaires, vous avez 25 p. 100 de demandes supplémentaires. Toutes d'ailleurs ne se sont pas encore manifestées. Il existe un certain nombre de clients en puissance qui ne demandent rien, parce qu'ils savent que c'est sans espoir.

Alors, il me semble, et il nous a semblé à tous, qu'il serait de saine administration de faire un effort considérable sur cette branche et nous ne comprenons pas pourquoi l'administration des finances ne vous autorise pas à lancer un second emprunt, sous la seule réserve qu'il n'y ait pas de goulot d'étranglement dans l'industrie. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous puissiez, dans le courant de l'année, si ce goulot d'étranglement n'existe pas, ce que nous croyons, obtenir le lancement d'un nouvel emprunt d'une dizaine de milliards.

Parmi les autres services bénéficiaires figure le Téléx. Le Téléx est en augmentation spectaculaire: les recettes de 1954 ont été supérieures de près de 50 p. 100 à celles de 1953. Mais comme elles portent sur des chiffres ridiculement bas, nous pensons qu'il conviendrait de faire un effort en ce domaine.

Je vous rappellerai simplement deux chiffres: alors qu'il existe, si mes souvenirs sont exacts, 12.000 abonnés dans le réseau allemand, nous en comptons actuellement 550. Les sommes que vous demandez pour le raccordement sont telles que vous êtes amenés vous-même à freiner les demandes. Je ne vous citerai qu'un exemple personnel: on a demandé 4 millions de francs à l'origine pour raccorder un modeste abonné qui, bien entendu, a reculé devant cette dépense.

Le télégraphe enregistre un renversement de la tendance et, actuellement, alors que le nombre de télégrammes décroissait régulièrement, nous arrivons à une certaine stabilité pour le régime intérieur et, en revanche, à un très grand développement pour le régime extérieur. Nous pensons que, dans cette branche également, une heureuse évolution s'est produite.

Quant aux chèques postaux, je rappellerai également deux chiffres, car on ne se rend pas très bien compte de l'ordre de grandeur des sommes manipulées par ce service. Le montant des opérations a été, pour 1954, de 47.955 milliards de francs contre 42.036 milliards en 1953, soit une augmentation de 14,8 p. 100 alors que le nombre d'opérations avait augmenté de 11,80 p. 100. Il y a là une augmentation considérable, continue, dont malheureusement l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne profite guère autrement que par l'intérêt de 1,5 p. 100 qui lui est alloué. Parallèlement, les effectifs se sont augmentés de 15,17 p. 100 depuis 1952, alors que le trafic avait augmenté de 19,68 p. 100. Vous voyez que là les deux chiffres se rapprochent mais, monsieur le ministre, jusqu'à présent, vous n'avez pas réussi à introduire une comptabilité moderne dans les chèques postaux. Vous avez un service de mécanographie mais pas de comptabilité moderne. Dans le bien modeste syndicat d'électricité que je dirige à Niort, j'ai une comptabilité à cartes perforées bien supérieure à celle qui existe dans le service des chèques postaux. Je vous assure que l'effort du personnel est à souligner. Il faudrait peut-être le traduire autrement que par des fleurs. Les fleurs, nous les distribuons très généreusement. Nous pensons qu'il faudrait maintenant les remplacer par quelque chose de plus concret.

J'en arrive aux questions de personnel. J'ai essayé de classer les revendications du personnel en un certain nombre de familles, parmi lesquelles j'ai évoqué celle des effectifs qui, pour certaines branches d'exploitation, révèle une situation dramatique. Il faut faire quelque chose pour les effectifs, c'est incontestable.

Parmi les autres réclamations, figurent un certain nombre d'indemnités dont nous entendons parler tous les ans et certaines sont si justifiées que nous n'avons que la ressource d'enfoncer le clou pour arriver peut-être un jour à un résultat.

Ensuite des questions de classement indiciaire. Enfin des questions de recrutement. Je n'ai pas l'intention d'alourdir ce débat — j'ai parlé déjà beaucoup plus longtemps que je ne songeais à le faire — en entamant cette discussion au moment de la discussion générale; mais je me réserve d'intervenir sur chacun des chapitres au fur et à mesure qu'ils viendront en discussion devant nous et que nous aurons connaissance des amendements.

J'en arrive à ma conclusion. L'Assemblée nationale a eu la bonne fortune d'obtenir une lettre rectificative qui a amélioré légèrement le sort du personnel, légèrement seulement, monsieur le ministre, parce que vous faites état dans cette lettre rectificative des 6.500 millions accordés pour le personnel, mais vous savez très bien que plus de 5 milliards résultent de l'application pure et simple du décret général concernant la fonction publique. Cette lettre rectificative a tout de même apporté certains apaisements.

Nous avons dû, comme je vous l'ai indiqué au début, bloquer les crédits du chapitre 10-10. J'espère que M. le secrétaire d'Etat aux finances nous permettra tout à l'heure d'en faire le déblocage en nous apportant les apaisements que nous avons demandés, apaisements se traduisant par des dates et des engagements précis, bien entendu.

Enfin, il nous apparaît qu'il faut absolument réduire la charge d'annuités qui pèse sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, et qui s'élève actuellement à près de 10 milliards pour le service des emprunts; cela ne peut être obtenu que par une réduction des intérêts, réduction qui pourrait être à la charge du Trésor étant donné que ce dernier est lui-même bénéficiaire de ce genre d'opération.

Notre commission n'a introduit aucune réduction indicative; elle pense que de nombreux amendements en feront état en séance. Mais, me tournant vers les auteurs de ces amendements, je voudrais leur en souligner le danger. Chaque fois que nous voulons renforcer un amendement indicatif adopté par l'Assemblée nationale, il est souhaitable que nous prenions la parole sur le chapitre pour indiquer que nous appuyons de toutes nos forces les idées de l'Assemblée nationale. Mais si nous déposons à ce moment-là un nouvel amendement tendant à une nouvelle réduction indicative de mille francs et que, par suite d'un incident de séance quelconque, cet amendement ne soit pas voté, nous irons à ce moment-là à l'encontre de ce qu'a désiré l'Assemblée nationale elle-même.

Il y a donc un danger certain contre lequel je voudrais vous prémunir vous-mêmes et je pense que la plupart de ces amendements seront retirés. Sans cela, nous alourdirions inutilement et dangereusement le débat.

M. Primet. Je crois savoir que ceux de nos collègues qui ont déposé des amendements ont tenu compte des observations que vous faites.

Moi-même et mon collègue M. Auberger avons déposé des amendements qui n'avaient pas été présentés devant l'Assemblée nationale, ou qui n'avaient pas eu l'accord de cette dernière.

M. le rapporteur. Je vous en remercie. C'est évidemment la meilleure méthode.

M. Primet. Nous pensons bien que le rapporteur a fait siens les amendements adoptés par l'Assemblée nationale, sans quoi nous serions obligés de les reprendre.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a apporté, au texte qui lui est venu de l'Assemblée nationale, aucune espèce de modification autre que le blocage du chapitre 1000. Ainsi, elle a fait siennes les réclamations de l'Assemblée nationale manifestées par des amendements indicatifs.

M. Primet. Très bien! Encore fallait-il le marquer.

M. le rapporteur. C'est dans ces conditions et sous ces réserves, mes chers collègues, que la commission des finances vous recommande l'adoption du budget des postes, télégraphes et téléphones. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, je voudrais apporter ma contribution à l'accélération de nos discussions budgétaires. Le rapport que la commission des moyens de communication m'a chargé de rédiger a été distribué et vous en avez pris tous connaissance. Aussi, je voudrais simplement rappeler très rapidement les différentes questions sur lesquelles notre commission a plus spécialement porté son attention.

Ces observations seront de trois ordres: l'organisation, le personnel et l'équipement.

En ce qui concerne l'organisation, déjà depuis de très nombreuses années, monsieur le ministre, nous nous sommes plaints, dans cette assemblée, du manque d'équipement de nos communes rurales. L'installation du téléphone dans certaines communes désertées est une question qui intéresse au plus haut point notre Assemblée; notre collègue et ami, M. de Menditte, vous en parlera en cours de discussion.

Une autre question a également préoccupé notre commission. Il s'agit de la mécanisation des services et de la motorisation de la distribution. A une époque où l'utilisation de la voiture automobile a pris un tel développement, on ne comprend pas que le service de distribution soit assuré, surtout dans les campagnes, par des facteurs à pied ou à bicyclette.

Je sais qu'une tentative a été faite par l'administration et que certains services, trop peu nombreux à notre avis, sont actuellement dotés de petites voitures automobiles ou de motos. La commission désirerait voir cette motorisation développée de façon plus intense.

Enfin je voudrais également attirer votre attention sur la question des agences postales qui préoccupe notre commission depuis de très nombreuses années. Ces agences postales remplacent les bureaux de poste là où votre administration estime le trafic insuffisant, pour justifier l'installation de bureaux. Elles sont tenues par des artisans ou des commerçants locaux rémunérés par les communes. Votre ministère n'intervient que pour le règlement des frais de transport du courrier et encore dans certaines conditions.

Or, puisque la notion de service public est admise au ministère des postes, télégraphes et téléphones, la commission estime que les collectivités locales n'ont pas à intervenir dans les frais de transport du courrier et, à ce sujet, notre collègue M. de Geoffre a déposé un amendement que la commission des moyens de communication appuie à l'unanimité.

En ce qui concerne le personnel, la commission, tout en reconnaissant l'effort fait cette année, l'estime néanmoins insuffisant, et elle souhaiterait voir prendre au plus tôt certaines décisions qui placeraient certains de vos agents dans une situation plus juste.

C'est ainsi que la commission s'est émue une fois de plus des erreurs qui avaient été commises lors de l'intégration en 1948 des contrôleurs principaux et contrôleurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones dans la catégorie des inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Chaque année, nous présentons la même observation. Chaque année, nous obtenons les mêmes promesses formelles et chaque année aussi, monsieur le ministre, nous constatons que ces promesses ne sont pas tenues. L'an dernier votre prédécesseur M. Ferri nous avait affirmé que ces cas seraient réglés dans l'année. Je pense, monsieur le ministre, que tout à l'heure dans votre intervention vous voudrez nous dire que ces situations injustifiées seront réglées dans le mois qui vient.

De même en ce qui concerne les surveillantes principales et les surveillantes et contrôleurs principaux du cadre féminin. En 1928 ce personnel avait obtenu la parité de salaire avec le personnel masculin. Cette parité a disparu en 1943 et actuellement la surveillante principale, agent de grade, qui a la responsabilité parfois de dix opératrices, postule la classe exceptionnelle comme le contrôleur principal, agent d'exécution, qui n'a, lui, que la responsabilité de son seul travail.

Pour remédier à cette situation paradoxale, il paraît logique de rétablir la hiérarchie en affectant des indices différents, par exemple l'indice 390 aux surveillantes principales et l'indice 375 aux surveillantes ordinaires, la possibilité d'obtenir la classe exceptionnelle étant laissée à tous les contrôleurs principaux, quel que soit leur sexe.

En ce qui concerne les indemnités diverses, notre éminent rapporteur de la commission des finances, M. Coudé du Foresto, vous a dit tout à l'heure ce qu'il en pensait. La commission des moyens de communication approuve totalement la position de notre rapporteur et se conformera à la décision qu'il prendra lorsque le ministre nous aura fait connaître ses intentions.

En ce qui concerne la prime de résultat d'exploitation, là aussi nous sommes obligés de constater que la promesse n'a pas été tenue, car, l'an dernier, à votre banc, monsieur le ministre, votre prédécesseur nous avait affirmé que cette prime serait portée, au cours de cette année et pour l'année, à 20.000 francs. Je sais bien qu'elle sera portée à ce taux à partir du mois d'octobre prochain. Nous regrettons que l'augmentation n'ait pas été décidée à partir du 1^{er} janvier de cette année.

Enfin, la commission des moyens de communication insiste tout particulièrement pour que l'indemnité de risques bénéficie aux facteurs, comme elle bénéficie actuellement aux agents des administrations des eaux et forêts et aux douaniers, et dans les mêmes conditions.

Je voudrais vous dire rapidement quelques mots sur l'équipement. Mais peut-on parler d'équipement et de modernisation de notre réseau téléphonique lorsqu'on sait que le deuxième plan d'équipement et de modernisation dont l'objectif n'est que de répondre au développement normal des besoins et sans d'ailleurs essayer de rattraper le retard considérable de notre réseau téléphonique est le résultat d'un manque notoire de crédits d'investissement. Ce retard, comme je l'ai dit, est considérable. Il s'accroît d'année en année.

Ce ne sont pas les six milliards de crédits d'engagement ni les deux milliards de crédits de paiement prévus dans la lettre rectificative qui vont, vous le savez bien, monsieur le ministre, vous permettre de l'atténuer. Il y a là une question qui préoccupe beaucoup notre commission, surtout lorsqu'on nous fait connaître que cet équipement ne peut pas être poussé davantage par un manque de crédits.

Nous avons été très surpris de voir les conditions dans lesquelles l'emprunt des postes, télégraphes et téléphones a été lancé cette année. L'année dernière, cet emprunt avait été lancé dans un délai déterminé. Cette année, il l'a été en en fixant le montant maximum et il a été arrêté dès qu'il a

atteint une certaine somme. Nous pensons que le Gouvernement a peut-être craint que l'emprunt lancé par les postes, télégraphes et téléphones, ayant dans le pays une certaine résonance, entraîne un apport de capitaux trop considérable, et qu'il a voulu ainsi exercer un frein.

M. Edouard Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je crois qu'il y a une petite erreur. Au contraire, cette année l'emprunt n'a prévu ni durée ni montant.

M. le rapporteur pour avis. Il n'en est pas moins vrai, monsieur le ministre, qu'il a tout de même été arrêté par une décision du Gouvernement!

M. le ministre. Bien entendu, il ne pouvait en être autrement.

M. le rapporteur pour avis. Bien entendu, monsieur le ministre.

Or, lorsqu'on sait que le retard pris par le service des télécommunications est actuellement l'un des derniers points névralgiques de notre économie et que, d'autre part, la rentabilité des installations des télécommunications est un fait indiscuté, on ne comprend pas, malgré toutes les excuses invoquées, que le Gouvernement, quel qu'il soit, prenant conscience une bonne fois des intérêts généraux de la nation et marchant résolument vers l'avenir, ne se décide pas à investir les capitaux raisonnables dans des travaux dont l'urgence nécessaire est admise par tous. Cette année encore, les crédits sont insuffisants et, pour être raisonnables — notre rapporteur de la commission des finances vous l'a dit tout à l'heure — devraient être augmentés d'au moins 10 milliards.

J'arrêterai là mes observations. Que l'on me permette en terminant de rendre un hommage mérité à votre personnel, monsieur le ministre, pour son esprit de corps, pour la sollicitude qu'il manifeste à l'intérêt général et aussi pour le dévouement qu'il apporte à la chose publique. (Applaudissements.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voulais rappeler à l'assemblée que des dispositions réglementaires nouvelles ont été adoptées avant-hier et, en particulier, l'article 65 bis du règlement selon lequel les amendements doivent être déposés avant la fin de la discussion générale.

Je pense, monsieur le président, qu'il pourrait aujourd'hui en être ainsi si vous vouliez bien, soit vous prononcer, soit consulter le Conseil.

M. le président. La commission demande que le dépôt des amendements soit arrêté à la fin de la discussion générale. Autrement dit, une fois la discussion générale terminée, aucun amendement ne sera plus accepté.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps cette tribune. A l'occasion de la discussion du budget des postes, télégraphes, téléphones, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur trois questions qui m'intéressent, parce qu'elles ont des résonances d'ordre humain et que rien de ce qui est humain ne doit, je crois, nous laisser étrangers.

La première de ces questions, à vrai dire, je crois qu'elle est résolue si je m'en réfère aux rapports que nous venons seulement de lire, car nous ne les avons reçus qu'avant d'entrer en séance, ce que je ne reproche pas aux rapporteurs, sachant les conditions difficiles dans lesquelles nous sommes obligés de travailler. Cette question concerne, ou concernait, la prime afférente à la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones. J'étais intervenu, depuis plusieurs années, pour demander la revalorisation de cette prime, qui se trouvait être fixée à 100 francs pour la médaille de bronze et à 200 francs pour la médaille d'argent, sommes dérisoires si l'on pense que cette médaille coûte environ mille francs, qu'elle est accordée après 25 ou 30 années de services, et que les facteurs qui la reçoivent sont de modestes fonctionnaires aux appointements minimes.

J'apprends que le crédit de 2 millions de francs porté dans la lettre rectificative n° 10361, voté par l'Assemblée nationale et retenu par notre commission des finances, permet de multiplier au moins par dix les taux actuels de ces primes. Les facteurs ont donc satisfaction. Je n'ai plus, monsieur le ministre, sur ce point qu'à vous en remercier.

La deuxième question que je voulais poser intéresse l'indemnité de risque réclamée par les agents des lignes. Ces hommes pratiquent un métier très dangereux. Quatre mille accidents se sont produits en 1953, 4.000 pour 16.000 travailleurs. Depuis le 1^{er} janvier 1954, on a encore déploré 19 accidents mortels. C'est

vous dire que si une indemnité de risque est justifiée, il me semble que c'est bien celle-là. Je ne crois pas que, dans une autre profession, il y ait une proportion pareille, c'est-à-dire un quart des travailleurs, qui soient victimes en un an d'accidents aussi graves.

Je sais que votre administration, monsieur le ministre, avait demandé l'inscription au budget de la somme nécessaire à la création de cette indemnité. Malheureusement, je n'ai rien trouvé, avant qu'il ne meure provisoirement — car la disjonction est, semble-t-il, une mort provisoire — je n'ai rien trouvé, dis-je, au chapitre 11-10 qui concerne les indemnités spéciales qui puisse me faire penser que votre proposition ait été retenue.

Que s'est-il passé ? On a dit que les finances, les cruelles finances, ou la commission d'arbitrage se sont opposées à cette mesure. J'espère que vous pourrez néanmoins, en pensant que vous avez la chance et l'honneur de diriger un ministère dont tous les agents donnent le plus grand exemple du meilleur esprit civique, j'espère que vous pourrez nous donner néanmoins des apaisements à ce sujet.

Le dernier problème sur lequel je voudrais attirer votre attention — M. Bouquerel l'annonçait tout à l'heure — c'est celui du téléphone rural pour lequel, je le sais, je l'ai vu aussi dans le rapport il y a quelques instants, les crédits ont été augmentés de façon importante cette année. Mais j'insiste car il faut persévérer dans cette voie.

De nombreuses communes sont encore privées de toute liaison téléphonique avec l'extérieur. C'est, j'ose le dire, un scandale au siècle où nous sommes. C'est un scandale quand on prétend vouloir lutter contre la désertion des campagnes dont l'isolement est une des causes principales.

Votre prédécesseur, M. Bardon l'avouait le 10 novembre 1954, à l'Assemblée nationale.

« Il est certain, disait-il, que la transformation de la vie dans les campagnes est liée à la réalisation de ces cabines téléphoniques. Celles-ci ne sont pas rentables le moins du monde, mais un service public, celui des P. T. T. n'est pas une simple maison de commerce. Il doit, de temps en temps, savoir perdre en un lieu pour gagner ailleurs. »

Votre prédécesseur avait raison. La solidarité française existe. Les habitants des villes sont comblés du confort, ceux des campagnes qui en manquent totalement ne demandent pas le luxe mais ce minimum vital, si j'ose dire, qu'est la cabine téléphonique. Ils sont trop pauvres pour pouvoir payer peut-être, mais ils sont en droit d'en user comme les autres car ils sont Français comme eux. Ils doivent être liés eux aussi aux médecins, aux chirurgiens, aux pompiers, aux vétérinaires, à tous ceux qui peuvent les sauver eux, leurs maisons ou leurs bêtes, quand il y a danger.

Si vous êtes le ministre qui installera une cabine dans chaque village de France, vous aurez, croyez-moi, bien mérité de la patrie !

A cette question d'installation s'en rattache une autre, celle du paiement des gérants. Ceux-ci sont rétribués de gré à gré par les municipalités. Or, nos communes rurales sont pauvres dans l'ensemble. Elles ne peuvent donner qu'une modeste indemnité à ces hommes et à ces femmes qui sont tenus d'être présents toute la journée pour répondre aux appels possibles. Les demoiselles du téléphone sont payées dans les villes par le budget général. Les agents de nos campagnes sont payés par la commune. Pourquoi cette injustice ? Il faut au plus tôt que vous vous employiez à la faire cesser.

Ne me répondez pas que ces gérants ont une remise sur les opérations téléphoniques et télégraphiques qu'ils effectuent, comme on me l'a écrit il y a quelques mois. Ce serait vraiment ignorer ce problème, car les opérations sont rares et les remises en question ressemblent un peu à l'os qu'on donne au chien pour l'empêcher d'aboyer.

Un autre problème se greffe aussi sur celui de la rémunération des gérants, c'est celui du paiement du travail occasionné par l'installation d'abonnés dans des communes rattachées à une cabine rurale située dans une autre commune. En principe, dans ce cas, seule la commune où se trouve la cabine est dans l'obligation de supporter la dépense correspondante. Les communes voisines qui donnent par leurs abonnés un travail supplémentaire parfois supérieur à celui donné par la commune centrale, ne sont tenues à aucune obligation. Je connais le cas, il existe dans ma propre commune. J'ai été obligé de demander aux maires des communes voisines desservies par la cabine de mon village d'obtenir de leur conseil municipal un crédit correspondant au travail fourni. J'ai éprouvé des difficultés, je n'ai abouti qu'à moitié après de nombreuses démarches qui sont désagréables, croyez-moi.

Je vous demande de vous pencher sur ce problème et, en attendant que soient pris en charge par le budget national ces gérants d'un service public — ce sur quoi j'insiste à nouveau — de prévoir, par circulaire, l'obligation, pour chaque commune de participer à la rémunération du gérant au prorata, par exemple, des communications dont ses habitants sont la cause.

J'en ai fini. J'ai voulu sur ce budget essentiellement technique, traiter des questions techniques, sans fausse éloquence, ne voulant défendre que la justice et la vérité. Je sais que vous m'avez écouté. J'espère que vous m'aurez entendu, c'est-à-dire compris et que, l'an prochain, je pourrai intervenir sur ce budget sans monter à cette tribune, car je n'aurai alors qu'un mot à vous dire : merci ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'Assemblée nationale la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones de 1955 ne s'est pas déroulée dans des conditions normales. Ce budget a été rejeté par la commission des finances de l'Assemblée nationale par 25 voix contre 9 et une abstention et M. le président Mendès-France n'a pu en obtenir la discussion à l'Assemblée nationale qu'en posant la question de confiance. Cependant, certains chapitres étaient supprimés ou disjointes par cette dernière, tant et si bien que le Gouvernement de l'époque remettait à plus tard le vote sur l'ensemble.

La volonté de l'Assemblée nationale était nette : elle désirait, en plus de la présentation d'un budget sincère, que les revendications légitimes des personnels des postes, télégraphes et téléphones soient satisfaites et que cette administration soit dotée des crédits d'investissement indispensables à son développement et à son bon fonctionnement.

Dès lors, le Gouvernement se devait d'y donner suite en déposant une lettre rectificative comportant les mesures essentiellement demandées. Il aurait ainsi pris en considération la volonté du Parlement tout entier, car les observations présentées à l'Assemblée nationale reprenaient celles qu'avaient formulées l'an dernier au Conseil de la République, tant par plusieurs de mes collègues que par moi-même, qui avais défendu les revendications du personnel.

Il va sans dire que nous avons suivi avec attention la reprise de la discussion à l'Assemblée nationale. Comme le faisait remarquer, le 9 novembre dernier, notre ami M. Coutant, député du Nord, les modifications intervenues par lettre rectificative sont loin de correspondre à ce que le Parlement pouvait attendre en faveur des personnels des postes, télégraphes et téléphones, d'une part, et à l'avantage des usagers, d'autre part.

Certes, nous enregistrons à notre tour l'effort sérieux portant sur la prime de résultats d'exploitation, dont le taux sera porté à 20.000 francs à partir du 1^{er} octobre. Nous nous en félicitons, bien qu'en toute logique il eût fallu, à notre sens, au moins accorder ces 20.000 francs à partir du 1^{er} janvier 1955.

Par ailleurs, les 2 milliards de crédits de paiement supplémentaires et les 6 milliards supplémentaires d'autorisations de programme sont appréciables, mais ils restent insuffisants au regard des nécessités d'équipement indispensables pour satisfaire les dizaines de milliers de demandes d'installation du téléphone.

Ainsi, monsieur le ministre, je me vois contraint de formuler un certain nombre d'observations sur le budget qui nous est présenté.

Bien sûr, je ne saurais mettre en cause votre bonne volonté, ni celle de votre prédécesseur. Il n'en est pas moins vrai qu'il est difficile d'admettre que le Gouvernement repousse systématiquement, toutes les années, les propositions mêmes du ministre et de l'administration, propositions arrêtées par le Conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones ou siégent non seulement des représentants du personnel, mais également des représentants qualifiés des usagers.

Il faudra bien, un jour, aboutir à une autre doctrine. Ce qui nous paraît souhaitable, c'est de faire en sorte que le budget des postes, télégraphes et téléphones, au lieu d'être un budget annexe, devienne un budget autonome, tout en restant, bien entendu, sous le contrôle du Parlement. Autrement dit, le budget des postes, télégraphes et téléphones devrait nous être présenté, au nom du Gouvernement, par le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui-même et non — je m'en excuse auprès d'eux — par le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat au budget.

Tel était d'ailleurs l'esprit du législateur lorsque le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones a été créé par la loi de finances du 30 juin 1923. Les promoteurs de cette législation avaient compris que la gestion et le développement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, dont le caractère est essentiellement industriel et commercial, appelaient une présentation particulière des recettes et des dépenses de ce service public en tenant, des recettes et des dépenses, une comptabilité particulière, en prévoyant la constitution de fonds d'amortissement et de réserve.

Ils entendaient donner à cette administration une autonomie qui lui permette de satisfaire les besoins d'une clientèle chaque jour plus nombreuse et, à juste titre, plus exigeante.

En 1904 déjà, Marcel Sembat, qui fut pendant plusieurs années rapporteur du budget des P. T. T., stigmatisait en ces termes les méthodes qui déjà à l'époque présidaient à l'élaboration du budget. Je reproduis ses propres expressions, parues au *Journal officiel*: « Le ministre des finances envisage les postes du seul point de vue de l'équilibre budgétaire. Il compte sur une plus-value, mais il rogne les dépenses. On refuse aux services postaux une mise de fonds nécessaire à leur développement, bien mieux, indispensable à leur fonctionnement régulier. » Il terminait son rapport sur le budget de l'exercice 1905 en disant: « Réduire la dotation des services utiles en leur refusant les augmentations nécessaires pour leur extension, c'est à la fois sacrifier l'intérêt du public, qui a droit au service le plus parfait possible, gêner le progrès technique du pays, dont les communications rapides sont la condition première et priver le Trésor lui-même, par lésinerie étroite, d'un simple accroissement de recettes que lui assure le développement des industries postales. »

Mais la réforme de 1923 étant demeurée lettre morte, au moins dans son esprit, rien n'a été changé dans les difficultés signalées par Marcel Sembat. Il est permis d'affirmer que l'administration des P. T. T. ne dispose pas à l'heure actuelle d'une organisation financière en harmonie avec le caractère industriel et commercial de l'exploitation des monopoles.

Alors que l'on fait obligation à l'administration des P. T. T. de présenter un budget en équilibre, on ne lui permet pas, en contrepartie, de tirer le juste prix des services rendus. Tel est le cas notamment des tarifs préférentiels de presse, car il serait logique que le manque à gagner subi par les P. T. T. en ce domaine soit supporté par le budget général.

Bien entendu, il ne nous vient pas à l'esprit d'ignorer les difficultés que rencontre la presse pour sa diffusion et en particulier la presse ouvrière et syndicale.

En outre, le service des chèques postaux joue pour le Trésor le rôle d'un collecteur permanent de fonds. Le taux d'intérêt actuellement servi, de 1,5 p. 100, ne lui permet pas d'équilibrer ses charges, les virements étant gratuits. Il serait légitime de porter ce taux à 2,5 ou 3 p. 100. En un mot, il importe de permettre aux P. T. T. de présenter un budget clair et précis, tenant compte du caractère industriel et commercial de l'entreprise, et de fournir à cette administration des moyens de financement rationnel.

En effet, depuis 1923, le service des télécommunications a pris, comme les services postaux et financiers, une extension considérable. Soixante mille demandes d'installations téléphoniques ne peuvent être satisfaites, faute de crédits. Les communications téléphoniques non automatiques avec la province subissent fréquemment une attente importante, le nombre de circuits étant insuffisant. L'administration perd plus de 500 millions de recettes par an de ce seul fait. C'est une évaluation.

Pourtant, dans ce domaine, les investissements sont particulièrement rentables. L'amortissement peut être réalisé en moins de trois ans. Malgré cela, le ministère des finances refuse d'accorder aux P. T. T. les crédits indispensables ou, lorsqu'il les accorde, le blocage de ceux-ci ne permet plus d'effectuer les travaux prévus dans le cadre d'un programme d'ensemble.

Il est inadmissible, à notre sens, de refuser aux P. T. T. l'autorisation de se procurer les quelques dizaines de milliards nécessaires, cependant que le service des chèques postaux laisse à l'entière disposition du Trésor public près de 500 milliards. Il est intolérable, d'autre part, que l'administration des P. T. T. ne puisse utiliser une partie du portefeuille de la caisse nationale d'épargne dont le montant est supérieur à 500 milliards de francs, alors que cet organisme est exclusivement géré par les P. T. T. dans des conditions particulièrement excellentes.

Si la législation actuelle risque de s'y opposer, il suffirait pour le permettre légalement d'étendre à la caisse nationale d'épargne les dispositions de la loi Minjoz faisant l'objet des articles 45 et 49 du code des caisses d'épargne.

Bref, nous aimerions à ce sujet connaître vos intentions futures, monsieur le ministre, et savoir pourquoi le ministère des finances a refusé certaines mesures de cet ordre qui sont dans le projet initial du budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1955. Il s'agit en fait de réaliser une véritable opération « sincérité » dans la présentation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, et c'est pourquoi nous regrettons la tutelle trop étroite du ministère des finances en ce domaine.

Ce qu'il faut aux postes, télégraphes et téléphones, c'est une organisation financière adaptée à leurs besoins et s'intégrant avec profit dans l'action coordonnée avec l'expansion économique du pays; une certaine autonomie apparaît donc comme une nécessité en fonction même du caractère industriel et commercial de cette administration.

C'est d'ailleurs, si je ne me trompe, la voie dans laquelle paraît s'engager le Gouvernement, s'agissant d'une autre admi-

nistration de caractère particulier: la radiodiffusion-télévision française. Le vote, par l'Assemblée nationale, de l'article 10 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de cette administration conduit pratiquement à la suppression du contrôle des dépenses engagées, premier pas vers un statut particulier de la radiodiffusion et télévision française permettant à cette administration, selon les termes mêmes de M. le ministre de l'industrie et du commerce, de se développer et de faire face aux tâches qui sont les siennes. En demandant en faveur des postes, télégraphes et téléphones l'autonomie budgétaire autorisant une plus grande souplesse de fonctionnement, nous poursuivons exactement les mêmes buts à l'égard d'un service public dont les attributions et les nécessités d'exploitation, de même que celles de la radiodiffusion-télévision française, se différencient nettement de ce qu'il est convenu d'appeler l'administration traditionnelle.

Si je me penche sur les revendications légitimes de votre personnel — ce sera le deuxième point de mon exposé — je suis conduit à présenter une longue énumération. Depuis des années, malgré les promesses des gouvernements, la plupart restent insatisfaites et la déception, le mécontentement de vos agents s'amplifient. Des modifications d'indices, proposées pourtant à la majorité par le conseil supérieur de la fonction publique, ne sont point encore intervenues: courriers-convoyeurs, receveurs de sixième et de cinquième classe, surveillantes et surveillants principaux, agents techniques, chefs de secteur et de district des lignes. Des transformations d'emplois, pourtant gagées, sont toujours refusées: contrôleurs, inspecteurs, chefs de section, directeurs adjoints. Des réformes de structure exigées par la modernisation, la mécanisation, le développement des services ne sont encore qu'à l'état de projet: réforme du corps des services de distribution et du transport des correspondances, du service automobile, du service général du cadre.

Les indemnités représentatives de frais ne sont pas révalorisées: frais de missions, heures de nuit, indemnité pécuniaire de manipulation de fonds, guichet de distribution. Les receveurs et chefs de centre supportent toujours un abattement injuste de 30 p. 100 sur leur indemnité de responsabilité et, principalement, l'indemnité de risque pour les employés et les agents des services techniques, inscrite au départ dans le projet de budget, a été repoussée par la direction du budget du ministère des finances.

De plus, il reste toujours des auxiliaires non titularisés, bien que remplissant les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950 et les postiers prendront encore en 1955 leurs congés à la mauvaise saison, les crédits prévus ne permettant pas de raccourcir à cinq mois — mai à septembre inclus — la période d'attente.

Pour contraindre le Gouvernement à donner satisfaction aux postiers, et, ce faisant, à tenir ses engagements, le parlementaire du Conseil de la République est privé de moyens efficaces. Si nous demandons l'inscription de crédits supplémentaires aux chapitres correspondants, l'article 47 nous sera opposé. Il nous reste la seule possibilité, pour marquer notre désir de défendre un personnel qui le mérite, de proposer des amendements sous forme d'abattements indicatifs de crédits. Cette façon de procéder est si généralisée qu'elle me semble bien perdre sa vertu. Le Gouvernement n'en tient guère compte, et c'est regrettable.

En nous limitant aux questions essentielles, nous voulons cependant espérer, monsieur le ministre, que, tout à l'heure, au fur et à mesure de la discussion, vous prendrez note de la volonté nettement exprimée par le Conseil de la République et lui donnerez une suite favorable dans les meilleurs délais possibles; la tâche des ministres et des parlementaires s'en trouvera d'autant allégée lors de l'examen des futurs budgets des postes, télégraphes et téléphones.

Cependant, il est un point capital sur lequel je veux attirer tout spécialement votre bienveillante attention: la crise des effectifs, qui s'est terriblement aggravée au cours des derniers mois et qui risque d'empirer si vous ne pouvez prendre dans l'immédiat les mesures qui s'imposent. Le trafic ne cesse d'augmenter. Il vous faut de nombreuses unités nouvelles pour l'écouler, sinon les lettres seront retardées, les usagers attendront devant les guichets, les communications téléphoniques se feront attendre et les chèques postaux fonctionneront mal. Mon ami M. Coutant, député, est intervenu longuement à ce sujet lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale. Je ne reprendrai pas son pertinent exposé des motifs. Je veux simplement tirer, moi aussi, la sonnette d'alarme.

Il n'est pas possible que le Gouvernement vous refuse les renforts de personnel indispensables et que vos services soient à même de chiffrer avec leur compétence et leur modération coutumières. Nous demandons que les mesures nécessaires soient prises d'urgence sur ce point comme sur l'ensemble des observations que j'ai présentées. Je veux croire, monsieur le ministre, que vous serez à même de prendre des engagements précis en votre nom comme au nom du Gouvernement.

Mon intervention n'a d'autre but que d'assurer la prospérité de ce grand service public et de soutenir dans ses aspirations légitimes un personnel dont la conscience professionnelle et le dévouement sont au-dessus de tout éloge, qu'il s'agisse de vos grands chefs de service ou de l'humble facteur rural, en passant par toute la gamme de vos employés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, je ne désire soulever qu'un seul problème, celui de la franchise postale, et ceci afin d'obtenir de vous une déclaration sur la politique que vous comptez suivre en cette matière.

Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, que ce problème de la franchise postale intéresse une fraction très importante du total des recettes postales ? C'est, en effet, par 12.941 millions de francs que se totalisent les divers forfaits de remboursement des franchises accordés aux plis officiels, à la sécurité sociale et aux administrations financières, sur un total de recettes évaluées à 61 milliards, soit donc 20 p. 100 du total des recettes postales. Il n'y aurait rien à dire à ce sujet si nous n'avions de fortes raisons de croire que ces remboursements forfaitaires ne correspondent pas exactement aux services rendus. J'ajoute tout de suite qu'il est toutefois très difficile de concevoir un système de remboursement forfaitaire qui puisse donner entière satisfaction et une entière compensation des services rendus.

Voyons donc brièvement ce qu'il en est de la franchise postale. Disons tout de suite que le système de franchise postale a été admis en France dès la création du service des postes, que les modalités de la franchise ont subi de nombreuses variations, depuis l'exonération plus ou moins étendue jusqu'à la suppression de toute franchise.

A ce propos, une enquête récente a montré que trente-deux pays pratiquent la franchise postale, dont vingt-deux pratiquent le système d'une franchise totale, et que vingt-quatre pays ne la pratiquent pas du tout, dont, notamment, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suède et l'U. R. S. S. Je rappelle que le régime actuellement en vigueur en France relève au moins de quatre lois différentes: d'abord l'ordonnance du 17 novembre 1844 fixant le régime général de la correspondance officielle; 2° le régime de la correspondance de la sécurité sociale créé par la loi du 5 avril 1930; 3° le régime des avertissements et avis des administrations financières institué par l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1935; enfin, le régime des correspondances officielles passibles de taxes simples à l'arrivée, réglementé par la loi du 29 mars 1882.

Ce régime est complexe, dans ces bases légales. Il permet l'échange d'à peu près 1 milliard de plis et les bénéficiaires de ce régime, j'attire votre attention, mes chers collègues, sont énumérés dans un manuel qui ne compte pas moins de 3.000 pages. Et vous vous trouvez, monsieur le ministre, devant des demandes d'exonération qui s'élèvent au moins à 200 chaque année, lesquelles font l'objet d'études longues et compliquées et de décisions forcément arbitraires. J'ajoute que le calcul des sommes qui sont dues à titre du forfait se fait par le système des sondages, par des complages qui sont effectués chaque année pendant dix jours seulement par les services des postes, télégraphes et téléphones.

J'en aurai assez dit, mes chers collègues, pour pouvoir au moins conclure ceci: le régime actuel est bâtarde. Il offre de larges possibilités d'abus, sinon de fraudes. Il complique le rôle des services postaux. Il dissimule, sous la fiction du remboursement forfaitaire, le prix du service réel. A une époque où l'on parle de rendement, de productivité, de coût des fonctions publiques, avouons que sur cette question du transport des plis, nous n'avons pas le moyen d'y voir très clair. J'ajoute qu'il est regrettable que 20 p. 100 des recettes postales proviennent d'une évaluation forfaitaire qui a toutes les chances d'être incorrecte.

Je vous ai dit, monsieur le ministre, que mon intervention avait pour but de vous amener à préciser votre politique en cette matière. Mais vous me pardonnerez si, anticipant sur votre réponse, je me permets de faire quelques suggestions. Il me semble que vos efforts devraient tendre à simplifier le manuel des franchises postales, à améliorer le contrôle et à renforcer les sanctions éventuelles en cas de fraude, à améliorer le calcul du forfait, c'est-à-dire du service rendu, et là, sans entrer dans le détail, je vous indique que, selon moi, plusieurs mesures peuvent être prises: d'abord choisir entre la notion d'administration ou celle de personnes dans le choix des bénéficiaires de la franchise; ensuite, choisir un système de grille, de timbre spécial, voire même d'enveloppe spéciale pour la distinction d'un pli bénéficiant de la franchise.

Cela étant dit, je m'en voudrais de ne pas vous rappeler que, dans cette assemblée où nous avons le souci de la gestion communale, nous aimerions savoir comment vous entendez régler cette question de la franchise en faveur des services

communaux qui, ai-je besoin de le rappeler, sont accablés, de cette matière, de charges sans bénéficier pour autant des ressources nécessaires.

Voilà, mes chers collègues, comment cette question, qui peut sembler d'importance secondaire, soulève néanmoins des problèmes qui auront retenu, je l'espère, l'attention du Conseil de la République. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le rapport de notre collègue M. Coudé du Foresto n'ayant été distribué qu'aujourd'hui à 11 heures 45, il est bien évident que la majorité des membres de notre assemblée n'a pas été en mesure d'étudier comme il convient un si important document.

Ce budget a été examiné par l'Assemblée nationale pour la première fois le 5 novembre 1954, il y a exactement cinq mois aujourd'hui. Il nous arrive après bien des vicissitudes. Il nous faut bien dire, encore une fois, que le temps qui nous est imparti dans cette assemblée est sans commune mesure avec celui dont a disposé l'Assemblée nationale, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché certaines confusions dont M. le rapporteur n'a pas manqué de faire apparaître la gravité dans certains cas, et notamment en ce qui concerne le chapitre 11-10.

Mais il est bien d'autres contradictions qu'il nous faut souligner. Ce budget fut repoussé par la commission des finances de l'Assemblée nationale, comme cela a été rappelé, par 24 voix contre 9, les députés socialistes étant presque les seuls à accepter ce budget. A ce moment-là, le président du conseil, M. Mendès-France, posa la question de confiance sur ce budget qui ne tenait absolument aucun compte des revendications du personnel des P. T. T. Le 9 novembre, la confiance fut accordée à M. Mendès-France par 320 voix contre 207.

Expliquant alors le vote du groupe communiste, notre camarade M. Barthélemy conclut en disant: « Voter la confiance, c'est voter contre les revendications des postiers ». Par contre, M. Gilles Gozard déclara au nom du groupe socialiste: « Mes amis et moi voterons la confiance ». Quand le vote définitif sur l'ensemble de ce budget intervint, c'était M. Edgar Faure qui était président du conseil. Il avait entre temps déposé une lettre rectificative ne donnant que partiellement satisfaction à la demande de prime de fin d'année réclamée depuis plusieurs années par les employés des P. T. T., et d'ailleurs refusée à M. Mendès-France par le même M. Edgar Faure, ministre des finances dans le précédent gouvernement.

Cette fois encore, le budget, bien qu'insuffisant, est voté par 394 voix contre 245. Notons qu'alors nos collègues socialistes votèrent avec nous contre le budget. La position de notre groupe n'a pas changé, du fait que, dans ces deux votes, nous n'avons été guidés que par un seul et même mobile: notre volonté maintes fois affirmée de faire aboutir les revendications légitimes des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones sans tenir compte de la personne — je ne puis dire du parti — du président du conseil en place.

D'autre part, des affirmations mensongères sont répandues chez les postiers par le parti socialiste, affirmations mettant en cause notre attitude et nos votes sur l'indemnité de risque à l'occasion de la position prise par notre groupe sur un amendement fort dangereux présenté à l'Assemblée nationale par M. Coutant.

Cet amendement demandait la suppression du chapitre 11-20, en le motivant du désir de voir aboutir l'attribution de l'indemnité de risque. Or, si un tel amendement avait été voté, c'était tous les avantages et tous les crédits destinés au financement de la prime de fin d'année qui disparaissaient du budget de 1955 sans que, pour cela, l'indemnité de risque soit votée.

Depuis 1948, nous invitons l'Assemblée nationale et le Conseil de la République à voter cette indemnité de risque. C'est une position nette qui n'a jamais changé et que nous avons toujours affirmée avec force. Une véritable volonté des communistes et des socialistes mais, ainsi que de l'ensemble des groupes qui sont venus le dire à cette tribune, de voir aboutir cette importante revendication, soutenue par de très nombreux mouvements des postiers en France et en Algérie, peut s'affirmer en refusant de voter ce budget insuffisant, dans lequel ne figure pas le chapitre 11-10 où, précisément, auraient dû être inscrits par le Gouvernement les crédits nécessaires au financement de la prime de risque.

En renvoyant ce budget à l'Assemblée nationale dans les conditions que j'ai indiquées, nous entendons soutenir en outre l'action des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones pour que la prime de 20.000 francs soit payée à partir du 1^{er} janvier 1955, pour que soit mis fin à la déplorable crise des effectifs et que soient satisfaites de nombreuses autres revendications que nous ne manquerons pas de soutenir à l'occasion de l'examen des chapitres de ce budget.

Or, dans la confusion des débats à l'Assemblée nationale, ce chapitre 11-10 a été littéralement escamoté, ce qui pose d'ailleurs une question de procédure pour notre assemblée. Il me semble

que nous devons discuter de textes complets. Il n'y a pas eu suppression, il y a eu disjonction et, au cours des débats, on a purement et simplement oublié de mettre aux voix le chapitre 11-10. La solution qui se présente à nous est de renvoyer ce budget devant l'Assemblée nationale pour que soit rétabli le chapitre 11-10, pour qu'il soit assorti des crédits nécessaires au payement de la prime de risque.

Permettez-moi, avant de terminer, de faire une rapide analyse du rapport de M. Coudé du Foresto dans lequel j'ai pu relever, malgré le peu de temps dont nous avons disposé, quelques inexactitudes parmi d'excellentes choses.

En effet, je lis à la page 2 de son rapport: « Elle a, en revanche, maintenu la disjonction concernant le chapitre 11-10.

« Il semble bien que l'intention du Gouvernement ait été de déposer une nouvelle lettre rectificative apportant certaines satisfactions aux deux Assemblées sur un chapitre qui, chaque année, a donné lieu à des débats prolongés, mais le rétablissement de la navette ne permettant pas le dépôt de telles lettres rectificatives, le Conseil de la République ne peut, au mieux, que reprendre le texte initial du Gouvernement ou repousser le budget pour obtenir devant l'Assemblée nationale le dépôt d'un nouveau projet susceptible cette fois-ci de voir s'incorporer une nouvelle lettre rectificative sur ce chapitre spécialement délicat. »

J'ai déjà dit qu'il y avait là ou un oubli, ou un escamotage, parce qu'à la reprise de la séance, à l'Assemblée nationale, il n'a pas du tout été question de ce chapitre. Eh bien, je pense que les deux solutions que vous proposez, monsieur le rapporteur, et qui sont d'ailleurs en contradiction avec les conclusions de votre rapport où vous nous demandez de voter ce budget, sont des solutions excellentes. Je pense d'ailleurs que de toutes, la meilleure solution est de ne pas voter ce budget.

Vous donnez ensuite comme argument: « cette seconde procédure ne serait pas sans inconvénients graves en raison de la date de discussion du budget et du prochain départ en vacance du Parlement à l'occasion du renouvellement de la moitié du Conseil de la République ».

Mais vous savez bien que lorsque le Gouvernement y met de la bonne volonté, et le Parlement aussi, on peut aller beaucoup plus vite et obtenir très rapidement satisfaction.

M. le rapporteur. J'ai l'impression que le blocage est beaucoup plus efficace encore!

M. Primet. Ce blocage sera certainement efficace. Vous verrez par la suite que je vous propose même un blocage beaucoup plus complet et beaucoup plus intéressant.

A la page 36 de votre rapport vous dites: « L'administration avait proposé de porter à 350 l'indice maximum des surveillantes et des receveurs de cinquième classe (actuellement 340 et 330) et à 200 celui des receveurs de sixième classe (actuellement 275). Ces propositions n'ont pas été retenues par le conseil supérieur de la fonction publique ».

Je pense qu'en raison de la hâte avec laquelle vous avez dû établir votre rapport, vous avez oublié, monsieur le rapporteur, qu'au contraire ces propositions avaient été adoptées par le conseil supérieur de la fonction publique, à la majorité le 23 décembre 1952.

M. le rapporteur. Non, je n'ai rien oublié, car je crois que c'est inexact.

M. Primet. Je suis sûr de ma référence, le conseil supérieur de la fonction publique les avait adoptées à la majorité, à la date du 23 décembre 1952.

Ensuite, vous écrivez que « lors de sa séance du 3 mai 1954, le conseil supérieur de la fonction publique a adopté une proposition d'attribution de classe exceptionnelle d'indice 195 aux agents techniques de ce service. Malgré cet avis, émis à une très forte majorité — 17 voix contre 7 — le Gouvernement a maintenu l'ancienne échelle indiciaire — 130-185 — des agents des lignes, en raison des parités de la fonction publique ».

Ce n'est pas là une raison, car chacun sait que M. Chaban-Delmas, lui, a soutenu ses cantonniers. Ce n'est pas que nous critiquions son action, mais il ne fallait pas que, ce faisant, il oppose les cantonniers aux agents techniques des lignes. Nous demandons à M. le ministre d'examiner ce problème avec bienveillance.

Ensuite vous parlez du problème des soudeurs des lignes souterraines à grande distance. Sur ce problème, vous posez une question à M. le ministre, sans oser vous-même apporter une solution.

Il y en a une pourtant, qui est très simple. Vous n'avez certainement pas oublié, vous qui rapportez ce budget depuis plusieurs années, qu'une solution existe. Il suffirait de redonner à ces agents la prime de technicité de 6.000 francs, qui leur était accordée autrefois et l'affaire serait réglée. Cette prime, vous le savez, leur a été enlevée.

En ce qui concerne la transformation d'agents en contrôleurs et contrôleurs principaux, on peut dire qu'en réalité elle touche 72 p. 100 des effectifs au moins dans les régies. Je crois

pouvoir vous donner cette précision concernant les régies financières; l'effectif de 18.000 que nous demandons pour les agents des postes, télégraphes et téléphones n'est que conforme à ce pourcentage.

Enfin, aux pages 40 et 41, vous posez deux problèmes: celui des effectifs et celui de la réduction de la durée de la période d'échelonnement des congés. Il ne vous a certainement pas échappé, monsieur le rapporteur, que ces deux problèmes sont liés l'un à l'autre et qu'en définitive, si l'on veut aboutir à une réduction de la durée de la période d'échelonnement des congés, ce n'est pas tant en mettant de l'ordre, comme vous l'affirmez, dans le statut de la fonction publique, qu'en augmentant les effectifs que vous y arriverez.

En outre, je suis d'accord avec vous pour constater une certaine amélioration, laquelle a été arrachée, il faut le dire, par de multiples mouvements des postiers qui ont fait céder le Gouvernement. Vous nous proposez, au deuxième paragraphe de votre conclusion, un moyen d'obtenir certaines satisfactions: le blocage des crédits du chapitre 1000 jusqu'au dépôt d'un projet additionnel. C'est une chose excellente; c'est un moyen, mais il y en a d'autres. Si nous les accumulons, nous obtiendrions, en effet, satisfaction. Je serais également d'avis de bloquer, à l'article 1^{er} du chapitre 1110, si le Conseil de la République le rétablissait, les indemnités du cabinet que, en somme, il ne serait pas décent d'accorder puisqu'on les refuse à l'ensemble du personnel. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Enfin, vous invoquez à deux reprises la rigidité du statut qui a empêché d'attribuer au personnel certains avantages. Nous pensons qu'il ne faut pas, là non plus, invoquer la rigidité du statut. Ce n'est pas elle qui a empêché de faire bénéficier le personnel des régies, des eaux et forêts, des établissements pénitentiaires d'avantages que réclament les postiers.

Nous, au contraire, nous souhaitons l'application rigide du statut de la fonction publique, notamment en ce qui concerne l'article 6 sur le droit syndical, l'article 32 sur le minimum vital à 120 p. 100 et aussi l'article 140 concernant la péréquation des retraites. Le statut de la fonction publique n'est pas rigide mais, malheureusement, jusqu'ici il n'a pas été suffisamment appliqué. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Il y a aussi un adjectif que vous utilisez à la fin de votre rapport qui, j'en suis sûr, déplaît beaucoup aux postiers. Vous avez dit: « Elle souhaite (la commission) en particulier voir étudier un projet de réforme de structure du corps des services de distribution et de transport des dépêches analogue à la réforme du service des lignes. » Ce mot « analogue », je vous assure, quand il sera connu dans les milieux des postiers fera du bruit, parce que d'abord les agents des lignes n'acceptent pas ce statut qui leur a été imposé, d'autre part parce qu'il n'existe aucune analogie entre le rôle des facteurs et celui des agents des lignes. Si vous faites la promesse de donner aux facteurs un statut analogue, ils seront encore beaucoup plus mécontents que ne le sont les agents des lignes.

En conclusion, je voudrais faire une ou deux observations. Il y a huit ans que je monte régulièrement à cette tribune pour défendre le personnel des postes, télégraphes et téléphones à l'occasion de la discussion du budget. Aujourd'hui il est des amendements que je présenterai pour la huitième fois. S'il est vrai qu'ils sont moins nombreux qu'au début, ce n'est pas grâce à la bonne volonté du Gouvernement mais bien à l'action des postiers; 1953 est une date qui compte dans la vie des postiers et qui leur prouve que l'union et l'action payent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui ces luttes continuent. Nous avons reçu des quantités imposantes de télégrammes et de lettres venant de tous les départements de France et d'outre-mer nous informant que les facteurs d'Alger et de la banlieue de Constantine sont en grève de vingt-quatre heures et réclament l'attribution d'une prime de risques. Il en est de même pour les facteurs de Bône, la fédération postale de Paris, toutes les sections syndicales, C. G. T., C. F. T. C., F. O., inorganisés, les cadres, les autonomes. A Alençon, à la Rochelle, à Maisons-Alfort, à Paris-XI^e: vingt-quatre heures de grève; 90 p. 100 des postiers sont en grève. A Poitiers, une demi-heure de grève à 100 p. 100 à la recette principale; des retards importants de distribution dans tout le pays et notamment dans la banlieue parisienne: deux heures d'arrêt à 100 p. 100 à Drancy, trois quarts d'heure à 100 p. 100 à Lyon, à la recette principale et un peu partout.

Vous savez bien que chaque fois que le Gouvernement refuse les crédits pour satisfaire les modestes revendications des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, le coût de la grève est plus élevé que le coût des mesures favorables à ces travailleurs.

M. Nestor Calonne. C'est sûr!

M. Primet. Eh bien! je crois que, de moins en moins, nous aurons des revendications des postiers à présenter devant cette Assemblée parce que, grâce à leur union et à leur action d'aujourd'hui et de demain, les postiers remporteront la victoire

qu'ils méritent. Pour ce qui est de nous, notre devoir nous impose de ne pas nous contenter de vœux pieux et de vaines promesses gouvernementales; il nous faut trouver un moyen énergique de dire au Gouvernement: ce budget ne nous satisfait pas, sachons bien utiliser les armes que nous avons pour que le personnel des postes, télégraphes et téléphones ait enfin satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Mes chers collègues, c'est une très brève observation d'ordre technique que je voudrais présenter sur une des branches d'exploitation de notre service des postes, télégraphes et téléphones, le service des télécommunications et plus spécialement des télécommunications radio-maritimes.

Nous disposons, monsieur le ministre, pour l'exploitation de ce service, d'une infrastructure remarquable qui fait d'ailleurs l'admiration, j'ose le dire, du monde entier. Nous disposons aussi de techniciens consommés, cela à terre, et nous disposons, à bord de tous les navires, d'un personnel également qualifié et d'un matériel parfait.

Je voudrais simplement faire observer ici que trop souvent les passagers, les dizaines de milliers, les centaines de milliers de passagers peut-être, qui empruntent nos navires, sont mal informés des services qu'ils peuvent attendre à la fois des installations radioélectriques de bord et des installations radiotéléphoniques de bord. Monsieur le ministre, je suis persuadé qu'avec un peu de publicité nous pourrions faire comprendre à tous les utilisateurs de nos services maritimes qu'ils peuvent trouver à bord des installations de nature à leur donner satisfaction.

Je voudrais aussi vous dire que trop souvent les tarifs sont élevés. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, envisager de créer, un peu à l'image de la carte postale à un tarif unique et avec un nombre de mots limités, un télégramme-souvenir qui pourrait être envoyé depuis nos navires dans une certaine zone, limitée en longitude bien sûr, à un tarif fixe? Je suis persuadé que vous auriez là le moyen de recueillir beaucoup d'argent. Voyez-vous, je ne viens pas vous en demander, je vous en apporte!

Je voudrais aussi, pour rejoindre ce qu'a dit M. Coudé du Foresto, notre rapporteur, faire une observation en ce qui concerne le service radiotéléphonique dans les voitures. J'estime, en effet, qu'il ne faut pas y penser maintenant; mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que nous pourrions actuellement essayer d'installer dans quelques trains de grandes lignes un service de radio-téléphone qui serait apprécié des utilisateurs?

Je borne ici mon intervention, avec l'espoir que vous pourrez accueillir mes propositions et leur donner satisfaction dans toute la mesure du possible. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai été interpellé tout à l'heure par M. Primet, qui s'est adressé à moi et non à M. le ministre. C'est une bonne fortune que je tiens à souligner. Je voudrais donc lui dire qu'il a une grande vivacité d'esprit devant laquelle je m'incline, car il a reconnu qu'il n'avait eu connaissance de mon rapport qu'à onze heures quarante-cinq ce matin. Pourtant, il l'a disséqué comme s'il l'avait étudié depuis dix jours! De deux choses l'une: ou j'ai été très clair, ou sa vivacité d'esprit est très grande.

M. le président. Les deux choses sont vraies. (*Sourires.*)

M. Primet. J'ai eu quelques heures pour travailler.

M. le rapporteur. Cela dit, je voudrais simplement lui rappeler que, pour la plupart des questions qu'il a posées, c'est à M. le ministre qu'il appartiendra de répondre.

Quant à sa dernière réflexion, si je l'ai relevée, ce n'est pas du tout pour m'en émouvoir; c'était simplement pour dire que je n'ai pas pour habitude d'accaparer les propositions qui sont soumises par des collègues, même si ces collègues n'appartiennent pas à la même tendance politique que moi.

Or je sais et je savais — cela m'a été confirmé par les amendements que j'ai eu en ma possession — que des articles additionnels tendaient, non pas à quelque chose d'analogue — le terme est peut-être mal choisi, je vous assure d'ailleurs, que je ne m'attache pas, quant à moi, à la rigueur des termes de ce genre — mais à prendre prétexte de la réforme des lignes pour proposer une réforme d'autres services. Ces amendements proposaient une réforme qui n'est ni analogue ni identique — le terme « identique » serait plus grave que celui « d'analogue » — mais qui s'appuie malgré tout sur des précédents.

Je n'ai pas voulu couper l'herbe sous le pied à mes collègues. J'ai parlé au nom de la commission des finances. Même si les auteurs de ces amendements sont socialistes et quelquefois communistes, je leur laisse le bénéfice de leurs

œuvres, auxquelles je m'associerai volontiers si je les juge raisonnables.

M. Primet. Je n'ai pas voulu couper l'herbe sous le pied de qui que ce soit. C'est cette analogie qui est dangereuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Edouard Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, au moment de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil de la République comme ministre des postes, télégraphes et téléphones, je tiens d'abord à rendre hommage à mes prédécesseurs, dont plusieurs ont été membres de votre assemblée ou le sont encore et qui, aidés par un personnel d'élite, ont permis l'essor actuel de l'administration à la tête de laquelle je me trouve placé.

Des questions très précises et très pertinentes m'ont été posées par de très nombreux membres du Conseil de la République et particulièrement par les éminents rapporteurs de la commission des finances et de la commission des moyens de communication. Je m'efforcerais, dans les réponses que je vais faire, de leur apporter, sur un certain nombre de points, les justes satisfactions qu'ils ont demandées et, sur d'autres, ils m'excuseront si je suis obligé d'être plus réservé. Je sais d'ailleurs qu'un très grand nombre d'amendements sont déposés. Lors de leur discussion je compte fournir des réponses plus précises sur des points d'ordre technique.

D'une façon générale, je voudrais d'abord rappeler, après l'excellent rapport de M. Coudé du Foresto, quelle est l'ampleur du développement de nos services au cours de ces dernières années et je m'excuse ici d'être obligé, pour la clarté même de cet exposé, de citer de nombreux chiffres et des pourcentages.

Le trafic postal portant sur les lettres, les factures, les imprimés et les paquets a augmenté de 6 p. 100 de 1953 à 1954 et le taux de l'accroissement du trafic téléphonique intérieur a été de 9,4 p. 100, tandis que celui du trafic international s'élevait à 12,3 p. 100. Enfin, le nombre des opérations des centres de chèques postaux et celui des mandats émis se sont accrus de près de 12 p. 100. L'avoir des déposants à la caisse d'épargne s'est élevé de 469 milliards à 560 milliards de francs.

Aussi est-il naturel, mon cher rapporteur, de constater que les prévisions du budget annexe ont suivi une progression constante. Les recettes d'exploitation se sont élevées de 144 milliards au budget de l'exercice 1953 à 154 milliards pour l'exercice 1954 et à 165 milliards pour l'exercice 1955.

Mais, au sujet de la question que vous avez posée sur les recettes d'exploitation de 1954, je me permets de vous rappeler qu'elles ont été supérieures de deux milliards aux prévisions, ce qui montre bien que l'accroissement du trafic a été lui aussi plus grand qu'il n'était prévu. S'il n'est pas possible de connaître actuellement, d'une façon précise, l'excédent total de cet exercice; cela tient à ce que tous les remboursements attendus des services publics n'ont pas encore été effectués.

La principale préoccupation du budget des postes, télégraphes et téléphones est de rester un budget d'expansion. Ceci a été l'idée dominante de celui qui vous est soumis. Il devrait — et nous nous y efforcerons en tout cas — s'adapter à l'augmentation croissante du trafic et apporter des améliorations notables, quoique, je le sais, encore insuffisantes à la situation du personnel et à ses conditions de travail.

Examinons d'abord, si vous le voulez bien, les réalisations qui intéressent la situation du personnel. Indépendamment du relèvement du niveau des traitements consécutif aux mesures générales prises en faveur des fonctionnaires et dont vous avez parlé il y a un instant, je suis heureux de porter à votre connaissance certaines décisions importantes qui visent les rémunérations et les créations d'emplois.

Des revendications anciennes, vous le reconnaîtrez, ont reçu de légitimes satisfactions qui justifient l'extension de l'activité des services. Plus de 600 recettes ou centres seront désormais classés dans les catégories les plus élevées. La rémunération des gérants de bureaux secondaires, recettes urbaines et agences postales est sensiblement relevée.

Enfin, l'un des précédents orateurs a rappelé que la prime afférente à la médaille d'honneur des P. T. T., jusqu'ici dérisoire, a été décuplée. Un effort important a également été fait en vue d'intéresser le personnel à la rentabilité de notre grand service industriel et commercial.

Nous avons pu réussir à porter, conformément, à des promesses depuis longtemps faites, mais, qui n'avaient pas encore été tenues, le montant de la prime de résultat d'exploitation de 12.000 à 16.000 francs à partir du 1^{er} janvier 1955 et à 20.000 francs à partir du 1^{er} octobre 1955. Le secrétaire d'Etat au budget pourrait témoigner des difficultés qu'il a fallu vaincre pour commencer dès le 1^{er} octobre à faire bénéficier le personnel des avantages de cette prime. Je n'en dirai pas plus, car ce serait porter atteinte à la solidarité ministérielle qui, vous le savez, est totale entre nous. (*Sourires.*)

En ce qui concerne les créations d'emplois d'importantes mesures sont acquises, dont la nécessité technique était indiscutable. La titularisation supplémentaire de 1.480 auxiliaires va porter à 30.720 le nombre des agents récemment intégrés dans les cadres des P. T. T. En outre, le projet de budget de 1955 prévoit la création de 4.300 emplois nouveaux, qui seront affectés aux services dont l'expansion exige un renforcement d'effectifs.

Certes, je suis d'accord avec M. Coudé du Foresto pour reconnaître l'insuffisance de cet effort que je m'engage, pour ma part, à intensifier dans l'avenir. Le budget de 1956, que nous sommes déjà en train de préparer, doit apporter à cet égard des améliorations substantielles, indispensables au meilleur fonctionnement de nos services. Personnellement, je ne négligerai aucune occasion de seconder les demandes légitimes qui ont été présentées par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

De même j'entends faire un réel effort pour améliorer les conditions de travail et les méthodes administratives qui doivent alléger et faciliter la tâche du personnel. En 1955, 70 nouveaux bâtiments seront achevés et plus de 100 seront entrepris. Vous savez quelle est l'importance de la modernisation des bureaux pour le personnel lui-même.

Quant à la mécanisation du service postal et à la motorisation des services, qui a été très justement demandée ici même tout à l'heure, elles ont retenu toute mon attention; sans doute n'avons-nous pu, là aussi, aller au rythme que nous aurions désiré. Toutefois, cette année encore, les résultats d'une telle politique, pour limités qu'ils soient étant donnés les crédits qui sont disponibles, marquent assez notre volonté de rénovation des services locaux qui doit nous permettre d'atteindre les objectifs d'expansion qui sont essentiels à l'économie française, et également à l'effort de décentralisation auquel, vous le savez, le Gouvernement actuel est attaché.

Le problème des télécommunications est un des plus importants et, il faut le dire, également un des plus délicats. Votre rapporteur a eu raison de souligner combien il était malheureux que nous ne puissions donner satisfaction à toutes les demandes, pourtant légitimes, qui nous sont adressées et que les services ne puissent, sur ce point, non seulement suivre les demandes, mais je dirai même les précéder.

Quelles sont les raisons pour lesquelles notre réseau téléphonique est incapable de satisfaire les demandes du public, alors que dans d'autres pays on a pu y répondre, sinon complètement, tout au moins très largement ?

Je crois qu'il est juste de reconnaître que la France s'est trouvée dans une situation particulière du fait des destructions de la guerre qui ont retardé la modernisation de notre réseau. En outre, on peut regretter que, lors des premiers grands investissements faits par la Nation au lendemain de la Libération, ceux affectés aux télécommunications aient été complètement oubliés. C'est dire le déséquilibre par rapport à d'autres domaines de l'économie nationale. La France a donc pris de ce fait un retard qui, c'est, hélas ! vrai, la place au vingtième rang dans le monde, retard qu'il nous faut combler.

Le projet de budget prévoit des autorisations de programme pour près de 30 milliards de francs, contre 20 milliards en 1953 et 22 milliards en 1954, ce qui constitue tout de même, vous le reconnaîtrez, une augmentation sensible.

Les investissements prévus doivent être, à mes yeux, réalisés selon deux idées directrices. D'abord, résorber les demandes d'abonnement en instance. Ensuite, faire face aux besoins futurs des télécommunications. Tout le monde est d'accord pour estimer que l'attention doit en premier lieu se porter sur les besoins immédiats.

Les demandes n'ont cessé d'augmenter. Je n'y reviendrai pas longuement puisque M. le rapporteur en a très heureusement rappelé ici les chiffres. Je donnerai simplement cette précision : 65.000 demandes sont actuellement en instance dont 33.700, soit 52 p. 100, pour le seul département de la Seine. On oublie trop souvent que ce chiffre n'est pas un chiffre plafond, mais un chiffre plancher, si l'on me permet cette comparaison.

Si l'on pouvait répondre à ces demandes, ce n'est pas le double, mais peut-être le triple, ou même davantage, que l'on aurait demain à satisfaire.

Mais satisfaire les demandes immédiates ne suffit pas. Il nous faut aussi, pour l'avenir, prévoir la mise en place d'un équipement capable d'absorber une augmentation de trafic, qui est actuellement de 10 p. 100 environ par an. C'est dans cette perspective que nous avons dressé pour la première fois un plan quadriennal des postes, télégraphes et téléphones, qui s'étend de 1954 à 1957. Ce programme prévoit, en quatre ans, la réalisation de 100 milliards d'investissements auxquels s'ajouteront d'autres mesures de nature à développer encore notre effort actuel d'équipement. L'industrie française y trouvera la continuité des commandes de l'Etat, ce qui entraînera une baisse des prix de revient aussi bien sur le plan des exportations que sur le plan national.

Ce qu'on oublie trop souvent c'est que, s'il y a eu des retards, et s'il y en a encore, dans les délais de livraison de l'industrie des télécommunications, l'Etat n'a pas toujours donné à cette industrie les moyens d'assurer le rythme voulu, étant donné que les crédits dont nous disposions étaient trop faibles ou irréguliers.

En ce qui concerne les centraux téléphoniques, je réponds précisément à la question qui m'a été posée par M. le rapporteur. Actuellement, les délais sont de 24 à 36 mois pour les livraisons et l'effort de l'industrie pour aménager sa capacité de production est indispensable. Il s'agit là d'une de mes plus vives préoccupations auxquelles je m'efforcerai de donner un tour concret dès le vote du budget.

Pour les câbles à grande distance, l'industrie dispose d'une capacité de production qui est encore inutilisée. L'administration pourrait donc dépenser là près de 10 milliards d'investissements supplémentaires dans le secteur des câbles urbains, des câbles régionaux et des câbles à grande distance.

Maintenant, quelle doit être la répartition des investissements ? Je sais trop combien dans cette Assemblée, qui représente si parfaitement les communes de France, le rôle des investissements ruraux tient de place et doit en tenir. Notre objectif fondamental est le développement des liaisons téléphoniques interurbaines, qui doit intéresser l'ensemble du pays et non pas telle ou telle grande ville.

Dès maintenant, la qualité du service nous permet — peut-être n'y a-t-on pas assez insisté aujourd'hui — d'établir 93 p. 100 des communications qui sont demandées sur l'ensemble du territoire français en moins de trois minutes. C'est encore insuffisant; nous devons arriver, je le sais, à une quasi-instantanéité que seul l'automatique peut nous assurer. Nous nous efforçons de l'améliorer en fonction des investissements prévus, mais vous mesurez, mes chers collègues, tout l'avantage qui doit résulter, pour la vie économique du pays, d'une rapidité sans cesse accrue des liaisons automatiques interurbaines entre les principales régions de la France.

Pour l'équipement téléphonique des campagnes qui, je le comprends, vous tient tellement à cœur, ainsi qu'à moi-même, je crois que nous devons constater que le volume des crédits consacrés jusqu'à présent au téléphone rural a été trop faible. Les causes en sont multiples.

Vous savez, notamment, que le prix de revient des lignes rurales et leur équipement est élevé, à cause de la dispersion des abonnés, et que le trafic par ligne d'abonné est relativement faible, puisqu'on a calculé qu'il n'excédait pas, généralement, une communication par jour; quelquefois, d'ailleurs, il n'atteint même pas ce chiffre.

Malgré tout, il est essentiel de poursuivre la lutte contre l'isolement rural. Sur les crédits budgétaires de 1955, 15.000 lignes pourront être équipées en semi-automatique et 6.000 en automatique intégral. De nouveaux câbles régionaux permettront d'équiper nos campagnes. Au total, les dépenses prévues pour l'équipement rural doivent dépasser de 66 p. 100 celles de 1954.

Je me permets, d'ailleurs, de donner cette précision au Conseil de la République, que le rattachement du premier poste public installé dans une commune, quand il est demandé, ne nécessite aucune avance, qu'aucune taxe de raccordement, qu'aucune redevance d'entretien de l'appareil n'est perçue, que la ligne est entretenue gratuitement, quelle que soit sa longueur, qu'un programme d'installation de 200 cabines rurales est, dès maintenant, en cours d'exécution et que, de plus, une étude est entreprise afin d'examiner, dans chaque cas, les raisons pour lesquelles les communes restant isolées du réseau téléphonique demeurent encore dans une situation aussi regrettable.

Puisque M. de Menditte m'a très gentiment engagé à être le ministre qui aurait installé dans chaque village de France une cabine téléphonique, je lui réponds que c'est mon vœu et je lui demande simplement de me donner le temps. Vous comprendrez d'ailleurs que ce soit le vœu de tout ministre. Cela veut dire que vous me donnerez beaucoup de temps pour agir. (Sourires.) J'espère ainsi pouvoir vous donner pleine et entière satisfaction.

Mais il y a aussi un problème qu'il convient d'évoquer dans votre Assemblée où se trouvent de nombreux représentants des territoires d'outre-mer, c'est celui des liaisons et de la rapidité des communications téléphoniques avec l'Union française. Les rapports de plus en plus étroits de notre pays avec ses territoires d'outre-mer en dépendent. Aussi devons-nous développer les investissements pour améliorer notre réseau entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Particulièrement, les communications avec l'Afrique du Nord, nous le savons, ne sont pas actuellement satisfaisantes au point de vue technique et, dès maintenant, les installations existantes ne sont plus adaptées à l'augmentation du trafic. Pour remédier à cette situation, nous allons procéder à l'installation d'un câble téléphonique sous-marin qui permettra d'établir 60 communications téléphoniques

simultanées, en même temps que sera enfin réalisée la liaison hertzienne à travers la Corse et la Sardaigne dont il a été déjà souvent question. Nous envisageons aussi, en ce qui concerne les pays d'outre-mer plus lointains, l'installation d'équipements supplémentaires, prévue dès 1955 dans les centres radioélectriques de la métropole, de ceux de Fort-de-France, de Cayenne, de Bamako, de Brazzaville, de Dakar et de Tananarive. Ces investissements absolument indispensables doivent être et seront poursuivis au cours des années prochaines.

Avant de conclure, permettez-moi, mesdames, messieurs, de répondre très rapidement à quelques questions précises qui m'ont été posées, étant bien entendu qu'il reviendra au cours de la discussion des amendements sur chacun des points sur lesquels il vous plairait de m'interroger.

M. Walker m'a parlé des franchises postales. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour reconnaître — et il l'a rappelé — que ce manuel des franchises est d'une complexité absolument anormale. Il comporte — c'est vous-même qui l'avez dit — plus de 3.000 pages. D'ailleurs, en raison des changements constants qui interviennent, il ne peut même plus être tenu à jour, ce qui le rend pratiquement inutilisable. Je reconnais donc le bien-fondé de toutes les observations qu'a présentées M. Walker. J'en tiendrai le plus grand compte. J'ajoute que j'ai également pris connaissance des conclusions sur ce problème du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics qui dépendait autrefois de mon ministère quand j'étais ministre d'Etat de M. René Mayer. Je suis décidé à les faire miennes.

En ce qui concerne la comptabilité commerciale et industrielle, le rapporteur a estimé que le prix de revient et les résultats d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones devraient, si cette comptabilité était mieux tenue, apparaître plus clairement. Des expériences sont actuellement en cours dans six régions. Elles sont assez avancées pour que les réformes d'ensemble auxquelles nous entendons procéder puissent être prochainement et progressivement mises en application sous la forme d'une adaptation des règles générales du plan comptable.

Dans quelle mesure, m'a-t-il été demandé, les crédits de paiement ont-ils été utilisés ? Plusieurs milliards de crédit de paiement ont été utilisés en 1954. Ils ont été reportés. Ces reports sont dus en partie au fait que la tranche conditionnelle du budget de 1954 n'a été débloquée qu'après la clôture de l'emprunt de 1954, c'est-à-dire vers le milieu de l'année.

C'est à cause de ces reports que le chiffre des crédits de paiement demandés en 1955 a pu être inférieur à celui de 1954. Nous ne manquerons pas de crédits de paiement, mais — vous le savez bien — ce qui compte plus encore que les crédits de paiement, ce sont les crédits d'engagement.

M. Lachèvre m'a posé des questions concernant des problèmes qu'il connaît bien. Il s'agit de la radio maritime et de certaines suggestions dont je tiendrai le plus grand compte.

Je crois, en effet, qu'il est essentiel que les passagers de plus en plus nombreux qui empruntent nos navires soient mieux informés des installations de bord. J'en ai fait moi-même, lors de nombreux voyages, la remarque, et c'est à nous qu'il appartient d'y veiller. Sur ce point, M. Lachèvre aura satisfaction.

Je suis peut-être moins affirmatif en ce qui concerne le télégramme-souvenir à prix unique. Je lui promets, en tous les cas, d'en faire étudier la formule.

En ce qui concerne la radiotéléphonie dans les trains, il a déjà satisfaction puisque M. le président de la Société nationale des chemins de fer français m'a demandé de procéder prochainement avec le ministre des transports et travaux publics à un essai de conversation téléphonique qui serait échangée entre le ministre des travaux publics dans un train en marche, et moi-même à mon bureau.

Voilà, mes chers collègues, les différents points d'un programme que je m'excuse d'avoir abordé d'une façon un peu schématique.

Je voudrais, en terminant, souligner les résultats remarquables obtenus par l'emprunt des P. T. T. qui vient de se clore. Toutes les centralisations ne sont pas définitives mais il est déjà certain que son produit dépassera les 23 milliards et demi de francs. Je ne répète pas la remarque que j'ai faite tout à l'heure de ma place, mais c'est volontairement, et pour des raisons que vous comprendrez, qui tiennent à la bonne gestion du crédit public et résultent d'une étude attentive du marché financier, que nous avons décidé, comme les années précédentes, de n'en fixer au préalable ni le montant ni la date de clôture. L'importance des sommes recueillies et le délai exceptionnellement bref de l'ouverture des souscriptions ont entièrement justifié, sur ce point, nos décisions.

En sept jours l'emprunt 1955 a recueilli plus de souscriptions que les emprunts de 1953 et 1954 en un mois. Je crois que ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ce succès exceptionnel confirme naturellement la renaissance actuelle de l'épargne, les résultats de la politique excellente faite par M. le président du conseil,

alors ministre des finances, M. Edgar Faure, grâce à son plan de dix-huit mois; mais il témoigne également du crédit dont disposent les P. T. T. auprès du public et de l'estime très fondée dans laquelle cette administration est tenue, ainsi que son personnel d'élite.

Telles sont les principales observations que je voulais vous présenter sur les crédits prévus au budget qui vient de vous être soumis. Il est certain que les seuls crédits du budget 1955 ne nous permettront pas de donner satisfaction dès maintenant à tous et à toutes pour ces revendications dont beaucoup sont justifiées; mais mon désir constant sera de vous informer de l'exécution des tâches multiples qui sont les nôtres. J'attacherai le plus grand prix aux suggestions et aux observations qui me seront présentées par les membres de cette Assemblée, qui montrent toujours un tel sérieux et une telle connaissance des problèmes qu'ils traitent. Je souhaite une franche collaboration avec vos commissions et avec votre Assemblée qui nous permettra de poursuivre le développement du service postal et du service des télécommunications essentiels à l'activité économique du pays. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que M. le ministre a demandé que la séance soit suspendue, parce qu'il est pris par une réunion à dix-huit heures quarante-cinq. Nous pouvons aborder la discussion des articles, mais pour un quart d'heure seulement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président du Conseil de la République, je suis bien entendu à la disposition de l'Assemblée. Mais je crois, après en avoir parlé avec M. le rapporteur et avec vous-même, que vers dix-huit heures quarante-cinq, il serait possible de suspendre la séance. Cependant, je suis à votre disposition jusqu'à cette heure.

M. le président. Le Conseil vaudra sans doute commencer la discussion des articles du budget des postes, télégraphes et téléphones. *(Assentiment.)*

Je donne donc lecture de l'article 1^{er} :

« Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1955, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 188.221.308.000 F.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

Postes, télégraphes et téléphones.

DEPENSES

1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 9.441.552.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(Le chapitre 0010 est adopté.)

Dette viagère.

M. le président. « Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 115.578.000 francs. » — *(Adopté.)*

Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 783.141.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, l'an dernier, j'avais adressé à votre prédécesseur une question orale ainsi conçue :

« M. Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations; quelle est la définition exacte, pour son administration, donnée au terme « convocation »; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation; si, enfin, l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que

le destinataire fera à ladite correspondance ou si, au contraire, cet affranchissement résulte de la correspondance elle-même: présentation, contenu, but, etc. ».

Pour différentes raisons, cette question orale n'est jamais venue en discussion devant le Conseil de la République. En définitive, j'ai décidé de la retirer, me réservant la possibilité de poser cette question à l'occasion de la discussion du budget des postes, télégraphes, téléphones.

De quoi s'agit-il en résumé ? De l'affranchissement des convocations adressées par le maire d'une commune à ses collègues du conseil municipal pour les inviter à assister à l'une des réunions dudit conseil. L'administration dit: « Cette convocation n'est pas une convocation ordinaire. Elle doit être affranchie à 15 francs ».

Pour justifier cette décision, la direction des postes, télégraphes et téléphones utilise des arguments pour le moins curieux. Je lis textuellement la documentation qui a été adressée à ce sujet:

« Pour bénéficier du tarif réduit, les convocations doivent remplir les conditions suivantes:

« 1° Conditions de forme: ces correspondances doivent être imprimées et ne comporter que des indications manuscrites relatives au lieu, à la date et à l'objet de la réunion;

« 2° Conditions de fond: ces correspondances doivent être adressées à un grand nombre de personnes indistinctement, de sorte que les destinataires puissent à leur gré, y donner suite ou non.

« Or, les convocations adressées par les maires aux conseillers municipaux même si elles remplissent les conditions de forme, ne satisfont pas aux conditions de fond.

« En effet, les destinataires, du fait de leur mandat, sont dans l'obligation de déférer à l'invitation qui leur est adressée.

« Dans ces conditions, le tarif des lettres leur est applicable ».

Ainsi donc, si nous analysons brièvement les instructions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, il faut admettre que l'affranchissement d'une convocation est différent selon qu'elle s'adresse à un conseiller municipal ou à un membre d'une société de pêcheurs à la ligne, sous prétexte que le conseiller municipal serait tenu de répondre à la convocation qui lui est adressée et que le pêcheur à la ligne est libre de n'en pas tenir compte.

Nous estimons que cette interprétation est pour le moins fantaisiste. Nous pensons qu'une correspondance doit être affranchie d'après sa forme, son poids, son caractère, mais non d'après la qualité du destinataire ou l'accueil présumé que ce dernier est censé faire à la correspondance.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, monsieur le ministre, d'examiner cette question et de prendre une décision équitable qui tienne compte des intérêts des collectivités locales, tant sur le plan moral que sur le plan matériel.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question orale dont parle notre collègue avait été posée avant mon arrivée au ministère.

M. Auberger. C'est exact, et d'ailleurs je ne vous mets pas en cause, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je suis solidaire de mon prédécesseur. Je vous prie, monsieur Auberger, de m'excuser de n'avoir pas répondu à votre observation. Sur le plan où vous placez la question, je reconnais que des arguments valables pourraient être invoqués. Mais je crois qu'en l'état présent de la législation, le point de vue que vous présentez ne peut être admis.

En réalité, il s'agit d'une convocation juridiquement personnelle. Par conséquent, si l'on acceptait la franchise pour cette convocation, vous voyez dans quelle situation nous risquons de nous trouver. Je ne crois pas que satisfaction puisse être donnée à votre demande.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je me permets, monsieur le ministre, de rectifier. Je ne demande pas que les convocations aux conseils municipaux soient gratuites, mais qu'elles bénéficient du régime d'affranchissement de faveur qui est accordé aux convocations, je dis de faveur par rapport à l'affranchissement de 15 francs qui est demandé pour les convocations aux séances des conseils municipaux.

M. le ministre. Je m'engage à étudier la question.

M. Auberger. Je vous remercie.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Sur ce chapitre 1000, qui a été si justement bloqué par la commission des finances, je poserai dans un amendement une importante question de la réforme des emplois, mais je veux profiter de mon inscription sur ce chapitre pour poser

deux petites questions auxquelles M. le ministre pourra me répondre avec sa bienveillance coutumière.

Les catégories « agents » des centres de tri sont les seules à ne pas bénéficier du régime actif pour le droit à pension ou retraite. Or, les dispositions réglementaires visent à n'accepter dans les centres de tri qu'un personnel particulièrement robuste à cause des sujétions d'un travail fort pénible de nuit et de jour. Le service actif pour la retraite est accordé aux catégories « employés ». Rien ne peut justifier, en conséquence, que soit refusée aux catégories « agents » le bénéfice du service actif pour le droit à pension ou retraite. C'est afin de marquer toute l'importance que nous attachons à cette revendication du personnel des centres de tri que nous avons tenu à placer cette question sur le chapitre 1000.

Je voudrais poser une autre question. Il y en aurait beaucoup à traiter sur tous les chapitres, mais j'ai cru devoir intervenir sur le chapitre 1000 pour demander que soit enfin réalisée la carrière unique « inspecteurs adjoints et inspecteurs » sur laquelle, d'ailleurs, les assemblées parlementaires ont émis à plusieurs reprises des votes favorables. Nous tenons à souligner que la carrière unique dont la réalisation conduit à l'inscription sur la même ligne budgétaire des emplois d'inspecteurs adjoints et d'inspecteurs se traduit, dans les formes présentes de calcul budgétaire, par un dégagement de crédit de plus de 300 millions. Les inspecteurs adjoints et inspecteurs des P. T. T., qui ont réalisé une unité totale sur cette revendication, ne comprendraient pas, dès lors, que satisfaction ne leur soit pas accordée à l'occasion du budget de 1955.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Deux questions m'ont été posées par M. Primet. A la première, je vais répondre tout de suite. A la seconde, je répondrai s'il le veut bien en même temps qu'aux autres amendements qui visent la même question.

Sur la première question qu'il m'a posée je tiens à lui dire remarquer que, des diverses études qui ont été effectuées récemment, il ne résulte pas que les intéressés soient tenus de solliciter prématurément leur admission à la retraite pour des raisons de santé, la situation sanitaire dans les bureaux dont il s'agit n'étant pas plus défavorable que celle des autres services. Il convient au surplus de remarquer qu'une telle mesure serait en contradiction avec une politique de relèvement des limites d'âge, destinée à réduire, d'ailleurs sensiblement, les charges de la dette viagère.

M. Primet. Monsieur le ministre, pour que vous vous rendiez compte, mieux que par l'enquête dont vous m'avez parlé, des conditions dans lesquelles travaille le personnel des centres de tri, je vous recommande de visiter les bureaux de tri de la gare de Laval.

M. le président. Il n'y a pas d'autre inscrit sur le chapitre 1000, mais je suis saisi d'une série d'amendements.

Par voie d'amendement (n° 21) présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

Cet amendement a pour objet d'obtenir la réforme des services d'employés.

M. Primet. En effet, et cette réforme des services d'employés ne doit pas être analogue à la réforme des services des lignes.

M. le rapporteur. Votre exposé des motifs est, lui aussi, curieusement conçu. Vous semblez vouloir « réformer les employés », ce n'est pas beaucoup mieux, je m'empresse de vous le dire.

M. Primet. Il s'agit, bien entendu, de la réforme du statut des employés.

Le volume sans cesse croissant du trafic, l'augmentation considérable du nombre de mandats payables à domicile, de valeurs à recouvrer, la rapidité sans cesse accrue des échanges, le développement de l'équipement mécanique des bureaux font que l'administration des postes, télégraphes et téléphones requiert des facteurs, chargeurs et manutentionnaires, une qualification de plus en plus grande.

C'est ainsi que le facteur n'est plus un simple distributeur de correspondance. Il est devenu, avec l'extension prise par les services financiers, au cours de ces dernières années, plus un agent payeur et encaisseur qu'un distributeur. En fait, le facteur est devenu un véritable commis ambulancier qui effectue, au domicile des usagers, les mêmes opérations qu'un agent du guichet de la poste restante ou du paiement des mandats. En outre, il est le lien entre l'administration et les usagers. Le chargeur ne saurait être considéré comme un simple portefaix mais comme un agent qui doit avoir une connaissance approfondie de toutes les parties du service où il est affecté et des règlements administratifs.

On peut ajouter à cela que dans les services de transbordement, en raison de l'augmentation du trafic, de la rapidité sans cesse accrue des échanges, les chargeurs doivent effectuer plus

rapidement et avec le maximum de sécurité les opérations de pointage et de répartition des dépêches qui arrivent et qui partent. Par conséquent, le manutentionnaire est dans les bureaux mixtes le collaborateur, au sens propre du mot, des agents du service général auprès duquel il travaille. Sa connaissance approfondie de toutes les parties du service veut qu'elle ne se limite pas à une simple manipulation des sacs ainsi que son appellation pourrait le faire supposer, mais il participe à tous les travaux de bureau où il est affecté.

De plus, avec le développement pris par l'équipement mécanique du bureau, il doit assurer l'entretien courant du matériel.

Il est permis d'affirmer que, d'une manière générale, les attributions réelles et pratiques du manutentionnaire dépassent constamment les limites qui sont fixées par des règlements administratifs qui sont aujourd'hui périmés.

C'est pour tenir compte des modifications intervenues que l'administration avait proposé la fusion des trois catégories précitées sous une appellation unique.

Cette fusion a été motivée par le fait que je cite. Les catégories visées : facteurs, chargeurs et manutentionnaires, présentent un certain nombre de caractères communs : recrutement, échelles de traitement, etc., et, de leur fusion, résulterait à coup sûr, outre une plus grande souplesse d'utilisation du personnel, une amélioration et une simplification des conditions de gestion des intéressés.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones ajoutait :

« Cette mesure ne pourrait qu'avoir une heureuse répercussion sur la marche des services. »

Depuis, l'arrêté du 2 avril 1953, prescrivant un concours commun pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires, renforce la thèse de la fusion de ces trois catégories sous l'appellation de « commis des P. T. T. » qui est celle qui s'apparente le mieux à leurs attributions réelles.

Telles sont les raisons sur lesquelles est fondée l'appellation proposée.

Il convient de souligner qu'un vœu en ce sens a été adopté à l'unanimité par le comité technique paritaire de la direction générale des postes, lors de sa séance du 8 novembre 1954.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je voudrais dire à mon excellent collègue M. Primet qu'il s'est trompé d'adresse, parce que ce n'est pas à l'occasion du chapitre 1000 que cette question peut être évoquée.

En réalité, le corps des agents dont il s'agit ne dépend pas de l'administration centrale. C'est lors de la discussion du chapitre 10-20 que l'on pourrait examiner cette question, à telle enseigne qu'un amendement a été déposé, à l'Assemblée nationale, portant sur le chapitre 1000 et que son auteur a parfaitement admis qu'il soit reporté sur le chapitre 1020 ; cet amendement a d'ailleurs été adopté par l'Assemblée nationale.

Comme la commission des finances du Conseil de la République n'est pas allée à l'encontre, elle a fait sien cet amendement, et je demanderai à M. Primet de retirer le sien tout à l'heure, étant bien entendu qu'il a appuyé sur ce qui a été dit par l'Assemblée nationale.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cette fois, M. le rapporteur me reproche de m'être adressé directement au ministre alors que je m'adressais trop à lui-même tout à l'heure. En faisant porter cet amendement sur le chapitre 1000, je m'adresse directement au ministre, puisque ce crédit l'intéresse tout particulièrement.

M. le président. Quand il y a erreur d'adresse, on fait un retour à l'envoyeur. (Sourires.)

M. Primet. De toute façon, si l'amendement a été adopté à l'Assemblée nationale, vous conviendrez que nous avons disposé de peu de temps pour étudier cela.

M. le rapporteur. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Primet. Je suis tout à fait disposé à retirer mon amendement, puisque j'ai fait la déclaration que je ne maintiendrais pas d'amendement qui ait déjà été adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est donc retiré. Mesdames, messieurs, nous arrêtons maintenant la discussion de ce budget, mais il faut fixer l'heure de la reprise de nos travaux.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Vous serez probablement disponible à vingt et une heures ?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission accepte-t-elle cette heure ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est donc renvoyée à vingt et une heures.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 10 mai 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 595, de M. Michel Debré, et n° 597, de M. René Radius à

M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 599, de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de la

reconstruction et du logement ;

N° 600, de M. Maurice Walker à M. le ministre des finances et

des affaires économiques ;

N° 601, de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de

l'agriculture ;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses

de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955.

B. — Le mercredi 11 mai 1955, à quinze heures, avec l'ordre

du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée

nationale, tendant à rendre obligatoire la remise du certificat

de travail ;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,

relatif au développement des crédits affectés aux dépenses

du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exer-

cice 1955.

C. — Le jeudi 12 mai 1955, à seize heures, avec l'ordre du

jour suivant :

1° Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi

adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa

troisième lecture, tendant à indemniser les commerçants,

industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au

bail ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale,

relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier

1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de

terre ;

3° Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1955,

adopté par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont

adoptées.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes,

est reprise à vingt et une heures cinq minutes sous la prési-

dence de M. Abel-Durand.)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEPENSES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1955

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955.

Nous poursuivons l'examen du chapitre 1000.

Par amendement (n° 22), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement a trait à la titularisation des auxiliaires. La loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliarat a permis — c'est un fait — grâce à la grève des postiers du mois d'août 1953, la titularisation d'un grand nombre d'auxiliaires.

La situation de l'ensemble des non titulaires n'en est pas réglée pour autant. C'est ainsi, par exemple, que de très nombreux employés et agents du service général n'ont pu être nommés, cependant qu'ils remplissaient toutes les conditions requises pour leur nomination, du fait de l'insuffisance manifeste du nombre des transformations d'emplois proposées par

l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il en est de même en ce qui concerne les faisant-fonction de conducteurs auto, particulièrement pour ce qui est du service postal.

D'autre part, depuis le 3 avril 1950, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans, l'administration des postes, télégraphes et téléphones continue d'utiliser en permanence des milliers d'auxiliaires, dits occasionnels, auxquels il est refusé non seulement la titularisation, mais le bénéfice du statut des auxiliaires temporaires, dont les avancements d'échelons. Le Parlement, en votant la loi du 3 avril 1950, a voulu qu'on en finisse avec le scandale d'auxiliaires utilisés, durant des années avec, en permanence, suspendue sur leur tête, une menace de licenciement. On nous répondra sans doute que l'administration ouvre des concours qui sont accessibles aux postulants étrangers ou non à l'administration et que les intéressés n'ont qu'à s'y présenter. Peut-être, mais ce qu'on oublie, c'est que ces auxiliaires vont se trouver en compétition avec des jeunes gens frais émoulus des écoles, donc en position inférieure par rapport à ces candidats étrangers aux cadres.

Il nous semble qu'on devrait envisager de faire bénéficier tout de suite les auxiliaires dit « occasionnels » du statut des auxiliaires temporaires, d'étendre à ces auxiliaires le bénéfice de la loi du 3 avril 1950, de leur donner, au moins dans l'immédiat, des bonifications de points pour leur participation à un éventuel concours.

Nous serions heureux de connaître le point de vue de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. La commission voudrait bien entendre d'abord le Gouvernement sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edouard Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà fourni des explications dans mon intervention de cet après-midi. J'ai rappelé notamment que la lettre rectificative prévoyait une titularisation supplémentaire de 1.450 agents. Je crois donc avoir donné à M. Primet tous les renseignements que je peux lui fournir dans la situation actuelle.

M. Primet. Vous savez bien que ce chiffre est très insuffisant par rapport aux nécessités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Un amendement analogue a été repoussé par l'Assemblée nationale. C'est la seule indication que je puisse donner. Notre commission n'est cependant pas hostile à l'amendement de M. Primet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 23), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement comporte en fait trois parties. La première partie concerne la création de 15.000 emplois nouveaux. Le développement intensif du trafic dans les postes, télégraphes et téléphones, qui ne peut être contesté par quiconque, oblige à une augmentation immédiate et importante des effectifs du personnel de cette administration. Le renforcement des effectifs est reconnu urgent et est signalé comme tel par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui, dans son rapport n° 9351, relatif au budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1955, signale : « La proposition faite par M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, comportait 5.700 demandes de créations d'emplois. Elle avait été réduite au minimum eu égard à l'augmentation du trafic qui dépasse 6 p. 100. Ce même pourcentage, appliqué au personnel, entraînerait 12.000 créations d'emplois. Ces propositions ont été ramenées à 3.700 unités sans qu'aucune justification soit fournie. »

Insistant sur la gravité de la situation actuelle, ce rapport conclut : « Si l'on persiste dans cette voie, on s'achemine vers une diminution de la qualité du service dont certains symptômes sont déjà visibles, notamment dans les bureaux des chèques postaux. La création de 15.000 nouveaux emplois dans les postes, télégraphes et téléphones, pour 1955, s'impose avec force tant dans l'intérêt du public que dans celui du personnel. »

La deuxième partie de mon amendement a trait à la durée du travail dans les postes, télégraphes et téléphones. Les conditions de travail du personnel deviennent chaque jour plus critiques. Les maladies nerveuses, les accidents du travail se multiplient par suite de l'extrême fatigue du personnel. Déjà,

dans son rapport n° 4719 de la session de 1952, fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le rapporteur, parlant du sort du personnel des postes, télégraphes et téléphones, indiquait à la page 320 dudit rapport : « Les limites de l'effort que l'on peut demander à une corporation sont dépassées. Des adoucissements sont nécessaires. »

Depuis, la situation n'a fait qu'empirer ; le même rapporteur était à nouveau obligé de le reconnaître en signalant, dans son rapport n° 7250 de la session de 1953, page 8 : « Il ressort de cette étude que de 1946 à 1952, l'augmentation moyenne du trafic est de 20 p. 100, alors que pendant la même période le personnel a diminué de près de 2 p. 100. »

Cette situation amenait le rapporteur à dire, au nom de la commission intéressée, dans le même rapport : « La commission des finances demande que l'administration des postes, télégraphes et téléphones respecte les dispositions des instructions gouvernementales fixant à quarante-cinq heures la durée hebdomadaire de travail pour les agents de l'Etat. » Ces dispositions légales n'ayant jamais été appliquées, le personnel des postes, télégraphes et téléphones unanime, dont la patience est à bout, réclame que soit fixée pour 1955 la semaine maximum de quarante-cinq heures dans les postes, télégraphes et téléphones.

Enfin, le troisième point de mon amendement concerne l'étalement des congés de tous les postiers sur cinq mois. Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, face à la volonté unanime du personnel, exprimée notamment dans une lettre commune aux organisations syndicales de toutes tendances, avait dû s'engager en 1954 à étaler les congés sur six mois. En fait, cette disposition n'a intéressé que dix villes importantes, laissant à l'écart les huit neuvièmes des chefs-lieux départementaux. Aussi, le personnel réclame avec force que soit appliqué l'étalement des congés sur cinq mois pour tous, afin de permettre à chacun, entre autres jeunes postiers et postières, après une année écrasante de travail, de pouvoir bénéficier de la bonne saison.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Un amendement analogue avait été présenté à l'Assemblée nationale et avait été repoussé. Cela n'est évidemment pas une raison pour que nous en fassions autant ici.

Cependant je dois présenter un certain nombre d'observations. Tout d'abord, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de défendre ici, j'ai bien précisé que si je m'associais aux demandes qui ont été présentées par l'administration en ce qui concerne la création d'emplois nouveaux, c'était dans la limite des demandes de l'administration elle-même. Or, l'administration, pour la préparation du budget de 1955, avait demandé la création de 8.516 emplois ; 4.000 ont été prévus dans le budget, soit une différence de 4.516 emplois. La commission des finances ne peut donc pas s'associer à la demande de création de 15.000 emplois nouveaux.

En ce qui concerne la semaine maximum de quarante-cinq heures et la réduction de l'étalement des congés au maximum sur cinq mois, il est absolument évident qu'à partir du moment où l'on réduit la durée du travail, où l'on réduit également l'étalement des congés, on augmente par là même les effectifs nécessaires.

Tout en souhaitant, comme vous, que l'on puisse étaler les congés sur une période moins longue, nous en arriverions à une solution illogique. Si nous admettions qu'il faille compenser cette réduction de la période d'étalement par une augmentation correspondante des effectifs, nous serions obligés d'avoir recours à l'auxiliaire et l'administration devrait embaucher des auxiliaires qui ne seraient là que pendant un temps assez court.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances ne peut pas s'associer à cet amendement, tout au moins sous cette forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Trois questions m'ont été posées. L'une concerne les créations d'emplois. Je rappelle à M. Primet que nous avons décidé, cette année, la création de 4.300 emplois. Il nous demande la création de 15.000 emplois. Il comprendra tout de même que le Gouvernement, sur ce point, ne puisse pas suivre sa proposition.

En ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail, je tiens à lui rappeler que la loi du 1^{er} février 1947 a fixé à quarante-huit heures par semaine la durée légale du travail des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Aucun règlement d'administration publique n'est intervenu pour l'application de cette loi. Mais, en ce qui concerne les postes, télégraphes et téléphones, une telle mesure était parfaitement inutile puisque, depuis le décret du 24 octobre 1921, la durée hebdomadaire du travail est fixée à quarante-huit heures. Pour l'ensemble des administrations le régime en vigueur avant la loi de 1947 était celui du décret du 21 avril 1939. Ce décret a porté la durée du travail à quarante-cinq heures. Il était motivé par la nécessité d'élever cette durée de travail. On ne saurait donc tirer parti des textes précédents qui

ne concernent pas les postes, télégraphes et téléphones, ces textes n'ayant pour but, en ce qui concerne certaines administrations, que de mettre fin à un régime trop favorable.

En ce qui concerne l'établissement des congés annuels, jusqu'à une date récente les congés devaient être étalés sur huit ou neuf mois; ce qui obligeait certains agents à partir en congé en avril ou en octobre. Un premier effort a permis en 1954 de réduire l'étalement à six mois. Cet effort, compte tenu des crédits disponibles, s'est limité aux agents travaillant dans les villes de plus de 150.000 habitants. Un nouveau crédit de 150 millions est demandé cette année; il permettra de faire bénéficier de cette réduction de la période d'échelonnement les agents de toutes les villes de plus de 50.000 habitants.

Je demande que l'on tienne compte de ces observations.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1000, avec la somme de 783.140.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement n° 22.

(Le chapitre 1000, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire, 3.204.932.000 francs. »

Par amendement (n° 2), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, un cadre de cent emplois de directeurs départementaux adjoints nous paraît nécessaire pour permettre aux directeurs départementaux d'agir efficacement sur les services qui leur sont confiés. Il ne faudrait pas que la direction départementale des postes, télégraphes et téléphones reste en arrière dans le mouvement qui porte toutes les administrations, tant publiques que privées, à rechercher dans l'organisation du travail le moyen d'assurer un maximum de services avec un minimum de peine et de dépenses. Or, le fait de surcharger des fonctionnaires de rang élevé par des tâches trop nombreuses et qui ne sont pas toutes de première importance constitue une mauvaise utilisation de leurs qualités, de leur compétence et de leur expérience.

La fonction de directeur départemental adjoint des postes, télégraphes et téléphones est un emploi qui est généralement confié à un fonctionnaire des services administratifs de cette administration se distinguant par une longue expérience du fonctionnement de ces services. Ces adjoints déchargent le directeur départemental de certaines tâches, par exemple la signature d'une partie du courrier, la responsabilité du service intérieur de la direction, la suppléance du directeur lorsque celui-ci est appelé à se déplacer dans les bureaux de son département.

Ce cadre des directeurs départementaux adjoints comporte actuellement trente-quatre emplois pour toute la France et les départements d'outre-mer et d'Afrique du Nord. Le Conseil de la République, par son vote, marquera qu'il veut voir élever ce chiffre. C'est là le sens de notre proposition. Il se trouvera en accord, sur ce point, avec l'Assemblée nationale et — je le souhaite — avec M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. En effet, le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale déclarait, au cours de la séance du 9 novembre 1954, que « la commission des finances accepterait, dans le budget de 1955, la transformation d'un certain nombre d'emplois d'inspecteurs rédacteurs en emplois de directeurs adjoints. Toutefois, elle ne voulait pas que ce désir se manifeste sous la forme d'une disjonction de chapitre ».

A la même séance, M. Bardon, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, reconnaissait que la création de directeurs départementaux adjoints était une mesure de bonne administration. J'ajoute que ces créations d'emplois peuvent être entièrement gagées par des suppressions d'inspecteurs rédacteurs et que cela n'engagerait pas les finances de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission serait disposée à accepter l'amendement dans la mesure où ce que vient d'indiquer M. Auberger se vérifierait, c'est-à-dire dans la mesure où cette création serait gagée par d'autres suppressions d'emplois.

M. Auberger. C'est la précaution que nous avons prise, mon cher rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je rappelle que l'amendement Coutant proposant la disjonction du chapitre 1010 a été repoussé, par 316 voix contre 295, par l'Assemblée nationale, le 9 novembre 1954.

En ce qui concerne la question précise qui m'a été posée, je répondrai à M. le sénateur que dans chaque département le

directeur des postes, télégraphes et téléphones est secondé par des inspecteurs principaux et des inspecteurs rédacteurs. Or, les premiers étant chargés de vérification sur place sont toujours en déplacement et ne peuvent pas coordonner le travail des inspecteurs rédacteurs. Le directeur doit faire face à une tâche administrative particulièrement lourde. La proposition de création de directeurs adjoints chargés d'aider le directeur principal dans sa tâche administrative est donc dans certains cas une mesure de bonne administration.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je prends note que vous reconnaissez le bien-fondé de la proposition que nous faisons; en effet il apparaît que la présence d'un directeur adjoint près du directeur départemental a été acceptée par l'administration puisqu'un certain nombre d'emplois ont été créés. Nous vous demandons, pour vous aider dans nos démarches, d'accepter notre amendement de façon que vous puissiez faire état de la volonté du Parlement pour aboutir à ce qu'un poste de directeur adjoint soit créé dans chaque direction départementale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission l'accepte-t-elle ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 3), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 F.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, au budget de 1952, 8.000 emplois avaient été demandés afin de réaliser l'équilibre P. T. T.-Finances entre les agents de constatation et contrôleurs des régies, d'une part, et les agents d'exploitation et installations et contrôleurs des installations électro-mécaniques des P. T. T., d'autre part. Au lieu des 8.000 emplois demandés, 2.000 emplois seulement ont été accordés à l'administration des P. T. T.

Cependant, des promesses gouvernementales faites à l'époque il ressortait qu'une nouvelle tranche de transformations d'emplois pourrait être envisagée lors des exercices ultérieurs. Rien n'a été fait depuis malgré ces promesses. C'est pourquoi il paraît légitime de demander en faveur des P. T. T. la différence entre les propositions faites et ce qui a été réellement obtenu, soit par la transformation de 6.600 emplois d'agents d'exploitation et des installations électro-mécaniques en 6.600 emplois de contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques.

Je rappelle que la rupture des parités entre les régies et les P. T. T. a été provoquée par le décret n° 48-1911 du 18 décembre 1948 portant transformation d'emplois d'agents de constatations des régies et d'agents d'exploitation et des installations des P. T. T. en contrôleurs des régies et contrôleurs, et contrôleurs des installations électro-mécaniques.

Pour les premiers, les pourcentages varient entre 33 et 70 p. 100 et pour les seconds — caisse nationale d'épargne y compris — 25 p. 100 environ.

Notre collègue M. Dagain, rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, a noté avec pertinence dans son rapport que le Parlement à plusieurs reprises, à l'unanimité, a demandé de nouvelles transformations d'emplois d'agents d'exploitation et des installations en contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques. Il remarque que rien n'est encore prévu dans ce budget en faveur de ce corps, qui comporte 50.000 unités pratiquement privées de tout débouché.

D'autre part, il faut particulièrement signaler qu'au 1^{er} janvier 1948 n'ont pas été décomptées les positions permanentes de travail non tenues à l'époque par des agents titulaires par suite de l'interdiction générale de recrutement, mais qui portaient en fait le corps des agents d'exploitation et des installations nécessaires pour écouler le trafic à 12.000 unités supplémentaires.

Le présent amendement a pour objet d'appuyer l'avis particulièrement qualifié du rapporteur spécial et d'inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles permettant à un corps constituant l'ossature même de l'administration des P. T. T. d'obtenir les débouchés de carrière auxquels il peut légitimement prétendre.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, à ce sujet, soulever une question de principe que je vais évoquer à titre strictement

personnel et non pas comme rapporteur de la commission des finances.

Dans les discussions que nous avons eues, et que l'administration des postes, télégraphes et téléphones a eues avec celle des finances, perpétuellement, cette question de parité est soulevée. Or, il faut dire qu'elle l'est dans deux sens, parfois contradictoires. En l'occurrence, votre demande est parfaitement légitime, car en fait vous demandez le rétablissement d'une parité qui a été rompue.

M. Auberger. C'est exact.

M. le rapporteur. Mais nous allons discuter tout à l'heure des chapitres pour lesquels l'administration des postes, télégraphes et téléphones est également demandeur, les services des finances s'opposant à ces demandes en invoquant eux aussi la rupture de parité qu'elles entraîneraient.

Je vous demande, mes chers collègues, d'être très attentifs. Nous ne pouvons pas prendre plusieurs positions. Nous devons nous en tenir à une seule, et, si nous demandons le respect des parités, il faudra que ces parités soient respectées dans tous les cas, c'est-à-dire dans les deux sens.

C'est pourquoi — je rentre maintenant dans mon rôle de rapporteur de la commission des finances — je n'ai pas d'objection à formuler contre l'amendement qui vous est présenté actuellement, mais j'attire votre attention sur les répercussions que cette position aura pour tout autre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Chaque année, le Parlement manifeste son désir de voir procéder à des transformations d'emploi d'agent principal et d'agent d'exploitation en emploi de contrôleur principal et de contrôleur. Qu'il me soit permis de rappeler que, lors de la constitution initiale du corps des contrôleurs, le rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République s'exprimait en ces termes : « Pour nous, il ne s'agit pas d'un changement d'appellation, mais d'un cadre nouveau. On ne peut pas laisser croire aux commis qui ne seront pas choisis comme contrôleurs que, dans une deuxième, troisième, quatrième opération de changement d'appellation, on aura, en trois ou quatre ans, baptisé les cinquante commis existants « contrôleurs ».

Je demande de tenir compte également des points suivants. Le statut général des fonctionnaires rend impossible l'intégration de ces agents dans le cadre des contrôleurs, dont la constitution initiale est achevée depuis plusieurs années. Sur le plan de la parité postes, télégraphes et téléphones-régies financières on constate que le pourcentage entre les emplois considérés de la catégorie B et le nombre total des emplois considérés des catégories B et C est sensiblement le même pour l'ensemble des régies financières et du Trésor, et pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Enfin, les agents d'exploitation bénéficient de larges possibilités d'accès au grade de contrôleur principal à l'occasion de chaque concours ouvert pour ce grade, la moitié des places leur étant réservée par le moyen d'un concours distinct. De plus, 10 p. 100 des emplois vacants de contrôleurs sont attribués aux agents d'exploitation inscrits à un tableau d'avancement dressé à cet effet. Enfin, l'accroissement des effectifs de contrôleurs principaux et contrôleurs ne correspond pas à une nécessité de service.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Auberger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 4), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, l'administration des postes, télégraphes et téléphones avait proposé les créations d'emplois pures et simples ci-dessous en fonction de l'augmentation du trafic constaté en 1954 et à prévoir pour 1955 (de l'ordre de 5 p. 100, au minimum) : postes, 1.790 ; téléphones, 2.180 ; chèques postaux, 1.357 ; matériel et transport, 248.

Ces demandes de créations d'emplois, représentant cependant moins de 2 p. 100 des effectifs, ont été arbitrairement réduites par le ministère des finances, plus soucieux de répondre à des impératifs budgétaires d'ordre général que d'accorder à l'administration des postes, télégraphes et téléphones les moyens en personnel indispensables pour faire face à l'accroissement du trafic.

Les suppressions décidées par la rue de Rivoli se répartissent comme suit (les heures d'auxiliaires de renfort étant couvertes en unités huit heures) : postes, 490 ; téléphones, 584 ; chèques postaux, 507, matériel et transport, 13. Total, 1.594.

Mon intervention a, non seulement pour but d'inviter le Gouvernement à rétablir ces créations d'emplois reconnues nécessaires par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, appuyé en cela par l'Assemblée nationale, mais d'obtenir l'assurance que, dans les jours qui vont suivre, le Gouvernement dotera par un décret l'administration des postes, télégraphes et téléphones d'au moins 2.400.000 heures de renfort pour la direction générale des postes, 900.000 heures pour les chèques postaux et 240.000 heures pour les télécommunications et autres services, seul moyen pour assurer dans l'immédiat l'écoulement d'un trafic dont le volume ne cesse de croître.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous êtes pénétré de l'importance vitale que constitue, pour le grand service public que vous dirigez, l'attribution des moyens supplémentaires en personnel, tant dans l'intérêt du service que dans celui des usagers.

Les agents des postes, télégraphes et téléphones n'ont jamais ménagé leur peine et leur conscience professionnelle a été maintes fois saluée par le Parlement. Ici même, dans cette assemblée, cet après-midi, on leur a rendu unaniment hommage. Mais tout effort a sa limite et il importe de plus en plus, pour préserver l'excellente qualité du service actuel, de doter votre administration des effectifs indispensables.

Tel est le sens de mon amendement. Il est destiné dans notre esprit à vous apporter notre aide dans l'effort que vous déployez pour donner à votre administration le personnel dont elle a besoin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a déjà pris position dans son rapport en indiquant que les effectifs n'avaient pas été augmentés dans la proportion souhaitable. Elle est très favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà donné dans mon exposé de cet après-midi un certain nombre d'explications qui, je pense, ont pu apaiser notre collègue.

Je crois en effet que sur ce point nous n'avons pas obtenu toutes les satisfactions désirées. Il est absolument indispensable qu'en 1956 — pour ma part je m'y engage, je le répète — qu'un grand effort soit fait pour réaliser les augmentations d'effectifs que justifie très nettement l'augmentation du trafic dans les postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte donc très volontiers l'amendement.

M. Auberger. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1010 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement à titre indicatif afin d'appeler votre attention sur la situation des agents d'exploitation et des agents des installations reçus au concours interne de contrôleur ou de C. I. E. M.

Les intéressés sont, en effet, nommés à l'indice de début dans leur nouveau grade, sans qu'il soit tenu compte de leur ancienneté administrative. Lorsque leur traitement dans le cadre agent d'exploitation ou agent d'installation est supérieur au traitement de début du cadre contrôleur, ils bénéficient d'une indemnité compensatrice. Mais, tant qu'ils n'auront pas atteint dans le cadre contrôleur l'échelon indiciaire maximum de leur ancien cadre, leur situation ne subira aucun changement. Ils perdent donc, de ce fait, de nombreuses années d'ancienneté administrative.

Bien plus, certains d'entre eux se trouvent maintenus pendant plusieurs années dans une situation inférieure à celle qui leur eût été faite s'ils n'avaient pas été reçus au concours de contrôleur, l'indemnité compensatrice étant calculée sur le traitement brut.

Vous serez d'accord avec moi, monsieur le ministre, que ce fait constitue une véritable injustice et qu'il est indispensable, si nous ne voulons pas décourager les fonctionnaires désireux d'accéder par leur effort personnel au cadre des contrôleurs, de les nommer dans le nouveau corps auquel leur donne accès leur succès à un concours, à un échelon au moins égal à celui qu'ils avaient dans leur ancien grade.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter mon amendement qui est destiné simplement à appeler votre attention sur ce problème, de façon qu'il soit réglé favorablement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. En vérité, le problème qui m'est posé ne s'applique pas directement à mon département. Sur le fond de la question, je suis prêt de partager l'avis de M. le sénateur

Auberger. Mais, en réalité, il ne s'adresse pas à moi, puisque c'est une question d'application du statut de la fonction publique et que, quelle que soit la volonté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, celle-ci ne suffira pas à modifier l'état de choses dont M. Auberger vient de se plaindre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je pense que l'amendement a été déposé à titre indicatif...

M. Auberger. Exactement !

M. le rapporteur. ...pour obtenir des renseignements de M. le ministre. Je dois donc d'abord savoir si M. Auberger le maintient.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Vos observations, monsieur le ministre, me paraissent pertinentes. Il est bien évident que le problème ne peut pas être traité par vous seul. Je vous demande cependant d'examiner cette situation et de tenter d'y porter remède. Il est impossible qu'elle subsiste longtemps parce qu'elle lèse les intérêts tout à fait légitimes d'une catégorie de fonctionnaires vraiment dignes d'attention.

M. le ministre. J'examinerai cette question.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 24), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1010 de 1.000 francs.

M. Primet. Je demande que cet amendement soit reporté au chapitre 11-10.

M. le président. Cet amendement est reporté au chapitre 11-10. Je mets aux voix le chapitre 10-10, au chiffre de 3.204.930.000 francs, résultant des votes précédents.

(Le chapitre 10-10, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire, 16.734.498.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 26), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Par cet amendement, nous voulons demander le renvoi du chapitre pour réaliser, conformément aux parités avec les régies financières, la transformation de 18.000 emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs et, corrélativement au chapitre 1060, la transformation de 1.800 agents des installations en contrôleurs des installations électromécaniques.

Les agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones sont justement considérés comme la cheville ouvrière des postes, télégraphes et téléphones. Ils constituent avec les contrôleurs l'immense masse du personnel d'exécution des bureaux de poste, des chèques, des gares, de la caisse nationale d'épargne.

A l'insuffisance de leur rémunération s'ajoute la défaveur en laquelle ils sont tenus dans le développement de leur carrière.

Le niveau du recrutement interne à l'emploi de contrôleur est tel qu'il permet à peine à 200 d'entre eux d'y être reçus. 100 agents d'exploitation ont été inscrits au tableau réservé à ceux d'entre eux âgés de plus de quarante ans. Au total, c'est 300 agents d'exploitation sur 45.000 qui ont la possibilité de devenir contrôleurs.

Cette situation est d'autant plus intolérable qu'agents d'exploitation et contrôleurs se voient confier exactement les mêmes attributions. C'est à juste titre qu'ils considèrent que l'exécution du service devrait être confiée à un seul cadre, celui de contrôleur, en transformant tous les agents d'exploitation en contrôleurs. Ils demandent dans l'immédiat que le recrutement des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones soit réservé aux seuls agents d'exploitation, comme il a été décidé que le recrutement des administrateurs et secrétaires d'administration serait réservé aux postiers. L'intérêt du service ne manquerait pas d'y gagner.

Ils se sont unis dans tous les services pour que soit prise, au moins pour le budget de 1955, une mesure de justice établissant, selon les prescriptions de l'article 51 du statut général, l'égalité des transformations d'emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs avec celles accordées à leurs collègues des régies qui, comme je l'ai dit dans mon intervention au cours de la discussion générale, ressortent à la moyenne de 72 p. 100.

C'est pourquoi ils réclament 18.000 transformations d'emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs, les mêmes justifications valant, au chapitre 1060, pour 1.800 transformations d'emplois d'agents des installations en contrôleurs des installations électromécaniques.

Tel est le sens de la demande de suppression du chapitre 1020 que nous proposons afin que soit réalisée cette mesure de jus-

tice, et nous prions nos collègues du Conseil de la République qui connaissent bien cette question de voter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. A l'Assemblée nationale, le collègue de M. Primet, M. Barthélemy, avait été moins gourmand. Il avait proposé simplement un amendement indicatif de 1.000 francs qui a d'ailleurs été voté.

Je m'aperçois qu'ici notre collègue demande la suppression du chapitre. J'ai peur que cette mesure n'aille peut-être au delà de ses désirs car, si ce chapitre était supprimé, l'Assemblée nationale le rétablirait très probablement, en faisant disparaître, cette fois-ci, l'abattement indicatif. J'ai donc le sentiment qu'il en sortirait plus de mal que de bien.

C'est la raison pour laquelle je me serais volontiers rallié à une mesure tendant à appuyer celle qui a déjà été appliquée à l'Assemblée nationale. Mais la commission des finances ne peut accepter la suppression du chapitre.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. En définitive, je me rallie aux observations de M. le rapporteur. Puisqu'un amendement allant dans le même sens a été voté à l'Assemblée nationale, je retire le mien.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 6), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre 10-20 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, j'ai déposé sur ce chapitre un abattement indicatif. Le conseil supérieur de la fonction publique, dans sa séance du 12 décembre 1954, avait émis un vote: par 16 voix contre 5, il accordait l'indice 275-300 aux inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones qui sont bloqués à l'indice 250 depuis plusieurs années.

Or le décret qui permettrait présentement de leur donner satisfaction n'a pas encore été pris. Il se confirme que, malgré l'avis dûment motivé du conseil supérieur de la fonction publique, seul l'indice 275 leur serait accordé. Cette mesure, monsieur le ministre, ne réglerait pas la question, car, selon les renseignements que nous possédons, de nombreux inspecteurs adjoints auraient, avec ce nouvel indice, une ancienneté supérieure à deux ans.

En conséquence, nous vous demandons, monsieur le ministre, comme solution provisoire, de porter l'échelonnement de carrière des inspecteurs adjoints de l'indice 250 aux indices 275 et 300. Je répète que c'est une mesure qui va de soi, puisqu'elle est proposée par le conseil supérieur de la fonction publique. Il semble donc qu'elle devrait être appliquée.

M. le président. Je suis saisi, par M. Primet et les membres du groupe communiste, d'un amendement (n° 25) ayant le même objet que l'amendement de M. Auberger.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'administration a recruté, depuis 1951, de jeunes inspecteurs adjoints de qui elle exige la licence. Tout laisserait penser que, sur la base d'un tel recrutement, les intéressés peuvent s'attendre à une carrière au moins égale à celle de leurs prédécesseurs recrutés sur des critères moins sévères.

Or, tel n'est pas le cas puisque l'administration a cru pouvoir doter les jeunes inspecteurs adjoints licenciés de la carrière dite de la période définitive. Cette dernière bloque les inspecteurs adjoints à l'indice 250 et, dans le cas particulier — la possibilité d'accès à l'emploi d'inspecteur dans les postes, télégraphes et téléphones — les intéressés sont condamnés, si remède n'est pas porté à cette regrettable situation, à piétiner pendant dix ans à l'indice 250.

Cette situation est pour le moins effarante, sinon injuste. Aussi convient-il en tenant compte de la situation particulière aux postes, télégraphes et téléphones, de prendre immédiatement la mesure de justice et de bon sens qui s'impose en accordant le bénéfice de la situation transitoire (indices 200-315) aux inspecteurs adjoints bloqués à l'indice 250.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il faut avouer, monsieur le ministre, qu'on fait jouer l'avis du conseil supérieur de la fonction publique selon l'opportunité. Quand l'avis est défavorable, il est immédiatement adopté; quand il est favorable, on ne connaît pas la suite qui lui est donnée. Nous constatons que, dans le cas présent, cet avis n'a pas été suivi.

Il faudrait tout de même que les avis du conseil supérieur de la fonction publique soient respectés. Nous verrons, à l'occasion d'autres amendements, qu'ils n'ont pas été suivis immédiatement parce qu'ils étaient contraires aux demandes qui avaient été formulées par l'administration.

Dans ces conditions, la commission des finances ne peut qu'accepter les amendements de MM. Auberger et Primet.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le rapporteur me rappelle que l'avis du conseil supérieur de la fonction publique n'a pas toujours été suivi.

Je me permets de lui dire que cet organisme est consultatif. De plus, dans le cas présent, la question de l'échelle indiciaire des inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones pose également un problème interministériel puisque, en raison des parités externes, elle intéresse également les inspecteurs adjoints des autres ministères, notamment ceux des régies financières. Vous conviendrez, je pense, qu'il n'est pas possible au ministre des postes, télégraphes et téléphones de prendre sur cette question une position isolée.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur le ministre, et je répète que votre administration n'est pas en cause.

Ce que nous savons, cependant, c'est que le texte d'application est en panne — excusez-moi cette expression — au ministère des finances. Nous vous demandons d'intervenir pour que ce décret d'application vienne le plus rapidement possible donner satisfaction à votre personnel comme à celui des régies financières.

M. le ministre. Si je comprends bien, vous me demandez de faire pression sur le ministère des finances ? (*Sourires.*)

M. Auberger. La solidarité gouvernementale va jusque-là !

M. le ministre. J'accepte de tenter cette pression.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Auberger et M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix les amendements, acceptés par la commission.

Dois-je dire qu'ils sont également acceptés par le Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne s'y oppose pas.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 7), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, votre administration joue un rôle prééminent dans la vie économique et sociale du pays. Des faits récents illustrent l'effort permanent des divers services de cette administration pour mettre à la disposition des usagers des moyens toujours plus rapides et plus commodes de transmission de la pensée.

Par le développement du réseau des télécommunications, par l'importance toujours plus grande de ses services financiers, elle participe à l'accroissement des échanges, qui est une des conditions essentielles de la prospérité du pays.

De toutes les administrations, sa gestion est celle qui s'attire le moins de reproches, tant de la part du public que des organes de contrôle. Il suffit de rappeler que le budget que nous discutons aujourd'hui, comme les précédents, présente un équilibre certain. Cela tient sans doute, pour une part, au monopole, mais je pense ne provoquer aucune protestation sur ces bancs en redisant, après bien d'autres, que son personnel tout entier est digne des plus vifs éloges pour le travail qu'il fournit et les résultats qu'il obtient.

Je crois que c'est en s'inspirant dans une large mesure de ces considérations que vos prédécesseurs, à la suite d'une grève mémorable en août 1946, octroyèrent à ce personnel, dans un seul souci de justice, les parités externes avec les fonctionnaires des régies financières. Mon but n'est pas de mettre face à face des rouages essentiels du pays, mais de dire qu'au regard de la direction générale des impôts, les postes, télégraphes et téléphones ne sauraient être une administration secondaire, comme pourrait le laisser croire la tendance qu'a l'administration des finances de tout vouloir superviser, contrôler, voire gérer et trancher ; et il nous paraît inconcevable que deux fonctionnaires, issus de concours présentant les mêmes difficultés, mais ayant choisi l'un, les postes, télégraphes et téléphones, l'autre, les régies, aient une carrière fonctionnaire différente.

Actuellement, le pourcentage par rapport aux cadres d'emplois d'avancement est, pour l'inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones, de 17,47 p. 100 et, pour l'inspecteur adjoint des régies financières, de 28,28 p. 100. Autrement dit, pour un corps groupant 14.000 unités, il existe aux postes, télégraphes et téléphones, 1.318 emplois de chef de section, tandis qu'aux régies financières, pour un corps de 8.000 inspecteurs adjoints, il existe 2.119 emplois d'inspecteurs centraux.

Il existe donc déjà un décalage très net au détriment des postes, télégraphes et téléphones. De plus, la direction générale de l'impôt a proposé et va soumettre au Parlement un

projet de réforme du cadre A, tendant à porter le pourcentage d'avancement dans ce cadre de 28,28 p. 100 à 38,7 p. 100.

J'insiste d'ailleurs tout particulièrement sur le début de réalisation de cette mesure, concrétisée par l'inscription d'un crédit de 100 millions au chapitre 31-49 de la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955.

Ainsi, cette année, 1.000 postes d'inspecteurs centraux de 2^e catégorie seront créés. D'autre part, 101 postes nouveaux d'inspecteurs centraux de 2^e catégorie et 60 d'inspecteurs centraux de 1^{re} catégorie ont été créés en 1955 dans l'administration des douanes.

Il n'est pas dans mon esprit de songer un seul instant à critiquer des mesures de cet ordre prises, j'en suis persuadé, en toute connaissance de cause et dans l'intérêt du personnel ; mais je pense, monsieur le ministre, sans avoir à rappeler l'article 51 du statut de la fonction publique, qui fait obligation aux administrations d'assurer un rythme d'avancement comparable, que les deux emplois de chefs de section principaux et les treize emplois de chefs de section inscrits à votre budget ne peuvent, en aucun cas, être mis en parallèle avec les chiffres que je viens de citer et vous voudrez bien admettre avec moi que votre personnel du cadre A est très nettement défavorisé.

En conséquence je vous demande, monsieur le ministre, de prendre par décret les mesures d'harmonisation qui s'imposent et qui redonneraient aux personnels des postes, télégraphes et téléphones une situation comparable à celle de leurs homologues des régies financières et au grand service public que vous dirigez, sa pleine efficacité et un meilleur rendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'associe aux paroles qui viennent d'être prononcées par notre collègue M. Auberger et elle est pleinement d'accord avec lui sur les buts qu'il poursuit. Mais elle demande à M. Auberger de retirer son amendement, la question qu'il soulève ayant déjà fait l'objet d'un amendement analogue déposé à l'Assemblée nationale par son collègue M. Coutant et qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Avant de répondre à M. le rapporteur, j'aimerais que M. le ministre nous donnât son point de vue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La réponse de M. le rapporteur, à savoir qu'un amendement analogue présenté par M. Coutant a été adopté par l'Assemblée nationale, me semble pertinente. Je ne vois pas ce que je pourrais y ajouter.

M. Auberger. Notre expérience nous rend parfois perplexes sur les résultats d'un amendement adopté par le Parlement.

M. le ministre. Pourquoi auriez-vous plus de confiance dans le vôtre ? (*Sourires.*) C'est véritablement le condamner.

M. Auberger. Je voudrais que vous nous disiez avoir pris note de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale et que vous acceptiez d'examiner le problème posé devant vous.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Je suis dans l'obligation de le maintenir afin que le Conseil de la République confirme la décision prise par l'Assemblée nationale.

M. le président. Cet amendement est incorporé dans les conclusions de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous avons dit au début de la séance que la commission des finances a adopté les amendements votés par l'Assemblée nationale. Par conséquent, le fait même de vouloir faire voter votre amendement comporte des dangers. J'estime que tout en exprimant la volonté de voir confirmer le point de vue de l'Assemblée nationale, il n'est pas nécessaire de déposer un amendement supplémentaire.

M. Auberger. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 8), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 1020 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. En 1952, monsieur le ministre, le conseil supérieur de la fonction publique a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour le relèvement des indices de receveurs des 5^e et 6^e classes.

La recevabilité de cette demande a donc bien été admise dans l'esprit et dans la lettre du décret du 9 décembre 1953 et

votre prédécesseur, M. Ferri, ne pouvait l'ignorer lorsque, le 30 décembre 1953, il s'engageait devant le Conseil de la République à reprendre et à soutenir cette modeste mais très légitime revendication.

Nous serions heureux de recevoir l'assurance que cet engagement, pris par votre prédécesseur, sera tenu, et nous insistons, monsieur le ministre, pour que les propositions de relèvement des traitements de ces receveurs soient reprises le plus rapidement possible.

Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Ici, je ferai la même observation que précédemment. Monsieur Auberger, vous avez bien fait de souligner que vous étiez d'accord avec l'Assemblée nationale, mais ce texte a été également voté par l'autre assemblée.

M. Auberger. Dès l'instant que la commission des finances en a repris l'objet, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, avec le nouveau chiffre de 16.734.497.000 francs.

(Le chapitre 1020, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire, 2.825.581.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, depuis 1947, le parc automobile de l'administration des postes, télégraphes et téléphones s'est considérablement accru. En 1954, le nombre des véhicules a dépassé 5.000 unités. Parallèlement, le nombre des kilomètres parcourus par l'ensemble du parc est passé de 43 millions, en 1947, à 90 millions pour 1954. Le nombre de garages, de 540 en 1947, dépasse 750 à l'heure actuelle.

Aux moyens de transport mis à la disposition du personnel, remorques, motocycles, au nombre de 6.000 en 1954, sont venus s'ajouter des matériels spéciaux et modernes utilisés par le service des lignes: dérouleuses, tarières, excavatrices, tractors, tracteurs. D'autres matériels fixes ou semi-mobiles — groupes électrogènes, motos-pompes, marteaux-piqueurs, treuils à moteur — sont également entretenus et réparés par les ateliers du service automobile.

De plus, certains travaux de carrosserie, d'électrification et d'électricité, précédemment confiés à l'industrie privée, sont exécutés désormais par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Ainsi, dans tous les domaines, à mesure que se développent la mécanisation du service des lignes et la motorisation des services de distribution, non seulement le volume de travail s'accroît considérablement, mais aussi le personnel du service automobile doit développer ses connaissances professionnelles face à l'utilisation de véhicules ou d'engins nouveaux et se tenir en contact direct avec l'évolution de la technique automobile.

C'est afin d'inviter l'administration des postes, télégraphes et téléphones à promouvoir une réforme du service automobile, en reconsidérant les indices de traitement en fonction des nouvelles attributions et des connaissances techniques exigées de ce personnel, que je demande au Conseil de la République de voter la réduction indicative que je propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je suis désolé de redire à mon collègue Auberger que cet amendement tombe exactement sous le même coup que les amendements précédents. En effet, deux amendements analogues, déposés par M. Coutant et par M. Midol, ont été votés à l'Assemblée nationale et la commission des finances les a faits siens.

M. Auberger. Mon cher rapporteur, bien entendu, je ne m'oppose pas au retrait de l'amendement, mais je tiens à déclarer que si nous reprenons ici, certes, les doléances qui ont été exposées à l'Assemblée nationale, c'est que nous voulons ainsi indiquer que le Conseil de la République désire s'associer aux amendements qui ont été votés à l'Assemblée nationale, et que nous avons le même souci de modernisation du service des postes, des télégraphes et des téléphones que celui qui a été exprimé par nos collègues de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. C'est la raison pour laquelle, mon cher collègue, je ne vous ai fait cette observation qu'après votre exposé.

M. Auberger. Je vous remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 27), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. C'est un autre aspect du même problème touchant le service automobile des postes, télégraphes et téléphones. En effet, comme l'a indiqué notre collègue M. Auberger, le service automobile prend aux postes, télégraphes et téléphones une importance de plus en plus grande, notamment avec la motorisation et la mécanisation du service des lignes. On exige toujours davantage d'un personnel particulièrement compétent sans lui apporter pour autant les légitimes satisfactions qu'il est en droit d'attendre. Une révision de la situation de ce personnel s'impose. Nous aimerions bien connaître ce qu'en pense M. le ministre. Il serait urgent, par exemple, d'uniformiser les conditions de recrutement de tous les fonctionnaires du service auto, c'est-à-dire les mécaniciens dépanneurs et ceux que l'on nomme actuellement « ouvriers d'état »: tôliers, formeurs, électriciens, peintres, etc., et d'assurer à tous la même rémunération et également un développement de carrière normal. Il n'est tout de même pas normal de constater, par exemple, que pour un effectif de 368 ouvriers d'état du service auto il n'existe que quatre emplois de maître ouvrier alors qu'il en faudrait quatre-vingt-dix.

Pour ce qui est des mécaniciens dépanneurs, il s'avère indispensable, en raison même des responsabilités qui leur incombent, en raison du développement des ateliers départementaux, de créer dans tout ceci un emploi de maître dépanneur.

Une réorganisation du cadre de maîtrise apparaît également nécessaire avec la création d'emplois de chefs de travaux et de chefs principaux. Les conducteurs d'autos sont classés en deux catégories, alors qu'ils sont tenus de conduire toutes sortes de véhicules. Pour cela, ils doivent posséder la gamme des trois permis. Il ne devrait donc y avoir qu'une seule catégorie de conducteurs d'autos des postes, télégraphes et téléphones. Il serait urgent de créer à leur avantage l'emploi de maître conducteur car ils n'ont aucun débouché. C'est absolument anormal autant qu'injuste.

Il faudrait que l'on se décidât à placer l'ensemble des professions de la catégorie auto à la place qu'elles méritent, c'est-à-dire dans la catégorie B service actif avec bénéfice de la retraite.

La même revendication a été déposée d'ailleurs par les employés techniciens des ponts et chaussées qui, eux aussi, sont placés dans la catégorie A, c'est-à-dire dans la catégorie sédentaire.

On conçoit, en effet, difficilement un conducteur de camions de tous tonnages, souvent avec remorque, ou de cars pour le transport du personnel, classé service sédentaire.

La même observation vaut pour les peintres, les tôliers formeurs, les maîtres dépanneurs, les agents de maîtrise, ainsi que pour les contrôleurs des installations qui travaillent très exactement dans les mêmes conditions que les agents des installations, catégorie dont ils sont issus et qui est placée très justement dans la catégorie B, c'est-à-dire service actif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission désirerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais tout d'abord rappeler ce qui a été réalisé au présent budget pour la création de 129 emplois qui se répartissent en un emploi de chef de travaux principal du service automobile, sept emplois de maître-dépanneur, trois emplois de maître-ouvrier, seize emplois d'ouvrier d'Etat de quatrième catégorie, quatre-vingt-trois emplois de conducteur d'automobile de première catégorie, trois emplois de conducteur d'automobile de deuxième catégorie et seize emplois d'ouvrier d'Etat de deuxième catégorie.

En ce qui concerne la question des maîtres-conducteurs, je rappelle à M. Primet qu'il s'agit d'un problème interministériel.

Quant au classement dans la catégorie B, service actif, des conducteurs d'automobile, il se pose aussi sur le même plan, car c'est une question commune à toutes les administrations de l'Etat. D'ailleurs, le cas des agents techniques conducteurs est très particulier sur les chantiers, ces agents continuent à remplir les fonctions de leur ancien grade et restent placés à ce titre dans la catégorie B.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 28) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 1030 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'exposé des motifs indique que cet amendement a pour but d'accorder le bénéfice de la classe exceptionnelle à 195 pour les agents techniques.

Depuis plusieurs années, des votes unanimes ont été émis à l'Assemblée nationale en faveur de l'octroi aux facteurs, chargeurs, manutentionnaires et aux agents techniques des P. T. T. du bénéfice d'une classe exceptionnelle à l'indice 195 pour un dixième de l'effectif. Le conseil supérieur de la fonction publique par 17 voix contre 7, c'est-à-dire à une imposante majorité, a invité le Gouvernement à réaliser cette mesure. Mais alors que satisfaction était déjà accordée aux catégories « employés », un refus était opposé aux agents techniques, et cela sans raison plausible.

Certain ministre, pour tout dire celui des travaux publics, M. Chaban-Delmas, aurait, en effet, fait dépendre l'octroi de la classe exceptionnelle aux agents techniques des P. T. T. de la satisfaction préalable d'une revendication judiciaire, au demeurant parfaitement justifiée, d'une catégorie d'agents de son ministère, les agents de travaux des ponts et chaussées.

Une telle prise de position nous apparaît tout comme au personnel des P. T. T. intéressé inconcevable. L'on n'aura nulle peine à se représenter l'état d'esprit de ces agents des P. T. T. ainsi bafoués. Ceux-ci ont d'autant plus de raison d'ailleurs d'être mécontents qu'ils voient rompre à leur détriment une parité de situation qui leur fut imposée lors du reclassement de la fonction publique.

En 1945, en effet, le traitement annuel maximum d'un agent des lignes, aujourd'hui agent technique, était de 60.000 francs alors que celui du facteur était de 56.000 francs. Lors du reclassement, les indices 130, 185 furent respectivement attribués à l'un et à l'autre. Aujourd'hui cette parité de situation est rompue au détriment des agents techniques.

Aussi, ne serez-vous pas étonnés d'apprendre qu'en moins de quatre mois, ces derniers ont réalisé trois journées revendicatives avec souvent arrêt de travail de 24 heures et qu'ils en feront encore une autre vendredi 6 mai car ils veulent absolument que justice leur soit rendue.

Nous demandons à M. le ministre ce qu'il compte faire pour que, sans retard, le bénéfice de la classe exceptionnelle à 195, soit attribué aux agents techniques des P. T. T. avec, bien entendu, effet du 1^{er} octobre 1953 comme pour les employés.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les agents des lignes disposent de débouchés plus importants du fait de l'existence d'emplois de soudeurs, de chefs d'équipe et de conducteurs de travaux. Je ne suis cependant pas opposé à reprendre cette affaire pour laquelle le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé favorablement au cours de sa séance du 3 mai dernier, encore que, d'ailleurs, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, les pourparlers menés au cours de ces derniers mois, n'ont, il faut le reconnaître, pas abouti.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord étant donné que le Gouvernement paraît d'accord lui aussi.

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Primet, accepté par la commission et apparemment par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 29), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. M. le rapporteur me dira peut-être qu'un amendement semblable concernant les ouvriers d'Etat a été présenté à l'Assemblée nationale, mais le mien a un caractère particulier. Celui de M. Midol visait les ouvriers de l'entretien; or le mien vise l'ensemble des ouvriers d'Etat. Encore une fois nous sommes contraints d'intervenir en faveur des ouvriers d'Etat des P. T. T. car aucune des promesses qui leur furent faites n'a été tenue.

En 1946, en effet, l'administration des P. T. T. avait proposé une réforme profonde de l'ensemble du corps des ouvriers professionnels des P. T. T. Pour des raisons d'opportunité celle-ci fut réalisée cette année-là au timbre-poste, avec promesse formelle que, l'année suivante, la situation des autres catégories d'ouvriers d'Etat des P. T. T. serait également régularisée.

Il n'en a malheureusement rien été. Des ouvriers d'une haute qualification professionnelle, selon qu'ils appartiennent ou non au timbre-poste, ont des situations très sensiblement différentes et ceci à qualification égale. Il faut absolument que l'on remédie à une telle situation.

Un certain nombre de mesures peuvent être rapidement prises pour apporter des satisfactions immédiates aux intéressés. Parmi celles-ci, je cite: 1° l'octroi à toutes les catégories de

professionnels des P. T. T. de la prime dite « de production », allouée actuellement seulement au personnel des ateliers centraux du boulevard Brune; 2° le bénéfice de l'indice terminal 240 pour tous les professionnels; 3° la fixation de l'effectif « maître-ouvrier » à un pourcentage égal à 33 p. 100 de l'effectif total du corps d'ouvriers d'Etat; 4° le classement en catégorie B, c'est-à-dire service actif, de tous les ouvriers d'Etat des P. T. T. Il est en effet scandaleux, intolérable, de voir des ouvriers comme ceux des P. T. T. classés « service sédentaire », ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de certaines catégories d'ouvriers d'Etat.

Toutes ces revendications peuvent être très facilement satisfaites. C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre des P. T. T. quelles sont ses intentions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet également à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, avec la somme de 2.825.582.000 francs résultant des votes précédents.

(Le chapitre 1030, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire, 14.970.773.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire, 4.440.120.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 39) M. Maurice Walker propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mesdames, messieurs, j'ai proposé cet abattement indicatif de 1.000 francs pour obtenir du ministre l'engagement qu'il étudiera avec attention la situation des ouvriers d'Etat des chèques postaux, en vue d'améliorer, d'une part, leurs conditions de travail et, d'autre part, leurs conditions d'avancement.

Il me revient, en effet, que ces agents, au nombre de 190, travaillent à l'imprimerie des chèques postaux, qu'ils sont classés à un indice de salaire très bas puisqu'il s'étale entre 145 et 220. Leurs tâches sont très lourdes. Souvent, ils les accomplissent dans de très mauvaises conditions, par exemple à Dijon où les locaux sont nettement insuffisants pour un travail très pénible.

D'autre part, l'encadrement de ce corps est très faible, puisque, pour 190 ouvriers, il n'existe que 9 maîtres ouvriers et qu'un seul nouvel emploi est prévu au budget de 1955. L'absence d'encadrement oblige souvent l'administration à recourir à des solutions de fortune, particulièrement à Limoges où, je crois, c'est un inspecteur qui fait fonction de maître ouvrier, alors que, évidemment, il n'est pas préparé à ce rôle.

D'un autre côté, au sujet de l'avancement, 25 candidats ont postulé le poste de maître ouvrier; 3 seulement ont été retenus et, d'après le budget, un seul sera finalement nommé. Ainsi, le nombre des candidats est très supérieur aux possibilités de classement et d'avancement et le personnel s'en trouve d'autant découragé.

Monsieur le ministre, j'aurais voulu avoir votre opinion en la matière et savoir si vous pouviez éventuellement envisager de donner satisfaction à ce corps d'ouvriers d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois pouvoir donner satisfaction à M. le sénateur Walker en lui indiquant que j'étudierai la question avec toute l'attention que méritent les observations très justes qu'il a bien voulu présenter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ferai à mon collègue M. Walker les mêmes réflexions que j'ai déjà eu l'occasion de présenter à M. Auberger, à savoir que la commission des finances a fait siennes les remarques qu'il a développées en retenant les amendements de MM. Flandin et Cayeux qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions la commission des finances, s'associant aux paroles de M. Walker, lui demande de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Maurice Walker. La commission des finances ayant pris position, et le Conseil allant prendre la même position, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1050 ?...
Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1050 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire, 22.038.381.000 francs. »
La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le *Journal officiel* du 28 mai 1953, n° 123, pages 4810 et suivantes, prescrit que « les fonctionnaires classés dans les groupes 1 et 2 doivent bénéficier du voyage en 1^{re} classe ». Ce fait est maintenant acquis pour toutes les administrations, sauf pour celles des postes, télégraphes et téléphones. Le déclassement des agents des postes, télégraphes et téléphones résulte seulement de la prise de position de la direction du personnel de ce ministère.

M. le ministre pense-t-il qu'un décret paru au *Journal officiel* puisse être annulé par la volonté d'un chef de service ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui me concerne, j'ai besoin d'étudier cette question que est précise et sur laquelle je ne suis pas en mesure d'apporter une réponse définitive ce soir.

M. Primet. A la suite de la déclaration de M. le ministre, je pense que la question sera réglée.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, le premier (n° 10), présenté par M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés, le second (n° 40), de M. Jean Bertaud, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Le problème que je vais évoquer est un de ceux qui font partie du dossier contentieux P. T. T., sur lequel l'Assemblée s'est déjà longuement penchée. Il s'agit du classement indiciaire de surveillantes et des surveillantes principales.

Lors de la discussion du budget de 1954, notre collègue M. Dagain, rapporteur spécial du budget des P. T. T., à l'Assemblée nationale, indiquait que, parmi les principales revendications du personnel qui avaient été retenues, figurait la révision indiciaire de la surveillante et de la surveillante principale. La commission des finances demandait, en effet, l'indice 365 ou 370 pour les surveillantes et l'indice 390 pour les surveillantes principales.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments qui justifient une telle demande. Je rappellerai que la surveillante obtient actuellement l'indice 340 en classe normale et l'indice 360 en classe exceptionnelle; de ce fait, elle se trouve dans une situation inférieure par rapport aux agents qu'elle est chargée d'encadrer. Pour accéder au cadre de surveillante, les contrôleurs principaux féminins non seulement subissent une sélection sévère mais encore sont astreintes lors de leur nomination au changement de résidence.

Le Parlement, par vote indicatif, a constamment manifesté son souci de mettre fin à cette situation anormale. Aucune solution n'est intervenue et cependant votre prédécesseur, M. Ferry, déclarait le 7 septembre 1953, à M. Coutant, à l'Assemblée nationale — je relis textuellement le texte qui figure au *Journal officiel*: « Si l'Assemblée — et je suis persuadé qu'elle le fera — approuve l'amendement de M. Coutant, je présenterai au conseil supérieur de la fonction publique de nouvelles propositions au sujet des indices des surveillantes et surveillantes principales, celles-là mêmes que M. Dagain a bien voulu préciser au nom de la commission des finances. J'affirme la volonté du ministre des P. T. T. et de son administration d'obtenir satisfaction sur ce point. »

Ces déclarations, on ne peut en contester ni la précision, ni la netteté. C'était un engagement formel qui avait provoqué parmi le personnel une vive satisfaction. Cette promesse ministérielle, hélas! est restée sans effet. Je n'ai pas besoin de vous dire la déception et le découragement de cette catégorie de fonctionnaires qui attendent toujours une décision en leur faveur.

S'il est en effet profondément regrettable que ces invitations répétées du Parlement soient méconnues, voire même bafouées, il n'est pas non plus sans inconvénient grave, pour l'autorité qui s'attache aux fonctions des hommes de Gouvernement, que les engagements les plus solennels apparaissent comme de fallacieuses promesses qui se diluent dans le temps.

Nous sommes donc contraints de nous retourner vers vous, monsieur le ministre, pour vous demander, une fois de plus, de bien vouloir prendre toutes dispositions pour reclasser les surveillantes et surveillantes principales, ce qui permettrait par ailleurs une répartition plus équitable des classes exceptionnelles en faveur des contrôleurs principaux.

M. Maurice Walker. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Monsieur le président, M. Bertaud a déposé un amendement qui va exactement dans le même sens, et si vous le permettez, je le défendrai à sa place.

Je me rallie aux observations de M. Auberger, mais je voudrais rappeler ceci à l'Assemblée: si mes renseignements sont exacts, dès 1928 le Parlement avait, par une loi, accordé l'égalité des salaires aux dames employées qui prirent l'appellation de dames commis par la voie d'une classe personnelle comme leurs collègues masculins issus du surnumérariat des contrôleurs adjoints.

Ainsi donc, il y avait parité d'appellation dès 1928 et on peut justement s'étonner qu'il n'y ait pas parité de rémunération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Sur le premier point dont a parlé M. Auberger, l'amendement n° 15 de M. Coutant avait été adopté par l'Assemblée nationale et, par conséquent, je crois que nous nous trouvons dans la même position que celle qui a été indiquée tout à l'heure par M. le rapporteur.

M. Auberger. J'en demande confirmation au Conseil de la République.

M. le ministre. Excusez-moi d'avoir parlé avant M. le rapporteur, mais je crois en tout cas interpréter exactement le point de vue que la commission a fait valoir tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La question évoquée devant vous est une des plus irritantes dont nous ayons à connaître. Depuis un nombre d'années respectable, nous sommes obligés d'évoquer ce problème et il faut bien avouer que nous avons enregistré un certain nombre de promesses qui n'ont jamais été tenues.

Tout en reconnaissant que l'amendement de M. Coutant, adopté par l'Assemblée nationale, avait le même objet et que, par conséquent, la commission des finances l'a fait sien, comme elle a fait siens les autres amendements, la commission des finances insiste très vivement auprès de M. le ministre pour que cette situation ait rapidement un terme.

Cela dit, elle demandera aux deux auteurs d'amendements de les retirer, en vertu de l'accord tacite qui a été conclu tout à l'heure.

M. Auberger. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le président, selon le désir de M. le rapporteur, je veux bien retirer l'amendement, mais je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur cette question irritante, on vient de le déclarer, qui traîne, excusez-moi l'expression, depuis un certain nombre d'années.

Il est temps d'en finir. Il faut donner satisfaction à cette catégorie de personnel, monsieur le ministre, de façon que le Parlement n'ait plus à se préoccuper de cette situation, car je me permettrais de vous dire que ce n'est pas vraiment pour nous un plaisir d'intervenir sur cette question de personnel. Nous préfererions beaucoup que cette situation fût réglée et que le Parlement n'ait pas à s'en préoccuper.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Par voie d'amendement (n° 11), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Auberger. Monsieur le ministre, sur ce chapitre, j'ai déposé un second amendement tendant à procéder à un abatement indicatif de 1.000 francs pour les raisons suivantes:

L'administration des P. T. T. recherche — et nous l'en félicitons car lorsqu'elle fait quelque chose de bien nous sommes les premiers à le reconnaître — l'amélioration constante de l'exploitation du téléphone. Pour tendre à la permanence et à l'universalité du service, elle est conduite à utiliser la nuit, de neuf heures du soir à sept heures du matin, des auxiliaires appelés « veilleurs de nuit ». Il semble superflu d'énumérer les avantages de ce système qui permet, jusque dans les campagnes les plus isolées, d'atteindre à tout moment les médecins, les sages-femmes, les hôpitaux, la gendarmerie, les pompiers et, en général, tous les services d'urgence et de sécurité.

Mais, si la population apprécie grandement les immenses services rendus, il ne semble pas que l'administration des P. T. T. se soit penchée avec une attention satisfaisante sur le sort des opérateurs-veilleurs de nuit. En effet, ceux-ci reçoivent une rémunération nettement insuffisante et déterminée de façon absolument arbitraire. Pour une vacation nocturne de dix heures, les uns sont payés pour quatre heures, d'autres pour cinq heures, etc. De plus, une telle évaluation du temps d'utilisation écarte les intéressés du champ d'application de la loi du 3 avril 1950 sur la titularisation des auxiliaires.

Là où le recrutement d'un opérateur de nuit est impossible, le service est assuré par un agent d'exploitation titulaire qui perçoit son traitement entier, plus les indemnités d'heures

supplémentaires pour les vacations effectuées au delà de la durée normale. Il convient donc de fixer, par des mesures statutaires, les conditions de recrutement, d'utilisation, de rémunération et de titularisation des opérateurs de nuit.

L'argent consacré à la sécurité de la vie humaine constitue toujours, à notre avis, un excellent placement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit de l'amendement Coutant voté par l'Assemblée nationale.

M. Auberger. Et rappelé par le Conseil de la République !

M. le rapporteur. La commission des finances l'a adopté. Il est donc rappelé par le Conseil de la République.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Auberger. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Deux autres amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Il s'agit de l'amendement n° 12, de M. Auberger et des membres du groupe socialiste et apparentés, et de l'amendement n° 30 de M. Primet et des membres du groupe communiste, qui tendent à réduire de mille francs le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, cet amendement tend à attirer votre attention sur un aspect particulièrement important de la réforme des lignes.

En votant l'article 5 de la loi n° 53-60 du 3 février 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils des P. T. T. pour l'année 1953, l'Assemblée nationale exprimait sa nette volonté de voir se réaliser une réforme de structure du service des P. T. T. nécessitée par l'emploi de moyens nouveaux, l'utilisation de machines-outils perfectionnées entraînant une augmentation de rendement, mais comprenant aussi la revalorisation indiciaire de la situation du personnel intéressé.

Depuis, au cours des exercices précédents, des économies substantielles ont été réalisées par suppression d'emplois, en même temps que se poursuivait la rationalisation des méthodes de travail.

Au terme d'un programme qui s'étend sur quatre années, cette diminution d'effectifs portera sur plus de 2.000 unités procurant une économie au Trésor d'un demi-milliard, nous déclarait un de vos prédécesseurs, et cela malgré l'augmentation des dépenses de matériel et l'amélioration du classement indiciaire de ces agents sur les bases présentées par votre administration au conseil supérieur de la fonction publique.

Mais, malgré une qualification professionnelle plus poussée renforcée par des conditions de recrutement inscrites dans le statut particulier, le personnel intéressé n'a pas encore reçu le bénéfice légitime de l'effort qu'il a déjà consenti.

Or, le conseil supérieur de la fonction publique, dans sa séance du 3 mai 1954, donnait, avec des majorités de voix différentes, un avis nettement favorable aux propositions de révision indiciaire formulées par l'administration des P. T. T. Mais seules quelques catégories voyaient leur classement indiciaire amélioré par le décret du 10 juillet 1954, tandis que le *statu quo* était maintenu non seulement pour l'agent technique, bien que le conseil supérieur de la fonction publique ait donné son avis par une majorité imposante de 18 voix contre 7 en vue de l'attribution de la classe exceptionnelle à 195, mais aussi pour les cadres de maîtrise, les chefs de secteur et les chefs de district.

Il nous apparaîtrait difficilement compréhensible que les chefs de secteur et les chefs de district, chargés de promouvoir la mise en œuvre des moyens nouveaux, de contrôler le rendement des équipes placées directement sous leurs ordres, mais aussi sur lesquels repose l'entière responsabilité de l'organisation rationnelle et technique des chantiers des lignes téléphoniques ne puissent bénéficier des améliorations de carrière; de même qu'il est inconcevable que le personnel d'exécution de la catégorie de base, sur quoi s'effectuent les suppressions d'emplois, auquel vous demandez, monsieur le ministre, une qualification professionnelle accrue en même temps qu'une augmentation de rendement, soit frustré du juste prix de son travail et de son effort.

La productivité à laquelle le Gouvernement appelle les travailleurs se réalisera-t-elle, une fois de plus, au seul bénéfice du ministère des finances, ministère de tutelle des P. T. T. ?

Je me permets, monsieur le ministre, d'ouvrir une parenthèse au sujet des déclarations de notre excellent collègue M. Gilbert-Jules, lors de la récente discussion du budget des travaux publics, devant l'Assemblée nationale (2^e séance du 18 décembre 1954), où il reconnaissait qu'un problème particulier se posait pour les agents de travaux des ponts et chaussées du même cadre que les agents techniques du service des lignes classés à l'indice 170 pour lesquels le conseil supérieur de la fonction publique, dans sa séance du 23 décembre 1952,

par 13 voix contre 8, émettait l'avis que ces agents devraient être reclassés du fait que le machinisme s'était beaucoup développé, et que la technique routière devenait de plus en plus complexe.

Dans sa déclaration faite au nom du Gouvernement, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques s'engageait à donner satisfaction aux agents de travaux des ponts et chaussées avant le 1^{er} juillet 1955. Or, nous sommes en présence également d'un avis particulièrement favorable — 17 voix contre 7 — émis par le conseil supérieur de la fonction publique en faveur de la classe exceptionnelle à 195 pour l'agent technique du service des lignes des P. T. T.

Il serait logique que le Gouvernement prit simultanément la décision d'accorder satisfaction aux agents de travaux des ponts et chaussées et aux agents techniques du service des lignes des P. T. T. Le Gouvernement ne ferait en cela que concrétiser les avis favorables émis par le conseil supérieur de la fonction publique à l'égard de ces deux catégories de fonctionnaires classés dans le même cadre.

C'est pourquoi, en exprimant la profonde déception d'un personnel dont tout le monde s'accorde à reconnaître la qualité et la conscience professionnelle, je me permets de vous poser la question suivante, monsieur le ministre: quand prendrez-vous les décisions qui s'imposent pour reclasser le personnel de maîtrise du service des lignes et accorder l'indice 195 en classe exceptionnelle pour les agents techniques ?

M. le président. La parole est à M. Primet, pour soutenir son amendement.

M. Primet. Mon amendement a pour but d'obtenir l'amélioration des effectifs et de la situation du personnel dans le cadre de la réforme des lignes.

L'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget des P. T. T. pour l'exercice 1954, nous présentions un certain nombre d'observations sur cette importante question qu'est la réforme des lignes. Nous sommes contraints aujourd'hui d'intervenir à nouveau, car sur de nombreux points les choses ne vont pas et le personnel intéressé manifeste à juste titre un grand ressentiment. Voici pourquoi:

La mécanisation et la motorisation du service des lignes, jointes à la mise en place et à l'entretien d'installations de plus en plus compliquées, notamment les câbles coaxiaux, ont eu comme conséquence, pour le personnel d'exécution et de maîtrise, l'obligation d'acquiescer de nouvelles et sérieuses connaissances techniques et de se voir confier des responsabilités toujours plus lourdes.

Cette réforme, cette réorganisation profonde du service des lignes ont eu pour résultat une diminution d'environ 20 p. 100 de l'effectif des agents d'exécution et conducteurs de chantier.

M. Bardon, secrétaire d'Etat aux P. T. T., pouvait déclarer devant l'Assemblée nationale, le 10 novembre dernier, que sur les 2.000 suppressions d'emplois décidées, 1.638 étaient déjà réalisées. Il indiquait que l'on avait dû reporter sur les exercices 1956 et 1957 la suppression des 362 emplois appelés à disparaître, mais que l'administration se voyait contrainte d'envisager en même temps des créations d'emplois, car depuis le lancement de la réforme, le nombre des abonnements de province avait augmenté de 11 p. 100 et 12.500 kilomètres de circuits nouveaux destinés à l'automatisme rural avaient dû être construits.

A l'Assemblée nationale, mon collègue M. Dufour, député de l'Isère, a pu, par ailleurs, faire la preuve de l'état lamentable, en de trop nombreuses régions, des lignes et réseaux téléphoniques, tant aériens que souterrains, et demander les augmentations d'effectifs qui s'imposent de toute urgence si l'on veut éviter d'avoir à déplorer de nouvelles et encore plus graves catastrophes que celles qu'ont eu à connaître les usagers du téléphone des régions alpines.

Mais la question des effectifs n'est pas la seule à régler. Pensons aussi à celle du personnel. En effet, les quelques avantages qui ont été accordés à certaines catégories du service des lignes sont absolument insuffisants au regard de ce que l'on exige de ce personnel comme connaissances nouvelles et comme responsabilités. Il faut, en particulier, revoir la question des indices et des conditions d'avancement. Les agents techniques spécialisés, les agents techniques de première classe et les conducteurs de chantier, revendiquent vingt points supplémentaires d'indice et l'arrêt de tout recrutement externe des agents techniques de première classe et des conducteurs de chantier. De plus, la grosse masse des agents techniques, ex-agents des lignes, se trouvent privés de toute amélioration de situation du fait de l'insuffisance manifeste du nombre d'emplois d'agents techniques spécialisés.

Il serait juste de donner la possibilité à tous les agents techniques de terminer, pour le moins, leur carrière comme agents techniques spécialisés. Mais, si les mesures appropriées ne sont pas arrêtées, il sera impossible de donner satisfaction aux intéressés. Le pourcentage d'emplois de spécialisés par rapport

à l'ensemble du corps d'agents techniques n'est, en effet, que de 11 p. 100. C'est M. Bardon lui-même qui en faisait la déclaration devant l'Assemblée nationale, le 10 novembre dernier.

Il est non seulement nécessaire, mais indispensable, que l'on réalise le plus rapidement possible, aux postes, télégraphes et téléphone, ce qui a été fait pour la police d'Etat, d'une part, et pour les douanes actives, d'autre part. Qu'a-t-on fait, direz-vous, pour la police et les douanes ? Voici.

S'agissant de la police d'Etat, on a créé, au bénéfice des gardiens de la paix, sitôt après le reclassement de la fonction publique, des emplois de sous-brigadier. Le pourcentage en fut d'abord fixé à 32 p. 100 par rapport à l'effectif total du corps des gardiens de la paix, puis porté à 40 p. 100. Tout dernièrement, c'est-à-dire à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur pour l'exercice 1955, le Gouvernement a accepté de porter à près de 50 p. 100 le pourcentage des sous-brigadiers, ceci afin de permettre à tous les agents moyennement notés d'accéder au grade de sous-brigadier.

Ceci résulte d'une déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

On peut donc dire que l'emploi de sous-brigadier n'est pas à proprement parler un grade, mais une espèce de principalat automatique, puisqu'il y aura désormais 16.104 sous-brigadiers pour 17.327 gardiens.

En ce qui concerne les douanes, une réforme un peu analogue à celle du service des lignes des postes, télégraphes et téléphones a été réalisée voici quelques années. L'effectif « préposé », aux indices 130/185, comme les agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones, fut d'abord diminué de 3.600 unités et il fut créé, à la place, autant d'emplois d'agents brevetés, aux indices 145/210, comme ceux des agents techniques spécialisés des postes, télégraphes et téléphones. A ce moment-là, le pourcentage d'agents brevetés par rapport à l'ensemble du corps des préposés et agents brevetés était de 32 p. 100.

Le Gouvernement a dû accepter, cette année, à la suite de l'action revendicative menée pendant trois mois par le personnel des douanes, de porter de 3.600 à 4.100 l'effectif « agents brevetés ». Celui-ci atteint donc maintenant 41 p. 100 de l'effectif total du corps « préposé agent breveté », puisqu'il y a 4.100 agents brevetés pour 5.859 préposés.

Ce que le personnel des lignes demande unanimement, c'est un même pourcentage d'emplois d'agents techniques spécialisés par rapport à l'effectif total du corps des agents techniques. Je voudrais demander à M. le ministre des P. T. T., en leur nom, ce qu'il compte faire pour satisfaire leur légitime revendication.

Il y a ensuite les agents techniques conducteurs que l'on persiste à maintenir dans la situation des conducteurs-auto des voitures de tourisme, alors qu'ils sont en possession des trois permis de conduire : tourisme, poids lourds et transport en commun et qu'ils transportent tous les jours du personnel et souvent des tonnes de matériel avec remorques. Il est profondément injuste, dans ces conditions, de leur refuser plus longtemps la situation des conducteurs-auto poids lourds avec l'indice 230. Là encore, je demande à M. le ministre des P. T. T. de vouloir nous faire connaître ses intentions.

Quant à la maîtrise des lignes, c'est-à-dire les chefs de secteur et les chefs de district, on comprendra leur rancœur, leur indignation quand on saura qu'on leur a brutalement refusé les trente points d'indice supplémentaires qu'ils méritent bien. L'administration se plaint souvent à reconnaître que ces agents de maîtrise sont la cheville ouvrière du service, que, sans eux, celui-ci ne saurait fonctionner dans de bonnes conditions. Mais, lorsqu'il s'agit de leur donner la juste récompense de leurs efforts, on se dérobe. Beaucoup de félicitations à ce personnel d'élite, mais « le moindre grain de mil ferait mieux leur affaire ». Il faut, monsieur le ministre, qu'une telle injustice prenne fin et ceci non seulement dans l'intérêt du personnel en cause, mais dans l'intérêt même du service.

Les chefs de district sont les adjoints directs des inspecteurs principaux ou ingénieurs des télécommunications et ils devraient, à ce titre, être assimilés aux chefs de section dont l'indice terminal est 460. La proposition qui a été faite de leur attribuer l'indice 390 et l'indice 360 aux chefs de secteur est donc plus modeste et on ne saurait tarder davantage à leur donner satisfaction.

Nous serions heureux de connaître la position de M. le ministre sur cette importante question que nous avons d'ailleurs abordée indirectement dans la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Avant de demander à mes collègues MM. Primet et Auberger de retirer leurs amendements, pour une raison qui a déjà été maintes fois invoquée, je voudrais demander à M. le ministre de répondre aux questions qui lui ont été posées.

*

En effet, lors de la discussion des précédents budgets, nous avons toujours attaché une importance capitale à la réforme des lignes. Il semble bien que tout ne soit pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Nous avons une raison supplémentaire d'insister : nous voyons une fois de plus que les décisions qui ont été prises par le conseil supérieur de la fonction publique n'ont pas été respectées. Bien entendu, il ne s'agit là que d'un organisme consultatif, mais il s'agit de savoir si sa raison d'être subsiste, car si on ne suit jamais les avis qu'il donne, je dois avouer que son maintien ne me paraît pas tellement essentiel.

M. Primet. Très juste !

M. le rapporteur. Avant donc de demander à mes collègues de retirer leurs amendements, j'aimerais avoir quelques précisions de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A l'occasion de la réforme de structure du service des lignes, l'administration des P. T. T. avait soumis à la direction de la fonction publique des propositions tendant à relever l'indice maximum des chefs de secteur et des chefs de district et à attribuer une classe exceptionnelle d'indice 195 aux agents techniques.

Au cours de la séance du 3 mai dernier, le conseil supérieur de la fonction publique a émis un avis favorable à l'adoption des propositions concernant les agents techniques et les chefs de secteur, mais a rejeté celles qui intéressaient les chefs de district. Suivant la règle habituelle, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a transmis cet avis au Gouvernement, afin de lui permettre de prendre une décision. Sur le vu de cet avis, une décision gouvernementale a concrétisé, par le décret interministériel n° 54733 du 10 juillet 1954, le *statu quo* en ce qui concerne les agents techniques, les chefs de secteur et les chefs de district, en classant les intéressés respectivement dans les anciennes échelles indiciaires des agents des lignes, conducteur de travaux et contrôleurs du service des lignes, appellations antérieures des ayants-cause.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?...

M. Primet. La déclaration de M. le ministre ne fait que confirmer ce contre quoi nous protestons.

M. le ministre. Vous m'avez demandé une précision ; je vous l'ai donnée !

M. Auberger. Monsieur le ministre, la question qui nous préoccupe a été évoquée à l'Assemblée nationale en 1950 et a fait l'objet d'un amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale après accord, d'ailleurs, avec le ministre des P. T. T. de l'époque.

Nous sommes en 1955. Il y a donc de cela cinq ans. Une partie de ce personnel n'a pas encore obtenu satisfaction. Il nous semble que cette affaire est importante et c'est pour cela qu'il me paraît absolument indispensable de maintenir l'amendement que j'ai déposé.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Etant donné l'argument que vous venez d'invoquer et qui a sa valeur, celui des engagements qui ont été pris précédemment, je ne demande pas mieux, après les observations que vous avez faites, d'intervenir de nouveau auprès du conseil supérieur de la fonction publique. Je ne crois pas pouvoir aller plus loin, mais je prends volontiers cet engagement.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. J'ai l'impression que vous avez éprouvé de très grosses difficultés et nous le regrettons. Notre intervention ne tend qu'à vous aider dans vos démarches pour obtenir satisfaction en faveur de ce personnel.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est la raison pour laquelle, tenant compte du rappel que vous avez fait de la position prise par un de mes prédécesseurs, du temps qui s'est écoulé entre les premières interventions et celle d'aujourd'hui, je ne demande pas mieux, m'appuyant sur les observations du Conseil de la République, de faire une nouvelle intervention auprès du conseil supérieur de la fonction publique.

M. Auberger. Devant la bonne volonté de M. le ministre, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. M. Primet maintient-il son amendement ?

M. Primet. J'aurais l'intention de le maintenir, mais je serais mal venu de le faire après la décision prise par M. Auberger.

Je me soumetts donc à l'invitation de la commission et je retire mon amendement.

M. le président. Les amendements sont retirés, mais par un nouvel amendement (n° 31), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1060 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il s'agit de revendications des inspecteurs du télégraphe. Ils ont en effet à se plaindre d'être, dans le cadre de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, dans une situation défavorable par rapport à celle des autres inspecteurs.

Depuis six ans, deux tableaux d'avancement ont été établis pour l'emploi de chef de section, comportant 100 inscrits en 1949 et 35 en 1952. Etant donné l'âge avancé des candidats, la plupart ont été atteints par la limite d'âge avant promotion. Ainsi, 650 inspecteurs sont sacrifiés depuis six ans sans aucune raison valable.

Cependant l'administration est tenue — article 51 du statut de la fonction publique — dans la mesure du possible, à accorder le même rythme d'avancement à tous les agents d'un même cadre, quelle que soit la branche d'utilisation.

Il n'échappera pas au Conseil de la République que cette anarchie dans la hiérarchie est préjudiciable à la bonne marche du service. Le découragement et, il faut bien le dire aussi, le mécontentement se sont emparés d'un personnel traditionnellement dévoué et consciencieux.

Pour faire cesser une telle injustice et réparer en partie le préjudice subi, nous demandons à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones d'appuyer de toute son influence le projet suivant: transformation de 200 emplois d'inspecteurs de l'exploitation télégraphique en 200 emplois de chefs de section; cette mesure n'entraînerait d'ailleurs qu'une dépense minime de l'ordre de cinq à six millions et cette dépense serait largement compensée par la suppression pure et simple d'emplois déjà réalisée. Cette compensation est de nature, j'en suis sûr, à rendre M. le ministre très favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle n'en a donc pas débattu et elle serait heureuse d'entendre M. le ministre sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je comprends très bien les préoccupations du personnel auquel a fait allusion M. Primet, mais je suis obligé de reconnaître qu'il y a un large excédent d'emplois de cadre dans le service dont il a parlé. Je ne peux pas sur ce point lui donner satisfaction.

M. Primet. Il y a là quand même une grosse injustice et les conséquences financières ne sont pas lourdes.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission pense qu'après les explications de M. le ministre, il vaudrait mieux ne pas accepter cet amendement.

Nous nous trouvons en effet devant la situation suivante: nous réclamons à juste titre des créations d'emplois pour des services qui véritablement sont actuellement débordés de travail. Si réellement il y a une surabondance d'effectifs dans d'autres services, il ne faudrait peut-être pas insister.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Pour la valeur même des demandes qui ont été faites à plusieurs reprises cet après-midi et ce soir, en ce qui concerne les augmentations de personnel, je crois que nous n'avons pas intérêt à faire porter de telles mesures sur des services où elles ne s'imposent pas; elles iraient à l'encontre même de la thèse de ceux qui ont, très légitimement d'ailleurs, présenté des demandes que j'ai en partie acceptées.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Il y a une telle violation de l'article 51 du statut de la fonction publique que les six cent soixante inspecteurs, sans exception, ont été d'accord pour présenter cette revendication.

Estimant que l'on ne doit pas permettre que soit violé impunément et de façon constante le statut de la fonction publique, je maintiens mon amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 32), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement tend à accorder au personnel des services radio-électriques certaines satisfactions.

Ce personnel demande que les agents des centres radio-maritimes perçoivent six francs par radio-télégramme reçu ou correctement transmis; que les agents des centres d'outre-mer perçoivent cinq francs métropolitains par tranche de vingt mots taxés de télégramme reçu ou correctement transmis; que les agents du « B. C. R. » perçoivent cinq francs par tranche de vingt mots de télégramme reçu ou transmis correctement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas eu connaissance de cet amendement, s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les agents assurant la transmission ou la réception des radio-télégrammes ainsi que ceux préposés au service télégraphique sur certaines liaisons intérieures ou internationales exploitées par appareils à grand rendement reçoivent une prime spéciale dont les taux varient suivant le mode de transmission ou de réception de 0,10 franc à 0,50 franc par tranche de vingt mots, de 0,30 franc à 0,50 franc par série de télégrammes transmis ou reçus.

Ces différents taux, en vigueur depuis le 1^{er} février 1945, ne sont plus en harmonie avec la rémunération des intéressés. La valeur relative de cette indemnité, qui n'a cessé de s'amenuiser, représente actuellement un appoint trop infime pour qu'elle puisse conserver son ancienne efficacité.

Il est donc envisagé de majorer les taux de cette prime spéciale de rendement. Sur ce point, je suis prêt à étudier la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, avec la somme de 22 milliards 38.379.000 francs, résultant de l'adoption des amendements n° 31 et n° 32.

(Le chapitre 1060, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités, 243.806.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 4.170.218.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Frais de remplacement, 3.998.759.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 17.962.460.000 francs. »

La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Monsieur le ministre, il est irritant de voir que chaque année le Parlement vote des abattements indicatifs pour vous demander de prendre certaines mesures qu'il ne voit jamais appliquées. Mais il est plus étonnant de constater que certains articles de la loi ne sont pas non plus appliqués.

Je vous signale que l'article 4 de la loi n° 28516 du 24 mai 1952 avait prévu le logement gratuit pour les receveurs et chefs de centre. Or, j'ai eu dire que l'administration s'est permis, par une simple circulaire le 26 août 1954, de refuser à de nombreux receveurs et chefs de centre le bénéfice de l'application de cette loi, en supprimant le remboursement des loyers à ces catégories d'agents.

Je signale le fait à votre attention et je vous demande si vous pouvez me l'expliquer.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais que M. le sénateur Walker précise si la question qu'il pose concerne les taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs-chefs de centre et receveurs distributeurs.

M. Maurice Walker. C'est bien de cela qu'il s'agit.

M. le rapporteur. Si c'est cela, elle s'applique au chapitre 1110.

M. le ministre. Si c'est la question dont je viens de parler, cela ne s'applique pas à ce chapitre 1100. Il faudrait bien préciser.

M. Maurice Walker. Il s'agit de l'application de la loi du 24 mai 1952.

M. le ministre. C'est un autre problème.

Je demande à pouvoir étudier la question; il ne m'est pas possible d'y répondre immédiatement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1100 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1100 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1110. — Indemnités spéciales, 1 million 650.156 francs. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous arrivons ici au chapitre qui est précisément l'un des plus délicats à traiter. C'est celui qui a motivé le blocage du chapitre 1000.

Nous voudrions savoir si, au fur et à mesure que va se dérouler la discussion sur le chapitre 1110, nous allons pouvoir compter sur des propositions de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répète ce que j'ai dit dans mon rapport: j'ai reçu mission de la commission des finances de ne pas me contenter, pour le déblocage, de vagues promesses mais, sur les deux points précis que j'ai évoqués, de demander des engagements qui ne le seront pas moins et qui fixeront les dates auxquelles prendront effet les mesures qui nous seront proposées par M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est donc à lui que je m'adresse en ce moment en lui demandant s'il est porteur de meilleures nouvelles. Ensuite, nous pourrions commencer à examiner le chapitre 1110.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. M. le rapporteur a traité une question qui nous préoccupe tous. Avant de prendre la parole, je préférerais, bien entendu, connaître la position du Gouvernement.

M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Si je comprends bien, la position prise par la commission des finances du Conseil de la République consiste à demander au Gouvernement de définir son attitude en ce qui concerne deux primes: l'une, qui serait forfaitaire, à savoir l'indemnité de travail spécial du personnel de la brigade roulante postale et de la brigade de réserve postale de Paris, pour laquelle un crédit global aurait figuré dans le budget de 1954 sans que soient d'ailleurs autrement précisées les conditions dans lesquelles cette indemnité devait être calculée; l'autre, qui est l'indemnité de gérance et de responsabilité accordée aux receveurs des postes qui sont logés.

Je me permettrai d'indiquer à cet égard que, déjà en 1954, une position avait été prise à ce sujet par le Gouvernement et acceptée par le Parlement. Je pourrais peut-être, par une sorte de paradoxe, dire à la commission des finances qu'il est difficile de me demander à la fois de respecter le budget de 1954 — ou tout au moins l'esprit qu'on en donne — en ce qui concerne les primes forfaitaires spéciales pour la brigade roulante postale de Paris et, d'autre part, de vouloir aller au-delà de ce qui avait été décidé par le Parlement en 1954 pour l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs logés.

En effet, en ce qui concerne cette indemnité des receveurs logés, comment se présente le problème? Avant le 24 mai 1951, une indemnité de gérance et de responsabilité était accordée aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones et elle était égale à l'indemnité similaire accordée notamment aux agents du Trésor. Je dois cependant préciser que ces deux indemnités n'ont pas un caractère strictement identique, en ce sens que les sujétions qui pèsent sur les receveurs des postes, télégraphes et téléphones sont probablement supérieures à celles qui pèsent sur les comptables du Trésor. En revanche, la responsabilité qui incombe aux receveurs des postes n'est pas comparable à la responsabilité qui pèse sur les agents du Trésor qui, eux, sont comptables des sommes qui leur sont dues.

Avant le 24 mai 1951, ces indemnités étaient égales. Par une loi du 24 mai 1951, les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones ont obtenu le bénéfice de la gratuité du logement, de sorte que cette parité existant jusqu'alors entre les comptables du Trésor et les receveurs des postes, télégraphes et téléphones a été rompue au bénéfice de ces derniers. Puis, l'indemnité de responsabilité accordée aux comptables du Trésor a été augmentée de 50 p. 100. Les agents des postes, télégraphes et téléphones ont demandé à bénéficier également de cette nouvelle augmentation de l'indemnité qui correspondait en quelque sorte à la gratuité du logement qui leur était accordée auparavant et qui remettait les deux catégories de fonctionnaires à parité.

Lorsque la question est venue en discussion devant le Parlement en 1954, mon prédécesseur, sur la demande qui lui avait été présentée par le Parlement, a répondu de la façon suivante: « La proposition de la commission tend à faire bénéficier les

receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones logés dans les locaux administratifs des mêmes indemnités de responsabilité que celles actuellement allouées aux comptables du Trésor et des régies financières. Une telle mesure appelle, de la part du Gouvernement, de sérieuses objections.

« En effet, il y a lieu de remarquer que, depuis l'intervention de la loi du 24 mai 1951, les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, lorsqu'ils sont logés dans des locaux administratifs, le sont par nécessité absolue de service, c'est-à-dire entièrement gratuitement.

« Comme les administrations financières ne disposent pas de locaux suffisants pour loger tous les agents et puisqu'au surplus le département des finances n'a pas cru pouvoir leur accorder des concessions gratuites, on conçoit que les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones cumuleraient leur indemnité de responsabilité au même taux que les comptables des finances avec, en plus, l'avantage du logement gratuit. Il y aurait donc attribution de deux avantages substantiels au titre de la même sujétion.

« En outre, l'avantage du logement gratuit est accordé aux receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, même s'ils ne sont pas logés sur le lieu du travail. Cet avantage prend, dès lors, l'allure d'un supplément indirect de rémunération et l'on voit mal les raisons pour lesquelles il conviendrait d'accorder aux intéressés la même indemnité de responsabilité qu'aux comptables du Trésor et des régies financières qui avaient des sujétions au moins aussi lourdes.

« Pour les seules administrations financières, le cumul de l'indemnité de responsabilité aboutirait à une dépense annuelle de 500 millions de francs. Cependant, sensible aux arguments donnés par M. le rapporteur, j'estime qu'il est en effet nécessaire de faire un pas. Aussi, je propose à l'Assemblée qu'il soit alloué aux receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones 70 p. 100 de la prime actuellement accordée aux comptables du Trésor, étant entendu que ceux qui ne sont pas logés — je crois que vraiment ils sont très peu nombreux — recevront, eux, la prime complète.

« Telle est, monsieur le rapporteur, la déclaration que je voulais faire au nom du Gouvernement et qui représente une concession considérable. Il est bien entendu que le ministre des postes, télégraphes et téléphones pourra dégager dans son budget les ressources équivalentes à ces dépenses. »

Et M. le rapporteur répondait: « Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu entendre l'appel de la commission des finances. J'ai sous les yeux le tableau des indemnités accordées aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones et aux comptables du Trésor. Je constate qu'il y a une majoration de 50 p. 100 de l'indemnité de gérance des receveurs des postes, télégraphes et téléphones.

« Je vous remercie donc, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances. Il est bien entendu qu'à ce moment je n'engage que moi-même, que cet accord ne saurait être que provisoire et que la question devra être étudiée en cours d'année dans le sens de l'équité et de l'égalité des charges de rémunération. »

J'entends bien que le rapporteur de la commission des finances devant l'Assemblée nationale ne s'est pas déclaré satisfait, mais il n'en résulte pas moins qu'en 1954 le secrétaire d'Etat au budget avait fait, ce qu'il déclarait à l'époque et ce que je vous confirme, une concession considérable en indiquant qu'il accorderait 70 p. 100 de l'indemnité à ceux qui étaient logés gratuitement. D'ailleurs la même règle est observée vis-à-vis des comptables du Trésor et des régies financières et, lorsque ceux-ci sont logés, ils ne bénéficient pas des 70 p. 100 de cette indemnité, ils n'en perçoivent que 50 p. 100.

Ainsi, monsieur le rapporteur, j'ai tout de même le droit d'évoquer ce que vous avez une fois si excellemment qualifié d'échelle de perroquet. Il y avait une indemnité égale pour les comptables du Trésor et pour les receveurs des postes, télégraphes et téléphones. On accorde le logement gratuit aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones et on augmente de 50 p. 100 l'indemnité de gestion. Les comptables du Trésor demandent que leur soient accordés les 30 p. 100 correspondant à l'avantage de la gratuité du logement. Si demain satisfaction entière vous est donnée, les comptables des régies et du Trésor se retourneront vers le secrétaire d'Etat aux finances en lui disant: la parité n'est pas respectée. Ainsi, il n'y a pas de raison que tous les ans, à l'occasion de chacun des budgets, la même discussion ne continue. Je tiens tout de même à vous rendre attentifs à cette question.

Pensez-vous vraiment qu'il est possible à la fois de cumuler l'avantage de la gratuité du logement et l'avantage de l'indemnité de gestion et de responsabilité au taux de 100 p. 100, alors que dans les autres administrations il y a une diminution du taux de l'indemnité lorsqu'il y a gratuité du logement?

J'entends bien qu'il m'est indiqué — et M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui-même d'ailleurs pren-

draît très vraisemblablement cette affirmation à son compte — qu'un certain nombre de receveurs des postes ont des sujétions toutes particulières. J'entends bien que certains ont été dérangés au cours d'un mois quatre-vingt-six fois pendant les nuits. Ils ont à ce titre perçu une indemnité de 8.600 francs, puisqu'ils percevaient 100 francs par appel de nuit. Mais vous estimez sans doute que ces 8.600 francs d'indemnité supplémentaire ne correspondent pas à cette sujétion d'avoir été réveillés quatre-vingt-six fois la nuit en l'espace d'un mois et que, par conséquent, pour ces receveurs des postes, on peut sans doute considérer que si la gratuité du logement est un avantage, c'est cependant un avantage relatif.

Cependant, puisqu'il faut tout de même en toutes circonstances, même quand on est secrétaire d'Etat aux finances, envisager les choses d'une façon humaine, je veux bien devant votre Assemblée prendre l'engagement d'étudier de façon très précise avec mon collègue des postes, télégraphes et téléphones, pour ces receveurs des postes qui ont des sujétions tout à fait particulières, la possibilité ou bien de les laisser cumuler cette indemnité de gestion et de responsabilité avec la gratuité du logement, ou bien d'envisager une modification des indemnités qui leur sont versées par appel téléphonique de nuit, ou bien d'envisager progressivement d'arriver à une indemnité de 100 pour 100 malgré le logement.

Il y a actuellement des discussions engagées à l'échelon des cabinets ministériels sur la meilleure solution à trouver pour donner une satisfaction légitime à cette catégorie particulière de fonctionnaires. Mais il n'est pas possible — et vous le comprendrez bien — d'aller au delà et de considérer que, d'une façon générale, et pour tous les receveurs des postes, télégraphes et téléphones, quels qu'ils soient, il y aura cumul de l'indemnité de gestion, de gérance et de responsabilité au taux plein avec la gratuité du logement.

Je crois, d'ailleurs, que c'est une mauvaise méthode d'envisager pour tous les cas qu'une mesure générale doit intervenir. Il n'est pas douteux que, pour un certain nombre de receveurs des postes, télégraphes et téléphones, le logement constitue un avantage certain, sans sujétions particulières; il y en a d'autres, au contraire, qui ont à subir des sujétions spéciales et pour lesquelles un geste doit être fait.

En ce qui concerne l'autre question, nous sommes en présence d'indemnités qui, si mes souvenirs sont exacts, s'élevaient à 36 francs et à 27 francs et qui ont été fixés par un décret du 29 février 1949. Il n'est pas possible — je le reconnais volontiers — d'accorder, en 1955, des indemnités à un taux égal à celui qui a été fixé il y a six ans. Sur ce point, je vous fais la promesse — je ne pense pas qu'il y aura besoin d'un projet de loi pour tenir cette promesse, pas plus que pour tenir la promesse que je vous faisais tout à l'heure pour les receveurs des postes, télégraphes et téléphones soumis à des sujétions exceptionnelles — de revoir les taux fixés en 1949, de les revaloriser à un chiffre normal et d'envisager même, éventuellement, la possibilité de les « forfaire », puisque c'est ainsi que, maintenant, on s'exprime, pour accorder à ces fonctionnaires une prime mensuelle correspondant au travail qu'ils ont à accomplir.

Voilà, mes chers collègues, quelles sont les concessions proposées par le Gouvernement devant le Conseil de la République. Vous savez qu'aucune lettre rectificative n'est possible dès lors que le budget a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale; il me semble donc tout de même que, sur les deux points qui nous ont été signalés, nous faisons un effort très net de conciliation. Aussi, je demande au Conseil de la République de vouloir bien voter le chapitre 1110 tel qu'il a été présenté par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais oublier pendant quelques secondes, si vous me le permettez, mon rôle de rapporteur et reprendre une liberté provisoire pour vous dire que ce qui empoisonne, à mon avis, ce débat sur le chapitre 11-10, c'est toute la situation du statut de la fonction publique.

Ce statut, actuellement, est profondément perturbé parce que les salaires, quels qu'ils soient, les rémunérations, quelles qu'elles soient, finissent par disparaître dans une masse de primes qui ont été ajoutées au cours des années sans que personne ait le courage ou peut-être le temps de vouloir, une fois pour toutes, reprendre le statut de la fonction publique pour le mettre en ordre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de reprendre également un instant une liberté provisoire ?

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais heureux de retrouver le sénateur. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. J'exprime une crainte: c'est que, le jour où toute cette refonte sera organisée, nous ne nous retrou-

vions le lendemain en présence de demandes formulées par le Parlement à l'occasion de telle ou telle catégorie de fonctionnaires qui prétendra qu'elle a des sujétions particulières qu'il faut compenser par une indemnité.

M. Namy. Il y en aura sans doute beaucoup moins.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat — je pense que vous avez dû reprendre vos fonctions — si vous m'aviez laissé achever, vous auriez vu que pour la première partie de ce que j'avais à dire, je n'avais pas besoin d'abandonner mon rôle de rapporteur, mais que, pour ce que j'ai à dire maintenant, je tiens à conserver ma liberté.

En effet, je ne suis pas du tout certain que le système des parités inventé par la fonction publique soit apte à donner satisfaction. Je le dis très nettement: il n'y a pas, à mon avis, de commune mesure entre ce que l'on demande à un percepteur et ce que l'on demande à un receveur des postes, télégraphes et téléphones. Peut-être l'un a-t-il plus de responsabilité dans un cas et l'autre plus de sujétions ? Mais, quand on veut assimiler ces deux sortes de personnages qui remplissent tous deux une fonction importante dans l'Etat aux fonctions d'un militaire de carrière, il n'y a plus absolument aucune commune mesure. Et pourtant, on a établi ces parités et c'est en voulant créer cette sorte d'égalitarisme qu'on est arrivé à toutes les injustices.

Cela dit, je reprends mes fonctions de rapporteur et je suis bien obligé, monsieur le ministre, de vous dire que, si tout avait été aussi bien que vous nous l'avez exposé entre le ministre de l'époque et le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il me semble, quant à moi, que le conflit qui nous oppose ne serait jamais né.

Ce budget nous est arrivé sans le chapitre 11-10. Il faut bien croire qu'il y a eu à cela une raison. (*Très bien! très bien!*)

Je ne crois pas que le Gouvernement ait vraiment eu une crise d'annusée telle qu'il ait laissé voter le budget en oubliant un chapitre. Je pense qu'il n'a pas réussi à le faire passer.

J'ai fait tout à l'heure des comparaisons entre les responsabilités et les sujétions des uns et des autres. Bien sûr, je suis obligé de vous dire, pour l'avoir constaté moi-même, que les percepteurs, le soir, vont porter leur caisse aux chèques postaux, c'est-à-dire chez le receveur qui possède, comme chacun sait, un coffre-fort en général constitué par une caisse en bois, et qui est obligé d'assumer cette responsabilité pendant toute la nuit en dehors des dérangements auxquels il peut avoir à faire face.

D'autre part, on a, à plaisir, dans vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, compliqué encore ce problème d'une question fiscale, car vos agents du fisc qui sont très zélés — et, ma foi, je ne songe pas à les en blâmer — ont trouvé le moyen de réincorporer l'indemnité de logement au taux entier dans le salaire. Cela a créé une agitation, une irritation que l'on peut comprendre quand on voit que d'autres mouvements se sont développés par ailleurs avec une fortune beaucoup plus grande.

Monsieur le secrétaire d'Etat, jamais ici nous n'avons mis votre parole en doute. Nous avons déjà éprouvé avec plaisir et grande satisfaction que chaque fois que vous faisiez des promesses, vous vous efforciez de les tenir. Vous remarquerez que je n'ai pas dit que vous les avez toujours tenues. (*Sourires.*) J'ai dit seulement que vous vous êtes toujours efforcé de les tenir. Mais nous sommes bien obligés, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre quelques précautions.

Vous nous avez fait tout à l'heure une proposition que j'ai enregistrée avec beaucoup de satisfaction. Si vous le voulez bien, je vais la résumer pour que nous soyons bien d'accord. Pour le décret que je vous ai demandé d'envisager concernant l'indemnité forfaitaire — car il s'agit d'un décret qui doit simplement intervenir pour l'application d'une loi que nous avons votée, si bien que vos services sont en faute flagrante. — J'ai noté que vous alliez le faire prendre.

Quant à la deuxième question, celle de l'indemnité de responsabilité, vous nous avez proposé de l'examiner avec grande bienveillance en ce qui concerne un petit nombre d'intéressés. Là, nous voudrions aller beaucoup plus loin; il faudrait faire un sacrifice supplémentaire. Je ne pense pas que notre assemblée puisse se satisfaire de cette seule promesse. Nous voudrions que l'abattement de 30 p. 100 cette année-ci soit diminué de 10 p. 100. Il est possible que, dans le temps, un gentlemen's agreement soit intervenu pour 70 p. 100. Ce texte n'a que la vertu de tous les engagements, c'est-à-dire qu'il n'a qu'un temps.

Quand vous aurez remis de l'ordre dans la fonction publique, on verra si les barreaux de cette fameuse échelle de perroquet ne doivent pas se casser; mais pour l'instant je dois avouer que les sujétions supplémentaires de la permanence du service assuré par des agents vraiment consciencieux méritent mieux.

Si vous voulez me permettre de terminer par un exemple, je vous dirai que, dans un certain nombre de services publics et en particulier de services nationalisés où la permanence du service existe, les agents sont logés et touchent une indemnité de responsabilité sans aucun abattement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je serai extrêmement ferme pour que vous fassiez un geste un peu plus généreux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Tout a été dit; je renonce à la parole. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais savoir très exactement pourquoi le budget des postes, télégraphes et téléphones nous a été transmis de l'Assemblée nationale avec un blanc, le chapitre 1110 ayant disparu, je ne sais trop pourquoi.

M. le secrétaire d'Etat. Parce que l'Assemblée nationale ne l'a pas voté!

M. Primet. Ce n'est pas sérieux! Cette disjonction exprimait les protestations qui s'étaient élevées sur certains problèmes. Précisément, c'est dans ce chapitre 1110 que figure un article 3 qui concerne les indemnités de sujétions spéciales et où aurait pu très bien s'insérer l'indemnité de risque.

M. le rapporteur nous a dit, dans son rapport, à la page 2: « Elle — l'Assemblée nationale — a, en revanche, maintenu la disjonction concernant le chapitre 1110 ». D'ailleurs, personne ne s'est prononcé sur le maintien de cette disjonction. A l'ouverture du débat, on a abordé l'examen du chapitre 1120 sans qu'on ait parlé du chapitre 1110, ni à la séance précédente ni à celle-ci. On a l'impression qu'on l'a complètement oublié, ou qu'on a voulu l'oublier.

M. le rapporteur dit, d'autre part: « Il semble bien que l'intention du Gouvernement ait été de déposer une nouvelle lettre rectificative apportant certaines satisfactions aux deux Assemblées sur un chapitre qui, chaque année, a donné lieu à des débats prolongés ».

Nous nous apercevons que ce n'était pas tellement votre intention, monsieur le ministre, et que M. le rapporteur était beaucoup trop optimiste à votre égard. Vous nous avez envoyé un projet de budget avec un blanc. Il ne serait pas mauvais que l'Assemblée vous retourne un budget tout blanc, c'est-à-dire qu'elle le refuse. A ce moment-là, comme nous n'aurions rien vu ici, en quelque sorte, vous pourriez alors déposer là-bas une lettre rectificative ou un nouveau projet pour donner satisfaction sur cette importante indemnité de risque qui, vous le savez, est devenue le point essentiel de ce débat sur le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Dans ce chapitre 1110, il y a, je le sais, un crédit de 4 millions 271.000 francs pour indemnités de cabinet. J'aimerais autant y voir figurer, à l'article 3, 1.900 millions pour payer l'indemnité de risque, celle-ci beaucoup plus intéressante, à notre avis. Comme l'a dit d'ailleurs M. Coudé du Foresto, auquel la commission des finances a donné mandat, nous n'avons pas satisfaction. Nous pouvons donc rétablir le chapitre 1110 et maintenir le blocage du chapitre 1000.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais donner une précision nécessaire en ce qui concerne la procédure.

Le Gouvernement a déposé le projet de budget devant l'Assemblée nationale. Celle-ci a prononcé la disjonction du chapitre 1110 parce que, plus particulièrement à la demande du rapporteur de la commission des finances, M. Dagain, elle voulait obtenir ce que votre commission des finances sollicite aujourd'hui. Le budget n'ayant pas été adopté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé des lettres rectificatives qui ont porté sur un certain nombre de chapitres, mais pas sur le chapitre 1110; le Gouvernement n'était pas décidé à augmenter l'indemnité de gestion et de responsabilité des receivers des postes, télégraphes et téléphones logés.

L'Assemblée nationale a néanmoins voté le budget des postes, télégraphes et téléphones sans chapitre 1110 et le projet vous a été transmis tel. Il n'y a pas eu de confusion, ni d'erreur de la part de qui que ce soit et nous savions pertinemment que, devant le Conseil de la République, un nouveau débat s'instaurerait à l'occasion du chapitre 1110.

Je suis venu vous donner les explications que je croyais devoir vous fournir. Le rapporteur de la commission des finances propose au Gouvernement d'accorder cette année une augmentation de l'indemnité de 10 p. 100. Je lui réponds que les comptables des postes, télégraphes et téléphones qui ne sont pas logés — il y en a très peu, j'en suis d'accord — vont se trouver défavorisés par rapport aux receivers des postes, télégraphes et téléphones logés qui percevraient leur indemnité de gestion et de responsabilité au taux plein, alors surtout

que les 30 p. 100 d'abattement représentent moins que la gratuité du logement.

Nous allons donc encore vraisemblablement être l'objet, à propos de ce budget ou du prochain budget, d'une nouvelle réclamation de la part des fonctionnaires qui, à l'intérieur du même ministère — il ne s'agit plus alors de parité découlant du statut de la fonction publique — sont de natures et de catégories différentes.

Je tiens à déclarer qu'en ce qui me concerne et bien que cela coûte plus cher au budget, je préférerais donner 100 p. 100 d'indemnité à des receivers des postes, télégraphes et téléphones qui ont des sujétions exceptionnelles — auxquelles je faisais allusion tout à l'heure — que d'attribuer 10 p. 100 à tous les receivers des postes, télégraphes et téléphones, car il en est parmi eux, comme parmi les comptables du Trésor qui, à neuf heures du soir, n'ont peut-être plus de sujétions particulières. Par conséquent, puisque tout à l'heure vous indiquiez que cet esprit d'égalitarisme, lorsque vous étiez dépourvu de vos fonctions de rapporteur de la commission des finances, avait joué à l'intérieur de la fonction publique un rôle plus ou moins néfaste, je vous dis maintenant: ne le faites pas jouer à l'intérieur de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il n'est pas douteux que certains receivers des postes, télégraphes et téléphones doivent avoir des sujétions plus considérables que d'autres. Pourquoi voulez-vous que tout le monde ait la même indemnité et l'avantage du logement gratuit en plus?

Vous avez bien voulu dire tout à l'heure que je m'efforçais de tenir mes promesses. Je crois que je les ai toujours tenues et que jusqu'ici on ne peut pas me reprocher, lorsque j'ai fait une promesse, de ne pas avoir respecté mes propos. Je vous indique que dans un délai de quinze jours une solution peut être trouvée pour ces receivers des postes, télégraphes et téléphones aux sujétions particulières exceptionnelles pour lesquels on peut envisager le taux plein de l'indemnité de gestion et de responsabilité se cumulant avec l'avantage du logement gratuit. Dans le même délai, peut intervenir le décret concernant l'indemnité forfaitaire pour travail spécial du personnel de la brigade roulante postale de Paris.

Dans ces conditions, je vous demande de considérer que les propositions qui vous sont faites sont de nature à vous donner satisfaction. N'oubliez pas tout de même que c'est en 1954, à l'occasion du dernier budget, grâce à l'action vigilante des parlementaires qui s'intéressent au sort de ce personnel d'élite des postes, télégraphes et téléphones, que l'indemnité de risque pour les receivers logés a été augmentée de 20 p. 100. Cette année, vous voudriez une augmentation supplémentaire de 10 p. 100 s'appliquant uniformément à tout le monde. Nous savons que l'année prochaine, on nous demandera 10 p. 100 de plus, uniformément...

M. le rapporteur. C'est bien mon intention!

M. le secrétaire d'Etat. ...et qu'en définitive, on arrivera à 100 p. 100.

Je crois qu'il est vraiment plus juste et plus logique — c'est peut-être moins égalitaire, mais c'est à mon avis plus conforme à la vérité — de donner une indemnité de 100 p. 100 à ceux qui subissent des sujétions vraiment exceptionnelles, que d'attribuer une augmentation unilatérale et uniforme de 10 p. 100.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je vais vous proposer, si l'Assemblée en est d'accord, de passer à la discussion du chapitre 11-10. Quand nous aurons vu ce qu'il en advient, nous prendrons une décision. En effet, il y a bien d'autres questions que celle-là qui n'ont pas fait l'objet de la mesure de blocage de la commission des finances. Peut-être faudrait-il donc que nous ayons d'abord une vue d'ensemble du chapitre 11-10.

Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en tant que rapporteur, je fais moi aussi un geste, puisque, tout à l'heure, je m'opposais presque au passage à la discussion du chapitre 11-10 et que je le recommande maintenant, étant bien entendu que nous délibérerons plus tard sur la suite que nous aurons à donner à la proposition de la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. le président. Nous passons donc à l'examen du chapitre 1110, dont j'ai donné lecture précédemment.

Par amendement (n° 33 rectifié), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement a pour objet l'octroi de l'indemnité forfaitaire de risque au personnel des lignes et aux employés.

Ce chapitre 1110, qui avait été disjoint par l'Assemblée nationale et qui réapparaît dans le budget, comporte un article 3, intitulé: « Indemnités pour sujétions spéciales ». Le chapitre 1120 qui le suit a un article 2 portant également le libellé: « Indemnités pour sujétions spéciales ». C'est pourquoi j'ai pensé que cette importante question de l'indemnité de risque devait figurer au chapitre 1110 plutôt qu'au chapitre 1120.

A l'Assemblée nationale, il a failli arriver un accident, comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, lorsqu'en voulant défendre l'indemnité de risque, M. Coutant demanda la suppression du chapitre 1120, ce qui aurait eu pour conséquence, si on l'avait suivi, la disparition des avantages de la lettre rectificative.

Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention du Conseil de la République sur cette revendication à laquelle le personnel des lignes et le personnel employé des postes, télégraphes et téléphones attachent une importance exceptionnelle.

Il s'agit de l'indemnité forfaitaire de risque. Cela fait déjà plusieurs années qu'on leur promet satisfaction, mais, hélas! comme pour Anne, ils ne voient rien venir! Leur irritation ne fait que croître.

Les 6 décembre 1954, 6 février et 28 mars 1955, pour ne parler que de ces derniers mois, le personnel des lignes a montré qu'il en avait assez des promesses jamais tenues. Ces jours-ci, aujourd'hui même, comme nous l'annoncent de nombreuses lettres et de nombreuses dépêches, les protestations unanimes de toutes les centrales syndicales montrent qu'ils en ont assez d'attendre cette indemnité qui leur est promise depuis longtemps. Il y a huit ans que j'en parle, au nom de mon groupe, devant le Conseil de la République. Il y a eu de multiples votes favorables de notre Assemblée. Ce personnel n'a toujours rien obtenu.

Pendant vingt-quatre heures, dans de nombreux centres, le personnel a cessé le travail. Nul ne saurait raisonnablement le lui reprocher. Demain encore, il manifesterà à nouveau. Depuis des années et des années, les risques qu'encourent les agents des services des lignes sont connus des pouvoirs publics. Encore aujourd'hui, la plupart de nos collègues l'ont souligné à la tribune. Ces risques ont d'ailleurs été reconnus par les pouvoirs publics puisque déjà, en 1938, il a été attribué à ce personnel une indemnité journalière dite « de travaux dangereux ou insalubres », dont le taux était de 2 francs par demi-journée de travail, soit 4 francs par jour. Cette indemnité existe toujours, mais le taux en a été simplement porté à 27 francs, c'est-à-dire multiplié par 13,5, alors que, si l'on s'en rapporte à l'indice officiel du coût de la vie, qui est loin d'être l'indice réel des prix, c'est-à-dire à l'indice 30, c'est, non pas 27 francs qui devraient être attribués pour une demi-journée de travail, mais 60 francs, soit 120 francs par jour, et ceci tous les jours, car les risques sont permanents et non occasionnels. Or, il leur est souvent attribué une seule indemnité de 27 francs tous les deux jours, ce qu'ils considèrent comme une véritable insulte.

On a enregistré, en effet, pour la seule année 1953, 20 accidents mortels aux lignes et près de 4.000 accidents de toute nature, ceci pour un effectif global d'environ 16.000 unités. L'importance du risque ne saurait donc être niée et pas davantage la justesse de la revendication.

Pour les employés, ce sont également des dizaines d'accidents mortels: 150 de 1950 à 1953, et près de 600 accidents de toute nature tous les ans. Ce sont notamment des courriers-convoyeurs et des entrepreneurs, qui sont victimes d'attaques à main armée. Aussi ne doit-on pas être surpris, là encore, si d'importantes manifestations viennent d'avoir lieu dans ces services.

Décerner une médaille d'honneur à titre posthume aux agents décédés en service, c'est certes bien, mais ce n'est pas suffisant. Ce qu'il faut, c'est créer tout de suite, au bénéfice des personnels des lignes et des employés, l'indemnité de risque que l'on a attribuée successivement à la police, aux douaniers, aux personnels des établissements pénitentiaires et, l'année dernière, aux agents des eaux et forêts.

Répondant aux interpellateurs qui étaient intervenus sur cette question, notre collègue Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, déclarait, devant l'Assemblée nationale, le 9 novembre dernier:

« En revendiquant l'indemnité de risque, c'est en réalité une parité nouvelle que l'on demanderait au bénéfice des agents des P. T. T. en vue de les assimiler à certains agents des douanes, de l'administration pénitentiaire et au personnel des eaux et forêts. »

Vous étiez là, mon cher collègue, dans l'erreur la plus complète.

En revendiquant l'indemnité de risque, le personnel des lignes et les employés des P. T. T. ne demandent pas une

parité nouvelle, mais seulement le respect de la parité de situation établie au moment du reclassement de la fonction publique par le Gouvernement de l'époque entre les employés des douanes et les employés des P. T. T. et, également, le personnel des lignes.

Enfin, il suffit d'un peu de bon sens, de se dire: il y a un convoi chargé avec des sacs postaux, de l'argent, et comme le convoi est important, on y joint une escorte d'agents de police. L'indemnité de risque sera perçue par les policiers armés. Les postiers sans armes qui courent un plus grand danger au même moment, ne la percevront pas! Vous sentez bien qu'il y a là une injustice flagrante. Je répète qu'ils ne redemandent pas une parité nouvelle. Ils demandent seulement le respect de la parité de situation établie au moment du reclassement de la fonction publique par le gouvernement de l'époque entre les employés des douanes et les employés des P. T. T. et également le personnel des lignes.

Attribuer sans plus attendre l'indemnité de risque aux employés des lignes et aux employés des P. T. T. ce sera tout simplement réparer, et sans plus, une des plus grosses injustices dont ceux-ci sont victimes depuis plusieurs années.

Il est possible de dégager les crédits nécessaires au budget de 1955, je dis bien de 1955, pour satisfaire ces justes revendications. C'est pour cela que, non seulement, nous proposons au Conseil de la République d'adopter notre amendement sur le chapitre 11-10, amendement qui sera certainement voté puisque, chaque fois, il a été voté dans les deux Assemblées, mais nous demandons aussi que soit maintenu le blocage du chapitre 1000 et que soit rejeté l'ensemble du budget.

C'est une situation intolérable, vous le savez. Vous allez au devant de grands mouvements du personnel des P. T. T. sur cette question de l'indemnité de risques, de mouvements qui vous coûteront plus cher que les mesures favorables que vous prendriez maintenant à l'égard de ces personnels. Vous le savez à l'avance. Faites le geste! Accordez cette indemnité de risque au personnel des P. T. T. Les postiers l'ont mérité au même titre que les douaniers et les autres catégories de fonctionnaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas modifié le texte de l'Assemblée nationale. Par conséquent, elle n'a pas adopté l'indemnité de risque puisque l'Assemblée nationale ne l'avait pas adoptée non plus, étant donné que le chapitre 11-10 était disjoint.

M. Primet. Des amendements indicatifs tendant à instituer l'indemnité de risques ont été votés.

M. le rapporteur. Mais pas sur le chapitre 1110, puisqu'il n'a pas été discuté. Donc, la commission des finances n'a pas eu à débattre de ce sujet. Elle a simplement pris connaissance des conclusions de l'arbitrage gouvernemental qui a été rendu et qui était hostile à l'indemnité de risques car elle entraînait une dépense qui a été évaluée à 2 milliards.

M. Primet. Pas tout à fait! 1.900 millions.

M. le rapporteur. Je voudrais connaître la réponse du Gouvernement pour savoir la position que doit prendre la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'ai déjà indiqué devant l'Assemblée nationale et je confirme devant le Conseil de la République que nous sommes en présence d'une demande d'indemnité de risques par assimilation à d'autres catégories de fonctionnaires qui, eux-mêmes en pareille circonstance pourraient ne pas manquer de demander également la parité avec la prime de résultat d'exploitation qu'ils n'ont pas eue.

En ce qui concerne le personnel des postes, télégraphes et téléphones, le Gouvernement a, par lettre rectificative, décidé de faire un effort qui lui coûte en année pleine 2 milliards pour la prime de résultat d'exploitation. Il ne peut pas envisager une autre dépense supplémentaire de 2 milliards, dans un budget en excédent de 76 millions, pour l'indemnité de risques. On ne peut pas demander la parité avec d'autres catégories de fonctionnaires pour l'indemnité de risques et ne pas la demander pour obtenir une prime de résultat d'exploitation qui a été portée à 20.000 francs en année pleine. Je crois qu'il faut établir une hiérarchie des demandes. Il n'est pas possible à un gouvernement quel qu'il soit, avec les finances que nous connaissons et le déficit budgétaire dont l'importance a été maintes fois signalée par votre rapporteur général, d'envisager d'accorder à la fois la prime de résultat d'exploitation et la prime de risques.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je dois avouer que vos arguments ne m'ont pas totalement convaincu.

Vous nous avez déclaré il y a un instant que la parité serait rompue parce qu'il y avait d'un côté la prime de résultat d'exploitation et qu'elle n'existait pas de l'autre. Je ne vois pas comment, dans la police, vous pourriez instituer une prime de résultat d'exploitation.

M. le secrétaire d'Etat. Les policiers la qualifieraient autrement, mais il demanderaient tout de même 20.000 francs !

M. le rapporteur. Je vous pose simplement la question.

En revanche, vous avez évoqué un autre sujet qui, lui, est évidemment beaucoup plus sensible à un rapporteur de la commission des finances. C'est celui de l'équilibre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. Vous avez souligné que l'excédent des recettes d'évaluation sur les dépenses serait cette année non pas de 76, mais de 67 millions.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse de cette interversion de chiffres.

M. le rapporteur. Ces chiffres ont peu d'importance car, au fond, celui de 76 est aussi faux que celui de 67.

Nous ne savons pas quels seront les excédents de recettes. Il faudrait prévoir l'avenir. Comme je l'ai dit en débutant, ils ont déjà été hypothéqués dans la lettre rectificative d'une somme de 3.500 millions. Ils sont en général assez substantiels. Que seront-ils cette année ? Je n'en sais rien. Toujours est-il que la commission des finances n'a pas débattu de ce problème et n'a pas eu à en débattre.

Elle considère que certains des arguments qui ont été évoqués par M. Primet ont tout de même une certaine valeur. Les cas ont été admirablement choisis. Le convoyeur qui est protégé par des agents de police qui touchent l'indemnité de risque ne la touche pas, alors qu'il en est le principal visé. C'est là un phénomène assez choquant.

C'est la raison pour laquelle, pesant à la fois les inconvénients budgétaires, qui sont fatalement sensibles à la commission des finances, et les arguments qui lui ont été donnés ici, la commission des finances ne peut que s'en rapporter à la sagesse de l'Assemblée.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le président, j'ai déposé, au chapitre 1120, un amendement qui a la même objet que celui qu'a déposé M. Primet. Il concerne, en effet, l'indemnité de risques. Je demande que mon amendement soit joint à celui de M. Primet.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 14 rectifié), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, en effet, de réduire le crédit du chapitre 1120 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mesdames, messieurs, je voudrais insister, en complément des indications données par mon collègue M. Primet, sur l'importance de cette question de l'indemnité de risques.

En effet, une parité traditionnelle justifiée par des niveaux de recrutement équivalente a toujours été, en matière de traitements, les facteurs des postes, télégraphes et téléphones aux préposés des douanes, aux agents domaniaux des eaux et forêts et aux gardiens de la paix. Cette parité se poursuivait dans les grades successifs auxquels les uns et les autres de ces agents pouvaient parvenir dans leur cadre respectif, de telle sorte que se trouvaient pratiquement réalisées les assimilations en ce qui concerne en particulier le service des douanes actives.

Si l'on se reporte aux travaux afférents au reclassement de la fonction publique, on constate qu'il avait été décidé, dès l'origine, de maintenir strictement la parité « douanier, garde domaniaux des eaux et forêts, facteur des postes, télégraphes et téléphones, gardiens de la paix », l'ensemble de ces quatre catégories formant l'un des « pivots » du plan de classement. La position ainsi adoptée fut concrétisée par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 qui accorda, tout au moins aux trois premières catégories, la même échelle indiciaire : 130-185.

Or, la veille même de la signature du décret précité qui portait classement hiérarchique des grades et emplois, intervint un autre décret attribuant une indemnité de risque aux agents des brigades des douanes.

Le taux de ces indemnités, revalorisé par le décret du 12 juin 1952, varie actuellement de 27.000 francs par an pour les préposés, à 42.000 francs pour les capitaines. Pour des raisons d'opportunité très spéciales, les gardiens de la paix se virent attribuer, par le décret du 28 septembre 1948, l'échelle indiciaire 150-210. Le même texte leur accorda, en outre, comme à l'ensemble du personnel de la police, une indemnité

de risque fixée à 10 p. 100 du traitement pour les gardiens de la paix avec minimum de 29.000 francs.

La raison qui en fut donnée est que cet avantage correspondait aux risques encourus du fait de l'homme. Le classement indiciaire à peine réalisé, les parités antérieures se trouvaient donc détruites, le *statu quo* ne se trouvant maintenu qu'à l'égard des facteurs des postes, télégraphes et téléphones et de leurs homologues, les gardes domaniaux des eaux et forêts.

Cependant, on n'en est pas resté là. En 1951, les préposés des douanes ont bénéficié de nouveaux avantages très importants sous la forme d'une augmentation très sensible du nombre de leurs débouchés (création d'emplois d'adjoints-chefs, d'adjoints, de conducteurs de vedettes, de brigadiers-chefs). Un nouveau pas dans cette voie a été fait, en 1952, par la transformation, étalée en trois parties, de 3.600 emplois de préposés en un nombre égal d'agents brevetés dotés de l'échelle indiciaire 140-210.

Dans l'intervalle, le bénéfice de l'indemnité de risque était étendu au personnel de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

S'agissant des gardes nationaux des eaux et forêts, un décret du 27 février 1951 a changé leur appellation en celle d'agent technique sans qu'aient été modifiées pour autant les caractéristiques de l'emploi, bien connues en 1948 au moment des travaux de reclassement. De plus, les conditions de recrutement de ces fonctionnaires qui étaient comparables, avant 1948, à celles des facteurs, le sont encore aujourd'hui.

Or, c'est dans ces conditions qu'un nouvel avantage vient tout récemment encore d'être accordé aux agents techniques et aux chefs de districts des eaux et forêts, sous forme d'une indemnité forfaitaire de sujétions et de risques, ladite indemnité venant opportunément compenser le rejet, par le conseil supérieur de la fonction publique, des indices de traitement plus favorables qui avaient été proposés en leur faveur.

Plus récemment encore, le décret 54-62, du 6 janvier 1954, a réaménagé et revalorisé les différentes indemnités que reçoivent les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.

L'avantage ainsi obtenu par les éclusiers, classés dans l'échelle indiciaire 125-175 et qui revendiquent la parité avec nos agents techniques, entraîne par conséquent des répercussions sérieuses parmi le personnel des lignes des postes, télégraphes et téléphones.

Toutes ces modifications des positions relatives des personnels en cause vont à l'encontre des accords précédemment conclus, et on conçoit le très vif mécontentement, non seulement des facteurs des postes mais encore de tout le personnel des catégories « employés » provoqué par une rupture, à leur détriment, des parités externes traditionnelles.

Tout ce personnel a le sentiment que l'extension successive de l'indemnité de risques à de nouveaux fonctionnaires de l'Etat — douane, services pénitentiaires, éducation surveillée, eaux et forêts — a donné à cette indemnité bien plus le caractère d'un supplément de traitement, faussant le jeu des parités antérieures, que celui d'une contrepartie de risques effectivement encourus.

Sans doute, le personnel de la distribution a vu ces dernières années le rajustement de son indemnité de responsabilité pécuniaire, mais le taux journalier de 30 francs, soit 9.000 francs par an, laisse encore les facteurs bien loin derrière les douaniers et les agents des eaux et forêts; en tout état de cause, cette indemnité ne concerne pas les autres catégories « employés », dont les fonctions ne comportent pas l'échange de fonds avec les usagers, par exemple les chargeurs et les manutentionnaires.

Pour les raisons susévoquées, il paraît équitable de proposer l'extension de l'indemnité de risques tant au personnel des catégories « employés » qu'au personnel du service des lignes des postes, télégraphes et téléphones. Au demeurant, il est bien exact que les personnels en cause sont, par la nature de leurs fonctions, exposés à des risques certains d'accidents de service, en raison notamment, en ce qui concerne le service de la distribution, de la densité accrue de la circulation sur les routes, voire même à des attaques à main armée.

Une proposition en ce sens a été formulée par M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, mais rejetée par M. le ministre des finances.

En déposant notre amendement tendant à étendre aux catégories employés du service des lignes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones le bénéfice d'une indemnité de risques calculée sur les mêmes bases que pour les douanes actives, nous nous proposons, monsieur le ministre, d'appuyer votre action en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le ministre a opposé à cette revendication le fait que ce budget des postes, télégraphes et téléphones n'avait qu'un excédent de 67 millions... ou de 76 millions. Personne ne sait trop quel est l'excédent du budget, ni M. le rapporteur, ni M. le ministre.

C'est un argument de circonstance, celui-là, puisque c'est la huitième ou la neuvième année consécutive que je présente un amendement concernant les demandes d'indemnité de risques, et que, dans ces années, il y en avait plusieurs où l'excédent du budget des postes, télégraphes et téléphones était tel qu'il était possible de payer cette indemnité de risques. Vous ne pouviez pas, à ce moment-là, invoquer l'argument que vous présentez aujourd'hui.

D'ailleurs, si nous examinons, dans le rapport de notre collègue M. Coudé du Foresto, la page 42, où il est question de l'emprunt, nous voyons que si les postes, télégraphes et téléphones disposaient des 6 p. 100 d'intérêt qui vont être servis aux souscripteurs au lieu des 4,5 p. 100 du Trésor, cela ferait 18 milliards de disponibles. Vous auriez suffisamment d'argent pour payer cette indemnité de risques si vous sentiez vous-même le besoin qu'en ont les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai dit, tout à l'heure, que la commission des finances s'en rapportait à la sagesse de l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais demander à MM. Primet et Auberger, maintenant qu'ils ont fait valoir leurs arguments à l'appui de leurs amendements, s'ils croient cependant nécessaire de procéder à un vote alors que le même amendement a été adopté par l'Assemblée nationale sur le chapitre 1120. Au cours de la navette, on va se trouver en face de deux amendements tendant aux mêmes fins, sur deux chapitres différents: Est-ce que cela est de bonne méthode ? Maintenant que les arguments ont été développés, ainsi que vous l'avez désiré, croyez-vous qu'il soit nécessaire de voter ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce point ?

M. le secrétaire d'Etat. C'est une simple question de procédure.

M. le président. En effet, c'est pourquoi je demande l'avis de la commission.

M. le rapporteur. La commission a toujours pris la même position: lorsque des amendements ont été votés à l'Assemblée nationale, elle a demandé à leurs auteurs de les retirer, une fois qu'ils ont eu l'occasion de manifester leur approbation de ce qui a été fait à l'Assemblée nationale. Ici, le cas est différent, puisque le chapitre 1110 avait été disjoint par l'Assemblée nationale, qu'il arrivait tout neuf; je ne pouvais pas opposer cet argument à mon collègue.

L'observation de M. le secrétaire d'Etat a évidemment sa valeur puisque des amendements de ce genre ont été déposés et adoptés à l'Assemblée nationale sur le chapitre 1120 et que la commission des finances les a fait siens, mais n'ont pas porté sur le chapitre 1110 puisqu'il avait été disjoint.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne nie pas qu'il y a une difficulté de procédure. Je m'adresse simplement à nos collègues pour demander s'ils veulent bien retirer leurs amendements. Je ne voulais pas opposer l'argument de procédure puisque le chapitre 1110 avait été disjoint et que c'est sur le chapitre 1120 que ces amendements ont été votés par l'Assemblée nationale.

M. Primet. Je crois qu'il était de très mauvaise procédure d'oublier de faire voter sur le chapitre 1110 par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je ne tiens pas particulièrement à maintenir mon amendement. Je vous avoue que ce qui compte pour moi, c'est que cette question soit réglée une bonne fois pour toutes. Ce que je crains particulièrement, c'est que, lors de l'examen du budget de 1956, ceux de nos collègues qui seront encore là soient dans l'obligation de rappeler une nouvelle fois cette question au ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?...

M. Primet. Je maintiens effectivement mon amendement.

M. Auberger. Moi aussi, d'ailleurs.

M. Primet. Il y a eu un autre amendement qui était beaucoup plus important qu'un abattement et qui était dangereux, mais enfin celui-là n'a pas été voté. Nous confirmons la volonté du Conseil de la République, qui l'affirme depuis huit ans, de donner une indemnité de risque aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la réduction indicative demandée par les amendements de MM. Primet et Auberger.

(La réduction indicative est adoptée.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 34), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il s'agit de deux indemnités particulières: l'indemnité pour sujétion spéciale et l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre.

Les employés des chèques postaux se sont vus doter, au titre de sujétion spéciale, d'une indemnité de technicité dont le taux a été fixé à 800 francs en 1945. A la suite de la grève, en 1953, cette indemnité a été majorée de 50 p. 100 au budget de 1954. Le personnel considère cette mesure comme nettement insuffisante et demande, à juste titre, que l'indemnité suive le taux d'augmentation des traitements depuis 1945.

C'est pour cette raison que nous vous proposons que l'indemnité de technicité de chèques postaux soit portée à un taux uniforme de 4.000 francs par mois et étendue à toutes les catégories de personnel.

En ce qui concerne l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs, je ne développerai pas mes arguments, mais M. le rapporteur de la commission des finances a maintenu sa position. Nous maintenons la nôtre, car nous considérons qu'il n'est pas juste d'opérer un abattement sur leur indemnité de gérance et de responsabilité, cette dernière devant être intégralement servie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Je pense, en ce qui concerne tout au moins le second point, que cela rejoint très exactement le litige qui nous oppose actuellement à M. le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne le premier point, la commission des finances n'en a pas délibéré et elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. En ce qui concerne le premier point, je voudrais rappeler que l'indemnité de technicité des chèques postaux avait pour but initial de pallier certaines difficultés de recrutement, qui ont d'ailleurs pris fin; elle a été augmentée de 50 p. 100 au cours de la dernière année. Une nouvelle augmentation risquerait donc de susciter des revendications d'autres catégories dont la situation est comparable, ainsi que d'autres catégories du personnel d'encadrement qui ne touchent pas cette prime. Nous devons être prudents en ce domaine.

Je rappelle également que l'amendement présenté à l'Assemblée nationale par M. Noël et tendant à relever de 400 francs la prime de technicité et à l'accorder à tout le personnel a été repoussé le 10 novembre 1954.

M. Primet. Le Conseil de la République peut être plus sage que l'Assemblée nationale !

M. le ministre. Je réponds à des questions que vous me posez en apportant certaines précisions sur les précédents.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 21), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il s'agit de l'indemnité pour frais de tournée des facteurs ruraux.

Vous savez quelle est la situation de ces facteurs qui, par suite de leurs obligations professionnelles, ne peuvent prendre leur repas de midi en famille et sont astreints à le prendre au cours de leur tournée. Ils supportent, de ce fait, un supplément de dépense appréciable, leur vie familiale ne pouvant être réglée en fonction de leurs heures de rentrée.

Le Conseil de la République a déjà voté, je ne sais combien de fois, cet amendement que je sou mets régulièrement chaque année à ses délibérations.

Nous avons été amenés à demander, en faveur des intéressés, l'attribution d'une indemnité de mission dans la résidence.

L'administration s'est opposée, jusqu'à ce jour, à faire droit à cette revendication particulièrement modeste et légitime.

Depuis est intervenu le décret du 21 mai 1953, qui modifie très sensiblement en matière de frais de tournée les dispositions précédemment en vigueur. C'est ainsi qu'à la notion de la durée de l'absence de la résidence se trouve substituée celle de l'absence totale pendant les heures de repas.

A cet égard, l'article 13 du décret du 21 mai 1953 précise que « l'obligation de prendre un repas est établie par le simple fait que l'agent se trouvait en mission ou en tournée pendant la totalité de la période de temps comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi ».

C'est bien le cas des facteurs ruraux. Il convient de souligner que le décret précité ne jette l'exclusivité sur aucune catégorie, quelle qu'elle soit; par exemple les inspecteurs adjoints et les inspecteurs I. M. qui, avec l'ancien régime, étaient pratiquement exclus du bénéfice de l'indemnité pour frais de tournée la percevaient aujourd'hui, chaque fois qu'ils sont absents de leur résidence pendant les heures de repas. Les facteurs ruraux ne sauraient être traités là encore en parents pauvres.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je demande que les facteurs ruraux puissent bénéficier de l'indemnité pour frais de tournée que le Conseil de la République a déjà d'ailleurs adoptée à plusieurs reprises lors des précédents débats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai reçu mission de la commission des finances d'accepter les amendements qui ont été acceptés par l'Assemblée nationale et de ne pas en déposer d'autres, et également de ne pas m'associer à d'autres au nom de la commission des finances.

Cet amendement ne nous a pas été présenté; dans ces conditions, nous ne pouvons, là aussi, que nous en remettre à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La mesure envisagée profiterait exclusivement aux facteurs ruraux. Or, pendant de nombreuses années, on a considéré que les fonctions de ces agents étaient inférieures à celles des facteurs de ville; la disparité des situations se traduisait par une différence dans les traitements de base et par des appellations différentes: facteur de ville et facteur rural.

L'unification des deux catégories n'a été réalisée qu'en 1924 pour les traitements et en 1935 en ce qui concerne l'appellation qui est devenue pour les uns et pour les autres celle de « facteur des postes ».

La prise en considération de la revendication en question entraînerait un engagement de dépenses annuelles de l'ordre du milliard de francs et constituerait un véritable renversement de la situation antérieure à 1924. Je ne crois donc pas que l'on puisse accepter une telle revendication.

M. Primet. C'est l'application d'un décret!

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger, pour répondre à M. le ministre.

M. Auberger. Le groupe socialiste votera l'amendement proposé par M. Primet car ce qui est demandé existe déjà dans certaines administrations. Les cantonniers agents des travaux publics reçoivent ce qu'on appelle « l'indemnité de panier ». Or les facteurs ruraux commencent généralement leur tournée de très bon matin et ne rentrent qu'assez tard l'après-midi, après avoir effectué jusqu'à 40 kilomètres. Il me paraît normal qu'une indemnité leur soit accordée du fait qu'ils ne peuvent prendre le repas de midi à leur domicile.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 11-10 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 1.650.155.000 francs.

(Le chapitre 11-10 est adopté.)

M. le président. La commission demande que soit examiné maintenant l'article 1^{er} bis.

J'en donne lecture :

« Art. 1^{er} bis (nouveau). — Les crédits ouverts au chapitre 1000 « Administration centrale — Rémunérations principales » de l'état A annexé à la présente loi sont provisoirement élogués. Ils ne pourront être débloqués, par décret, qu'après :

« 1^o Dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi portant ouverture, au titre du chapitre 1110 du même état, des crédits supplémentaires nécessaires à la revalorisation des indemnités spéciales versées au personnel, notamment en ce qui concerne la gratuité du logement de fonction des receveurs des P. T. T.;

2^o Intervention du décret substituant à l'indemnité journalière de fonction allouée à certains personnels une indemnité forfaitaire, en application de la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953. »

M. le rapporteur. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de préciser d'une façon très nette les propositions qu'il nous a faites tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je me suis sans doute mal expliqué...

M. le rapporteur. Non, mais nous tenons à mettre les points sur les i!

M. le secrétaire d'Etat. Je précise donc que dans un délai très rapide, le Gouvernement prendra une décision en ce qui concerne l'indemnité pour le travail spécial du personnel des brigades roulantes dont j'ai indiqué tout à l'heure que les taux journaliers, qui avaient été fixés en février 1949, ne doivent pas être maintenus en mai 1955.

En ce qui concerne l'indemnité de gérance et de responsabilité, j'ai précisé que le Gouvernement était prêt à faire un effort qui, d'ailleurs, sur le plan budgétaire, est plus coûteux que celui que nous propose le rapporteur du budget, effort qui aurait consisté à augmenter de 10 p. 100, d'une façon uniforme, le taux de cette indemnité en faveur de tous les receveurs des postes, télégraphes et téléphones. D'après les calculs qui m'ont été communiqués par mes services, le coût de la mesure proposée à titre de conciliation par le rapporteur de la commission des finances serait de 70 millions. Je préfère, en tant que secrétaire d'Etat au budget, non pas accorder un crédit par lettre rectificative, car je ne peux pas le faire devant le Conseil de la République, ni même devant l'Assemblée nationale, mais vous promettre, dans un délai aussi rapide que possible, de prendre avec M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones des dispositions dont le coût sera de l'ordre de 90 millions, c'est-à-dire 20 millions de plus, tout en n'accordant l'indemnité à 100 p. 100 qu'aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones qui ont des sujétions exceptionnelles, ceux qui sont logés gratuitement ne bénéficiant que du taux actuel de 70 p. 100.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous aviez, tout à l'heure, garanti un délai de quinze jours. Vous dites maintenant: le plus rapidement possible.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai, en effet, dit: dans un délai très rapide. Il s'agit bien, dans mon esprit, d'un délai de quinze jours.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous en arrivons à la minute de vérité, c'est-à-dire au moment de la décision. Toute une série de décisions sont possibles. La première consiste purement et simplement à repousser l'ensemble du budget quand viendra le moment de le voter. La seconde solution, puisque vous avez voté le chapitre 1110, consiste à maintenir le blocage. La troisième, dont je suis partisan, compte tenu de ce que vient de vous dire M. le secrétaire d'Etat, compte tenu, également, de ce que nous ouvrons une navette et que, par conséquent, l'Assemblée nationale va avoir son mot à dire, consiste à supprimer l'article 1^{er} bis, et à laisser passer sans blocage le chapitre 1110 tel que nous l'avons voté.

Etant donné les déclarations formelles de M. le secrétaire d'Etat, je renonce donc, au nom de la commission, à l'article 1^{er} bis et j'espère que vous voudrez bien me suivre.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis au regret de voir, sur des promesses qui sont d'ailleurs insuffisantes, M. le rapporteur Coudé du Foresto, abandonner le blocage qu'il nous présentait ce matin comme un excellent moyen d'obtenir satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez obtenu satisfaction au moins en partie!

M. Primet. Ce que nous demandons, et ce que demandait la commission, c'est le blocage. Une telle mesure me paraît bonne et je pense que nous devons la maintenir. Si des promesses ont été faites, elles ne sont que fragmentaires et ne peuvent nous donner satisfaction. Le mandat qu'avait reçu M. Coudé du Foresto était ferme et je pense que le Conseil de la République devrait maintenir ce blocage.

M. le président. La commission renonce donc à l'article 1^{er} bis.

M. Primet. Je le reprends, monsieur le président, par voie d'amendement.

M. le président. Par amendement, M. Primet reprend l'article 1^{er} bis auquel vient de renoncer la commission.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Primet me permettra bien de dire qu'il n'a pas assisté à la séance de la commission des finances. Il ne peut donc savoir exactement ce qui s'y est passé.

Le mandat que j'ai reçu — car la proposition n'émanait pas de moi, et cela me laisse toute liberté d'expression — était un mandat interprétatif. J'avais reçu le mandat de proposer le blocage si le Gouvernement ne nous donnait pas satisfaction sur deux points. Nous avons eu satisfaction sur un point; sur le second point subsiste une difficulté d'interprétation pour laquelle la commission des finances m'a donné toute latitude.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous indiquer — et je n'ai pas le droit de mettre sa parole en doute — que la mesure qu'il propose est peut-être moins égalitaire mais que, finalement, elle doit apporter plus de justice en ce sens qu'elle donne satisfaction totale à un certain nombre d'agents et que, au surplus, elle coûte plus cher que celle que nous avions nous-mêmes proposée.

Dans ces conditions, je vous demande de repousser l'amendement de M. Primet et de supprimer l'article 1^{er} bis auquel a renoncé la commission des finances.

M. Primet. Je demande la parole, pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il est bien évident, monsieur le rapporteur, que je ne vous accuse pas d'abandonner un mandat que vous tenez de la commission des finances.

La commission des finances vous a donné une certaine liberté sur le deuxième point de la question. Je le reconnais. Pourtant, l'application du système ne sera pas uniforme; il n'y aura pas égalité, mais peut-être même quelques avantages pour les petites catégories de receveurs. Vous vous heurterez à des difficultés énormes et nous n'obtiendrons pas le résultat recherché.

Je suis donc obligé d'insister pour le vote de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de M. Primet tendant à reprendre l'article 1^{er} bis de la commission des finances.

Je voudrais au surplus faire une observation de procédure. Si l'article 1^{er} bis était voté, l'administration centrale verrait ses crédits bloqués jusqu'au dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires à la revalorisation de l'indemnité spéciale. Il suffirait donc qu'un projet soit déposé. Mais quand sera-t-il voté ?

Vous savez bien que le Parlement, par suite des élections, va partir en vacances à la fin de ce mois.

M. Dutoit. Le budget aurait dû être voté le 31 décembre.

M. le secrétaire d'Etat. Nous ne pouvons utiliser le moyen d'une lettre rectificative. Vous demandez alors le dépôt d'un projet de loi: en supposant qu'il soit déposé dans huit jours, il ne pourra pas être voté raisonnablement avant fin juillet. Le fond du problème n'est pas en jeu. Il s'agit d'un fait matériel.

M. Primet. Quand vous le voulez, vous allez plus vite!

M. Namy. Vous ne pouvez pas laisser ce chapitre non pourvu de crédits.

M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit plus du chapitre, mais de l'article 1^{er} bis et d'un blocage des crédits de l'administration centrale jusqu'au dépôt du projet de loi que vous réclamez.

L'important est que je crois avoir fait un effort de conciliation que le Conseil de la République devrait reconnaître, alors que mon prédécesseur s'y était opposé en 1954, dans les termes que j'ai lus tout à l'heure, alors que, devant l'Assemblée nationale, nous nous y étions également opposés.

J'ai bien voulu reconnaître d'abord avec M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ensuite devant vous, qu'il y avait des situations particulières qui méritaient des décisions particulières. Je crois que la proposition que j'ai faite devrait être acceptée par le Conseil de la République et qu'en conséquence celui-ci devrait rejeter l'amendement de M. Primet reprenant l'article 1^{er} bis de la commission des finances.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je reconnais que les propositions que vous faites sont intéressantes et que le problème traité est important. Mais cela vous permet de passer sous silence un autre problème qui nous préoccupe, celui qui concerne la prime de risques, sur lequel vous ne prenez pas d'engagement, ni pour cette année, ni pour l'année prochaine; cela vous coûtera beaucoup

plus cher que de donner satisfaction immédiatement aux revendications des postiers.

M. le rapporteur. Sur cet amendement de M. Primet, la commission demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet qui tend, je le rappelle, à reprendre l'article 1^{er} bis auquel la commission avait renoncé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 62) :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption.....	82
Contre	230

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Mes chers collègues, il reste dix-sept amendements.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je demanderai une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. C'était la proposition que j'allais faire.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue jusqu'à minuit trente.

(La séance, suspendue le vendredi 6 mai 1955, à zéro heure vingt minutes, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Champeix.)

PRESIDENCE DE M. CHAMPEIX, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous continuons l'examen des chapitres de l'état A :

« Chap. 1120. — Indemnités éventuelles, 7.202.707.000 francs. »

Par amendement (n° 13), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. La question ayant été traitée précédemment, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 15), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, jusqu'à ces temps derniers, les receveurs des P. T. T. astreints à assurer le service téléphonique les dimanches et les jours fériés, de huit heures à onze heures, bénéficiaient d'un repos compensateur de même durée que le service fourni. Depuis la mise en application du budget de 1954, ces compensations ont été supprimées et remplacées par une indemnité horaire de 160 francs, soit 480 francs par vacation.

Cette mesure, qui avait été présentée comme une indemnisation du travail dominical, se traduit par la suppression de tout repos contre le paiement d'une indemnité dérisoire. Les intéressés protestent vivement et demandent le retour pur et simple à l'état de choses antérieur.

En outre, dans les bureaux téléphoniques manuels desservant les chefs-lieux de canton, le service doit être permanent. Le receveur doit donc en assurer le fonctionnement de onze heures à vingt et une heures. La même obligation est faite aux receveurs de tous les bureaux téléphoniques manuels les jours fériés. Pour ces vacations de dix heures consécutives, les receveurs ne perçoivent que les remises éventuelles sur les appels urgents. Dans la plupart des cas, leur rémunération, de ce chef, est infime ou nulle. Les intéressés demandent avec raison que la présence à laquelle ils sont astreints soit, ou bien rétribuée intégralement selon le barème des heures effectuées les dimanches et les jours fériés ou bien compensée par un repos d'égale durée. Tel est le sens de notre amendement.

M. Primet. Ils sont payés 160 francs de l'heure.

M. Auberger. Je viens de le dire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Jusqu'à une date récente, le décret n° 50-1348 d'octobre 1950 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires interdisait aux receveurs exerçant seuls ou avec l'assistance d'un seul agent et aux receveurs dis-

tributeurs, de percevoir les indemnités pour travaux effectués les dimanches et jours fériés. Il en résultait pour ces fonctionnaires une sujétion supplémentaire puisque, ces jours-là, ils exercent effectivement un service d'agents d'exécution et cela sans compensation.

La question vient d'être réglée favorablement par le décret n° 51-752 du 28 juillet 1954, qui a institué au profit des intéressés une indemnité de sujétion de 160 francs par heure d'ouverture du bureau, soit de huit à onze heures.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, d'une part je trouve tout à fait insuffisante la rémunération de 160 francs de l'heure pour le service demandé. Je me permets de faire la comparaison avec le personnel de service qui est payé par les collectivités pour une attribution qui est moins importante, mais qui se rapproche de celle que vous donnez à vos fonctionnaires.

D'autre part, certains de ces receveurs perçoivent les remises éventuelles sur des appels urgents, mais leur présence est effective et parfois ils ne sont pas rétribués du fait qu'ils n'ont pas eu à répondre à des appels. Cependant, ils sont restés sur place.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Je considère que la question en vaut la peine et je maintiens mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Auberger.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 16), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Le projet de budget qui nous est soumis comprend un crédit provisionnel pour la majoration du taux des heures de nuit. Lors de la discussion du budget de 1954, le ministre des P. T. T. s'était engagé à réaliser cette majoration. Celle-ci est intervenue avec neuf mois de retard, le 1^{er} octobre 1954, à un taux nettement insuffisant, cinq francs de l'heure.

Les personnels assurant un service de nuit constatent une nouvelle fois le peu d'empressement apporté par l'administration à reconnaître de façon tangible la « pénibilité » du service qu'ils assurent.

En votant mon amendement, le Conseil de la République exprimera sa volonté de voir le Gouvernement envisager une véritable revalorisation du taux des heures de nuit qui pourrait, me semble-t-il, être normalement fixé à soixante francs, compte tenu de la nature des services rendus et du coût actuel de la vie.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée nationale a voté un amendement analogue à celui de M. Dufour et la commission des finances l'a fait sien.

M. le président. Monsieur Auberger, l'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur le même chapitre 1120, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 17) est présenté par M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés. Le second (n° 35) est présenté par M. Primet au nom du groupe communiste.

Tous deux tendent à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, dans les propositions budgétaires il avait été envisagé le relèvement, d'ailleurs modeste, de l'indemnité de responsabilité pécuniaire au personnel des guichets, de la prime aux titulaires de la médaille d'honneur et de la prime de rendement attribuée au personnel affecté à la transmission ou à la réception de radiotélégrammes, ou assurant le service télégraphique sur certaines liaisons exploitées par appareils à grand rendement.

Ces propositions ont été rejetées par M. le ministre des finances. Elles visaient cependant soit des agents supportant une lourde responsabilité et particulièrement qualifiés, soit des agents méritants, puisqu'ils font l'objet d'une distinction, hélas ! purement honorifique.

Si le Gouvernement, par voie d'une lettre rectificative, a admis le relèvement de la gratification attachée à l'attribution de la médaille d'honneur, rien n'est envisagé en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité pécuniaire du personnel des guichets et la prime de rendement attribuée au personnel assurant la transmission ou la réception des radiotélégrammes.

Mon amendement a pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème particulier, intéressant des agents dont la tâche ingrate et difficile mérite une juste compensation.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon collègue Auberger vient de défendre cet amendement.

M. le président. Vous vous solidarisez avec l'exposé de M. Auberger.

M. Primet. D'une façon totale, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur Auberger, un amendement analogue avait été voté par l'Assemblée nationale sur l'initiative de M. Benoit. La commission des finances l'a fait sien.

M. Auberger. Ce qui prouve encore une fois que les préoccupations des sénateurs sont les mêmes que celles des députés.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

MM. Auberger et Primet. Non, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Par voie d'amendement (n° 36), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 1120 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but de demander au Gouvernement que l'attribution au personnel des postes, télégraphes et téléphones de la prime annuelle dite « d'exploitation », fixée à 20.000 francs, soit payable à partir du 1^{er} janvier 1955.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut que rejeter l'amendement, comme il l'a déjà été à l'Assemblée nationale. Elle le fait d'ailleurs sans enthousiasme, parce qu'elle-même aurait souhaité que le point de départ de cette indemnité fût le 1^{er} janvier et non pas le 1^{er} octobre. Cependant, étant donné les mobilisations budgétaires qui ont été invoqués à ce sujet et le prix de l'opération, elle ne peut évidemment pas se rallier à l'amendement de M. Primet et elle le regrette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1120 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1120 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, 1.134 millions 209.000 francs. »

Par amendement (n° 1), M. de Geoffre propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Bertaud. Je me substitue à notre collègue M. de Geoffre pour défendre son amendement. Il s'agit du financement des agences postales. Ces agences ont été créées pour améliorer le service postal des communes isolées en permettant la réalisation d'un certain nombre d'opérations, ainsi que l'installation de cabines téléphoniques. Malheureusement, la charge imposée aux communes en contrepartie des avantages accordés n'a pas été la même pour toutes. Les unes, desservies par fer ou autocars, n'ont eu que le local à fournir et à prévoir la rétribution du personnel responsable. Les autres, quelque cinq cents environ, moins favorisées dans leur desserte, ont fait l'objet d'une mesure spéciale mettant à leur charge les dépenses afférentes aux parcours excédant les deux premiers kilomètres, ce qui a pour conséquence de faire payer plus cher, pour un même service, les communes les plus éloignées d'un bureau de poste normal.

C'est sur cette situation que, par son amendement, mon collègue M. de Geoffre entend attirer l'attention du ministre en insistant sur le fait que, depuis 1947, la même question est toujours posée sans avoir réussi à provoquer la réponse sensée qui

s'impose. Evidemment, on oppose toujours à la raison des raisonnements qui ne sont pas toujours raisonnables en invoquant, par exemple, que la plus grande partie des agences postales ne sont pas rentables. N'est-ce pas le fait même du service public d'être à la disposition de tous sans exiger de la part des usagers la contrepartie intégrale des services rendus.

Peut-on affirmer que, dans toutes les branches où se manifeste cette activité, l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut présenter un budget rigoureusement équilibré ? Si l'on peut admettre que pour la poste militaire, par exemple, le ministre intéressé prenne à sa charge le transport des dépêches, nous ne pensons pas que l'on puisse accepter que la distribution du courrier normal ne puisse pas être prise intégralement en compte par le ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Il suffit en l'espèce, pour donner satisfaction aux desiderata dont nous nous faisons l'écho, de prévoir au budget une dizaine de millions. N'est-il pas possible de trouver dans les sommes importantes dont le « bleu » indique l'affectation les quelques unités nécessaires ?

Au moment où l'on cherche à profiter de toutes les occasions pour maintenir à la terre les populations rurales, au moment où votre administration fait un gros effort pour améliorer ce service, notamment avec l'automatique rural et les automobiles postales, au moment où l'on crée à grands frais des hôtels des postes modernes, ne pensez-vous pas qu'il serait possible aux moindres frais d'assurer sans pénalité pour les collectivités locales la desserte des communes dont il est question en maintenant les agences postales dont elles sont pourvues ?

Je sais qu'à toutes les questions posées par mon collègue, il a été répondu que, si le maintien des agences postales coûtait trop cher aux communes, on n'avait qu'à les supprimer et les faire desservir par les facteurs des communes avoisinantes. Je ne pense pas que ce soit une solution qui soit conforme au progrès et aux besoins des populations.

L'amendement déposé par mon collègue M. de Geoffre présente un intérêt qui ne vous échappera pas. Son retrait ou son maintien sera conditionné par la réponse que M. le ministre voudra bien me donner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais donner à M. Béraud une réponse dont la première partie sera technique et dont l'autre constituera un engagement que je prendrai à l'égard de la demande qui m'a été adressée par M. le sénateur de Geoffre.

La seule obligation légale qui incombe à l'administration des postes concerne l'organisation de la distribution du courrier postal. Les collectivités dont l'importance ne justifie pas la création de bureaux gérés par des fonctionnaires peuvent néanmoins bénéficier des facilités qu'offre la présence d'un bureau de poste en demandant la création d'une agence postale. En principe, celle-ci est consentie s'il ne doit pas en résulter de dépenses supplémentaires par rapport à l'organisation existante.

Cette condition n'est souvent remplie que grâce à une participation des municipalités aux dépenses de transport du courrier entre la gare et l'agence. C'est d'ailleurs actuellement le cas d'un quart environ des communes intéressées. Antérieurement à 1931, celles-ci étaient tenues de rembourser à l'administration la totalité des frais de transport des dépêches sur la fraction du parcours séparant l'agence du point d'échange des dépêches excédant les deux premiers kilomètres. Un arrêté de 1931 a réduit de 50 p. 100 la part contributive des communes en cette matière et l'administration des postes prend à sa charge la moitié des dépenses considérées.

Cependant — et c'est l'engagement dont j'ai parlé il y a quelques instants — je suis prêt à faire un geste nouveau en faveur des collectivités les plus déshéritées, soit à réduire leur participation à cette dépense de la moitié au quart.

Je signale, par ailleurs, que les frais de transport du courrier supportés par les communes situées sur certains tronçons de lignes de la Société nationale des chemins de fer français fermés maintenant au trafic sont, dans la quasi-totalité des cas, supprimés du fait de la création de transports publics par automobiles qui, en règle générale, desservent directement les établissements postaux.

Je pense, monsieur le sénateur, que M. de Geoffre et vous-même aurez ainsi en grande partie satisfaction.

M. Jean Béraud. Au nom de mon collègue M. de Geoffre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1130 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 12.638.746.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 4.759.374.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 7.232.998.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.747.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 4.503.232.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Frais de mission à l'étranger, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 30.836.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures, 4.255 millions 256.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Loyers, 648 millions de francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention, très brièvement, sur un problème qui intéresse à la fois vos services et les collectivités locales. Il s'agit de la fixation du montant des loyers des bureaux de poste installés dans des bâtiments municipaux.

Il semble qu'en général l'administration des postes, télégraphes et téléphones se montre peu compréhensive au sujet de l'évaluation du loyer des locaux qu'elle occupe. Si elle défend, parfois avec apreté, les intérêts des postes, télégraphes et téléphones, elle ne tient pas toujours compte des intérêts légitimes des communes.

Il y aurait lieu, à mon avis, de tenir compte du fait que la durée des baux de location dépasse généralement dix années et il serait souhaitable que des révisions puissent intervenir.

En second lieu, il faut reconnaître que la fixation des loyers est généralement sous-estimée et les collectivités locales, qui ont naturellement à leur charge l'entretien des bâtiments cédés en location, en supportent les conséquences. Il en résulte parfois entre votre administration et les municipalités des désaccords et des incidents regrettables. Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité de conserver entre votre administration et les représentants des collectivités locales les rapports excellents qu'ils entretiennent généralement. Aussi, nous souhaiterions que les loyers payés aux collectivités locales soient en rapport avec la valeur locative de l'immeuble occupé par vos services et que les accords soient passés le plus souvent possible sans l'intervention d'une autorité d'arbitrage.

Je vous signale que, dans mon département, pour des locaux cédés par certaines collectivités, le loyer ne dépasse pas 1.000 francs par an.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai le devoir, au nom de la commission des finances, de poser également une question sur ce chapitre à M. le ministre, mais ce n'est pas tout à fait dans le même sens que mon collègue M. Auberger. Il s'agit d'un autre point : les locations effectuées à Paris.

Il nous a semblé que la somme inscrite à ce chapitre ne correspondait pas toujours aux engagements qui ont été pris et pour lesquels des chiffres m'ont été cités qui sont véritablement très élevés pour des locations faites à Paris, dans des conditions d'ailleurs assez nébuleuses. J'aimerais bien savoir dans quelles conditions s'effectuent les locations de locaux privés qui sont mis à la disposition des postes, télégraphes et téléphones à Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le dernier point qu'a soulevé M. le rapporteur, je tiens à lui dire que les postes, télégraphes et téléphones dans cette matière n'ont pas, à proprement parler, d'autorité puisque mon administration applique les loyers fixés par le service des domaines.

En ce qui concerne la question posée par M. le sénateur Auberger, je lui rappelle que les établissements ne sont créés que si la municipalité prend l'engagement de fournir gratuitement le local nécessaire au fonctionnement des services et au logement du gérant. Toutefois, l'administration participe aux frais de loyer dans la limite d'un maximum fixé par la loi de finances. Ce maximum, qui était de 750 francs en 1930, est actuellement de 10.000 francs. Pour tenir compte des hausses légales sur les loyers, il est proposé de le porter à 11.000 francs.

La création de nouvelles recettes est subordonnée à l'engagement des communes de fournir gratuitement, pendant une

période de dix-huit années, le local nécessaire au fonctionnement des services et au logement du receveur. A l'issue de la dix-huitième année de prestations gratuites, le loyer est librement débattu entre les parties.

Enfin, l'administration supporte intégralement les frais de loyer dont le montant est déterminé, le cas échéant révisé à l'amiable, en ce qui concerne les recettes après dix-huit années de prestations gratuites.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je vous avoue que les municipalités sont généralement bien disposées à l'égard de l'administration.

M. le ministre. Je le sais pour l'avoir constaté à plusieurs reprises. Elles font un gros effort, dont nous leur sommes reconnaissants.

M. Auberger. Je me permets cependant de penser que, dans certains cas, il ne faudrait pas « trop tirer sur la corde ». Je connais, quant à moi, des communes dont le budget annuel ne dépasse pas 350.000 à 400.000 francs. Il ne faudrait tout de même pas demander à ces municipalités un effort financier hors de proportion avec leurs capacités. Je pense qu'il y a, là aussi, nécessité d'assurer le service postal, aussi bien dans les petites communes que dans les grandes.

Mon observation rejoint celle qui a été présentée tout à l'heure par mon collègue M. Bertaud. Il est bien évident que ces communes sont nettement défavorisées et qu'il y aurait lieu d'examiner leur situation et d'aller plus loin encore que ne vont les dispositions que vous avez prévues. Quant à moi, je verrai, d'une part, l'évaluation d'un loyer en tenant compte de la valeur réelle du bâtiment cédé et, d'autre part, la non-participation des communes aux frais de fonctionnement de vos services.

M. Primet. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. le ministre. Je suis bien décidé à revoir de près le problème des rapports financiers de l'administration des postes, télégraphes et téléphones avec les communes. Je connais trop la situation difficile dans laquelle se trouvent de très nombreuses communes de France pour ne pas m'efforcer, en la matière, de tenir le plus grand compte de vos suggestions.

M. Auberger. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mes préoccupations rejoignent celles qui ont été exprimées par mon collègue M. Auberger. J'y ajouterai, si vous le voulez bien, un argument en faveur des collectivités locales.

Les accords que nous avons passés avec l'administration des postes, télégraphes et téléphones, prévoient la mise à la disposition de cette administration, dans des conditions particulièrement intéressantes, des locaux postaux, mais également, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, le logement pour les receveurs.

Or, je ne sais jusqu'à quel point le prix des loyers versé aux communes ne devrait pas tenir compte d'un loyer d'ordre pour les locaux destinés au public, mais également d'un loyer correspondant à la valeur locative du local mis à la disposition des receveurs municipaux. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que l'administration locale n'a pas le droit d'assurer gratuitement, pour raison de service, l'occupation des locaux nécessaires au personnel municipal. Il paraît donc paradoxal que, d'un côté, nous consentions aux fonctionnaires de l'administration postale ou à l'administration des postes une occupation gratuite des locaux, alors que nous sommes obligés, en tenant compte soit de la nécessité du service, soit du service lui-même, d'imposer à notre propre personnel un loyer décompté selon certaines considérations, et majoré d'un certain nombre de frais supplémentaires qui représentent les prestations en nature dont jouit le personnel municipal.

Nous avons également un exemple supplémentaire : celui des instituteurs et des institutrices qui, jusqu'à ces temps derniers, étaient logés gratuitement dans les bâtiments municipaux, mais auxquels l'administration, à la suite d'injonctions de la Cour des comptes demande actuellement une contrepartie de la valeur locative des locaux ainsi que des prestations en nature dont ces fonctionnaires bénéficient.

Il serait très opportun d'établir une parité entre les fonctionnaires municipaux et ceux qui appartiennent à l'administration de l'éducation nationale ou à celle des postes de façon que nous ne fussions pas en présence d'inégalités qui suscitent des commentaires souvent fâcheux et causent un préjudice certain à la commune.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, rejoignant les observations de notre collègue M. Auberger, je vous

demande s'il ne serait pas possible de tenir compte dans les accords futurs à passer avec les communes, sinon de la valeur locative réelle des locaux occupés tout au moins de la valeur locative des locaux mis à la disposition du personnel du service postal pour se loger.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je reconnais le bien-fondé des observations de M. le sénateur Bertaud. Je crois effectivement que l'administration des postes, télégraphes et téléphones devrait s'efforcer de rechercher sur ce point — et je m'y engage — une solution équitable donnant satisfaction à la fois aux communes et à l'administration.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3050 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 3050 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3060. — Entretien et aménagement des locaux, 1.171.845.000 francs ».

La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Les préoccupations dont je désirerais vous faire part rejoignent celles que j'exprimais tout à l'heure sur certains points.

Les communes sont chargées de l'entretien des bâtiments mis à la disposition de l'administration des P. T. T., ce qui leur crée des sujétions nombreuses et très onéreuses. En fait, si nous, administrateurs communaux, nous tenons à ce que ces locaux mis à la disposition des P. T. T. soient en excellent état encore faut-il que nous procédions à des aménagements.

Il est apparu, à la suite de la visite de certains bureaux de poste, que certaines dégradations constatées sont causées par l'apposition plus ou moins fantaisiste de multiples affiches intéressantes notamment la publicité. Je désirerais savoir ce que représente en recette pour l'administration postale la publicité concédée dans les bureaux de poste par votre administration, monsieur le ministre.

S'il apparaît que le montant des redevances perçues représente un chiffre intéressant, je me demande jusqu'à quel point le produit de cette publicité ne pourrait pas être affecté aux frais d'entretien des bureaux de poste, sinon pour les couvrir en totalité ou du moins pour venir en déduction des dépenses qui sont engagées par les collectivités locales pour tenir ces bâtiments dans un état de propreté à peu près convenable.

Dans le budget qui nous a été présenté, il n'est question, évidemment, que de « recettes diverses ». Vous serait-il possible de nous indiquer approximativement le chiffre que l'administration des P. T. T. peut inscrire à son crédit au point de vue de la publicité ?

M. le ministre. En général, il ne s'agit pas d'affiches de publicité, mais d'affiches administratives, à l'exception de deux départements dans lesquels une expérience plus large est en cours. Le produit de la publicité ne s'y élève d'ailleurs qu'à 1 million environ pour chacun d'eux.

M. Jean Bertaud. Dans ces conditions, monsieur le ministre, affectez seulement la moitié de ces recettes à l'aménagement des locaux. Ce montant viendrait en déduction des sommes que les communes sont obligées de prévoir pour l'entretien des bâtiments.

Je vous soumetts le problème, monsieur le ministre, j'ai confiance en vous pour essayer de le résoudre.

M. le ministre. Vous m'avez posé une question précise à laquelle j'ai répondu. Vous me demandez maintenant d'étudier un problème. Je le ferai volontiers.

M. Jean Bertaud. Nous verrons les résultats dans le prochain budget !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3060 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 3060 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3070. — Matériel automobile, 2.679.270.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel, 1.394.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3090. — Travaux d'impression, 1.652.345.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 3110. — Aide aux forces alliées. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 3120. — Matériel postal, 933.499.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3130. — Transport des correspondances, 10.136.808.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 41), M. Jean Bertaud propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mesdames, messieurs, voici le bref exposé des motifs de cet amendement :

Aux termes de l'arrêté du 18 juillet 1952, les organismes d'assurance vieillesse des professions libérales bénéficient, au même titre que les caisses de sécurité sociale, de la franchise postale. Ce bénéfice a, en conséquence, été accordé à la section professionnelle des avocats jusqu'au moment où la caisse des barreaux a pris en charge les obligations de cette section professionnelle qui a été dissoute (décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954).

On pouvait penser que la franchise postale accordée à la section professionnelle allait l'être automatiquement à la caisse qui lui succédait en tant qu'organisme d'assurance vieillesse par une simple modification de l'arrêté du 18 juillet 1952 sus-visé.

Tel n'a pas été le cas.

C'est pourquoi nous soumettons le présent amendement qui tend à inviter le Gouvernement à procéder à cette modification et à assurer la franchise postale à cet organisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Il s'agit d'une dispense d'affranchissement et non d'une franchise postale proprement dite. Certains organismes sont, en effet, dispensés de l'affranchissement en timbres-poste, mais les sommes correspondantes sont remboursées forfaitairement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Cela dit, je suis, bien entendu, disposé à faire procéder à un examen rapide et bienveillant de la demande qui m'est faite.

M. Jean Bertaud. J'ai l'impression que cette caisse a été omise dans l'énumération des organismes bénéficiaires.

M. le ministre. Si elle l'a été, nous ferons en sorte qu'elle ne le soit plus.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Jean Bertaud. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-30, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-30 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3140. — Matériel des télécommunications, 6.747.829.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 405.069.000 francs. » — *(Adopté.)*

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 18.132.089.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 357 millions 874.000 francs. »

Par amendement (n° 37), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement concerne un certain nombre de questions d'ordre social qui sont énumérées dans l'exposé des motifs.

Le personnel des P. T. T. connaît dans sa grande majorité des conditions difficiles d'existence comme la discussion de ce budget l'a amplement prouvé. Elles proviennent, d'une part, de l'insuffisance notoire des traitements, d'autre part, des exigences d'un service particulièrement pénible. Aussi, les postiers attachent-ils un vif intérêt au maintien et au développement des modestes avantages sociaux dont ils disposent, notamment sous la forme de cantines et de coopératives.

C'est donc avec une émotion profonde et justifiée que le personnel des P. T. T. a appris le dépôt, par M. Marcellin, député indépendant, d'une proposition de loi tendant à obtenir une réglementation qui, pratiquement, mettrait les coopératives d'administrations publiques et d'entreprises du secteur privé dans l'impossibilité de fonctionner.

C'est dans une union totale que la corporation des P. T. T. s'élève avec énergie contre une telle proposition destinée à supprimer aux postiers ce bien modeste avantage dans une administration où le budget des œuvres sociales est quasi inexistant. Elle demande que, dans la discussion du budget des P. T. T., le Conseil de la République s'oppose à toute proposition menaçant l'existence et le fonctionnement des coopératives et cantines des P. T. T. et manifeste sa volonté de voir, aug-

menter de façon décente les crédits des œuvres sociales du ministère des P. T. T.

La deuxième partie de mon amendement concerne le sport. Les jeunes postiers ont besoin que le sport tienne une place très importante dans leur vie; c'est leur désir. Leur santé, en particulier, en dépend, mais les difficultés pécuniaires et celles dues au travail (horaires et « pénibilité ») gênent considérablement la pratique du sport et aboutissent au fait que les jeunes arrivant de province avec la volonté de continuer et de progresser dans le sport de leur choix abandonnent petit à petit, à part quelques exceptions, devant les difficultés qu'ils rencontrent.

En conséquence, nous demandons que les crédits du service social, dont dépendent les crédits pour le sport soient suffisants pour satisfaire deux des revendications des postiers sportifs, à savoir: 1° les équipements sportifs gratuits; 2° le remboursement intégral des frais de transport.

Il est bien évident que les 7.750.000 francs attribués en 1951, 1952, 1953, les 9 millions attribués en 1954 et les 15 millions proposés cette année sont loin de suffire. Des sections importantes de Paris et des départements reçoivent à peine une dizaine de milliers de francs.

Nous demandons, en conséquence, un crédit de 30 millions pour 1955, ce qui permettrait un premier pas vers l'atténuation des difficultés rencontrées par les jeunes postiers dans la pratique du sport.

La troisième partie de mon amendement porte sur la question du prêt aux jeunes ménages. Nous demandons l'augmentation des crédits destinés aux prêts d'installation aux jeunes ménages. Ces prêts se font notamment à la Banque de France et dans de grandes administrations. Ils sont remboursables sans intérêt en dix ou quinze ans avec diminution de la dette à la naissance de chaque enfant. Seuls existent actuellement des secours pour cas exceptionnels.

Le Conseil de la République acceptera d'augmenter les crédits de manière à venir réellement en aide aux jeunes ménages des P. T. T.

Au quatrième point, nous demandons l'envoi aux postiers effectuant leur service militaire d'un mandat de 2.000 francs. A la suite d'une demande pressante de la fédération postale, en 1950 et 1951, un mandat avait été envoyé par l'administration des P. T. T. aux jeunes gens sous les drapeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce mandat a toujours été refusé depuis par les ministres qui justifiaient leur refus par le fait que les ressources de 1950 et 1951 n'existaient plus. Etant donné les bénéfices réalisés par les P. T. T., il est incompréhensible que d'aussi modestes ressources n'existent plus. Nous demandons que ces crédits soient rétablis de façon que l'on puisse envoyer à chaque postier effectuant son service militaire un mandat de 2.000 francs.

Par le cinquième point de cet amendement, nous demandons l'augmentation de l'indemnité de logement accordée aux débutantes. Actuellement, pendant une durée de trois mois, l'administration accorde aux débutantes une indemnité destinée à compenser les frais d'hôtel. Cette indemnité est égale à la différence entre le prix journalier d'une chambre d'hôtel et la somme forfaitaire de 90 francs, sans toutefois pouvoir excéder 100 francs. Cette indemnité est dérisoire, compte tenu des conditions déplorables de logement et des prix des chambres d'hôtel qui vont de 8.000 à 10.000 francs par mois.

Un autre point concerne l'attribution d'une indemnité journalière de gardiennage. Nous demandons que cette indemnité journalière soit égale au montant de la journée de crèche. En effet, les crèches municipales étant en nombre insuffisant, beaucoup de mamans doivent mettre leurs enfants en nourrice au prix de 12.000 francs par mois ou les faire garder à la maison au prix de 9.000 francs par mois au minimum.

Comment payer de telles sommes quand on gagne mensuellement à Paris 25.000 à 30.000 francs, ce qui est le cas de la plus grande partie des jeunes mamans des P. T. T. ?

Enfin, le dernier point visé par cet amendement porte sur le prix des repas dans les cantines. La ristourne sur le prix des repas dans les cantines est actuellement de 15 francs. Nous demandons qu'elle soit portée à 50 francs.

Le taux de 15 francs a été institué en 1948. Il n'a pas été augmenté depuis cette date. Le prix moyen d'un repas est de 150 à 200 francs. Vous conviendrez qu'il s'agit d'un repas bien modeste. Les jeunes gens ont, en raison de leur âge et de leur travail, besoin d'une nourriture abondante. Or, ils sont obligés de se limiter au minimum. L'augmentation de la ristourne leur permettrait d'améliorer très légèrement leurs menus.

Du fait qu'ils sont obligés de payer de 8.000 à 10.000 francs la location d'une chambre, les jeunes postiers ne font souvent qu'un seul véritable repas par jour.

Nous pensons que le Conseil de la République sera d'accord pour adopter cet amendement dans lequel nous avons groupé un certain nombre de revendications de caractère social qui,

d'ailleurs, sont très souvent accordées dans de nombreux ministères autres que celui des P. T. T.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. N'en déplaise à mon excellent collègue M. Primet qui a une certaine aversion pour le mot « analogue », je lui dirai qu'un amendement analogue, mais non pas identique, a été déposé et voté à l'Assemblée nationale à l'instigation de M. Coutant. Dans ces conditions, tout en reconnaissant légitime le fait qu'il ait appuyé cet amendement, je lui demande de le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je suis entièrement d'accord pour retirer mon amendement. J'ai déclaré ce matin que je le ferai chaque fois qu'un amendement semblable aurait été déposé à l'Assemblée nationale.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 42), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Cet amendement a le même sens que celui qui a été déposé par mon ami M. Coutant à l'Assemblée nationale.

Je renonce à la parole.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre brièvement aux sénateurs qui ont posé des questions sur le service social.

En ce qui concerne le budget du service social, il a été dit — et je crois qu'on ne peut pas le laisser dire — qu'il est inexistant. Qu'il soit insuffisant, j'en suis d'accord, mais il représente tout de même 350 millions par an.

Cela dit, nous aurions bien voulu relever les crédits de ce service. Mais vous savez qu'en ce qui concerne notamment les crédits de secours, la commission des finances de l'Assemblée est opposée au principe de leur relèvement.

En ce qui regarde un point très important, et dont je suis décidé à m'occuper tout spécialement, le problème des sports dans les postes, télégraphes et téléphones, étant donné le nombre de notre personnel jeune, les crédits représentent environ 17 millions. Ils sont, là aussi, insuffisants. Toutefois, je dois ajouter que cette année on les a augmentés de 20 p. 100. Si le temps m'en est laissé, je suis décidé à revoir de très près ce problème des sports dans mon département ministériel.

Enfin, en ce qui concerne la situation des jeunes ménages et celle des débutants, je dois constater que ce problème n'est pas spécifiquement du ressort de mon administration, mais relève de solutions d'ensemble. Je signale toutefois que, en cas de besoin, sont consenties des avances remboursables aux jeunes ménages et aux militaires.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010.

(Le chapitre 4010 est adopté.)

M. le président.

Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à Jivers organismes, 16.673.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 10.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 27.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Remboursements 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6070. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

Equilibre.

« Chap. 6090. — Participation du budget d'exploitation aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations, 67.155.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6100. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les agents auxiliaires de citoyenneté andorrane utilisés par les services postaux français en Andorre, peuvent, en tant que sujets du coprince français et nonobstant les dispositions des paragraphes 1^{er} et 3^o de l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, être titularisés dans les cadres de l'administration française des postes, télégraphes et téléphones et considérés comme fonctionnaires français s'ils remplissent, par ailleurs, les autres conditions exigées des agents de nationalité française recherchant leur titularisation. »

« Les agents auxiliaires titularisés en application de l'alinéa précédent bénéficieront, en conséquence, du régime de la loi du 19 octobre 1946 susvisée. »

« Ils ne pourront être admis à servir en dehors du territoire andorran. » — (Adopté.)

« Art. 3. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1^{er} janvier 1956, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1955. »

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE d'emplois créés, (Service des chèques postaux.)
dont la création est autorisée à partir du 1 ^{er} janvier 1956.	
Surveillantes principales.....	2
Surveillantes.....	14
Agents principaux et agents d'exploitation.....	220
Manutentionnaires.....	8
Ouvriers d'Etat de 3 ^e catégorie.....	6
Total.....	250

— (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 38), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 3, un article additionnel 3 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à réaliser une réforme des services de distribution, manutention et transport des dépêches, tenant compte de l'évolution des services de distribution et d'acheminement qui conduit à demander une qualification de plus en plus poussée aux agents de tous grades affectés dans ces services. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement se justifie par son texte même. Le fondement de cette réforme doit être la fusion des facteurs, chargeurs, manutentionnaires sous l'appellation unique de commis des P. T. T. conformément au vœu adopté à l'unanimité par le comité technique paritaire de la direction générale des postes dans sa séance du 8 novembre 1954.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à M. Primet de vouloir bien retirer son amendement. A cette heure tardive je ne voudrais pas développer une longue argumentation. Nous pouvons opposer les dispositions réglementaires qu'il connaît bien à cet article qui, ou bien n'a pas sa place dans un texte budgétaire et tombe sous le coup de l'article 40, ou bien entraînerait des dépenses supplémentaires et tomberait sous le coup de l'article 47. Dans cette question qui est strictement du domaine du ministre des P. T. T. qui doit gérer son ministère sous le contrôle parlementaire, je demande à M. Primet de vouloir bien retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Vous avez entendu les menaces. Je crois que j'ai intérêt à le retirer.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 4. — Les recettes extraordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au bud-

get général de l'exercice 1955, sont fixées à la somme de 29.390.168.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état :

2^e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.

« Chap. 100. — Participation du budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 101. — Produit de l'émission des bons et obligations amortissables, 28.333.022.000 francs. »

Recettes à titre définitif.

« Chap. 103. — Remboursement au budget annexe des dépenses résultant de la participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain, 400 millions de francs. »

« Chap. 104. — Participation du budget annexe (1^{re} section) aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations, 67.146.000 francs. »

« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction, 590 millions de francs. »

« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Produits de vente d'objets mobiliers et divers. » — (Mémoire.)

Recettes d'ordre.

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, avec le chiffre de 29.390 millions 168.000 francs résultant des votes émis sur l'état B.

(L'article 4, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1955, des autorisations de programme d'un montant de 27.300 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant de 21.890.168.000 francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement s'appliquent :

« Aux opérations imputables sur le titre V : « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 23.900 millions de francs pour les autorisations de programme et 21.490.168.000 francs pour les crédits de paiement ;

« Aux opérations imputables sur le titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 400 millions de francs pour les autorisations de programme et 400 millions de francs pour les crédits de paiement.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont répartis, par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de paiement ouverts par la présente loi que par des crédits de paiement à ouvrir sur des exercices ultérieurs. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état :

2^e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

a) Equipement.

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments :
« Autorisation de programme, 4.250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 4.099.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier :

« Autorisation de programme, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-03. — Equipement. — Matériel de transport routier. — Programme d'infrastructure. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériel postal et assimilé :
« Autorisation de programme, 570 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 738.170.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques :
« Autorisation de programme, 8.600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 5.655 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains :

« Autorisation de programme, 11.355 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 8.241 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques :

« Autorisation de programme, 930 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 1.618 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications :

« Autorisation de programme, 395 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 368 millions de francs. » — (Adopté.)

b) Reconstruction.

« Chap. 53-80. — Reconstruction. — Bâtiments :
« Autorisation de programme, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-82. — Reconstruction des bureaux téléphoniques :
« Autorisation de programme, néant.

« Crédit de paiement, 184 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-84. — Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains :

« Autorisation de programme, néant.

« Crédit de paiement, 4.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-86. — Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques :

« Autorisation de programme, 490 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 1.100.000 francs. » — (Adopté.)

c) Dépenses diverses.

« Chap. 53-99. — Reconstruction et équipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme. — (Mémoire.)

« Crédit de paiement. » — (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS

AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-00. — Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain :

« Autorisation de programme, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, avec les chiffres de 21 milliards 890.168.000 francs pour les crédits de paiement et de 27 milliards 300 millions de francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur l'état C.

(L'article 5, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1955, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant à 7.500 millions de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement, qui sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi, sont bloqués pour leur totalité et seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état D annexé.

Je donne lecture de cet état :

Postes, télégraphes et téléphones.

2° SECTION. — DÉFENSES D'ÉQUIPEMENT

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

3° partie. — Transports, communications et télécommunications.

- « Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments :
 - « Autorisation de programme, 550 millions de francs.
 - « Crédit de paiement, 550 millions de francs. » — (Adopté.)
 - « Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier :
 - « Autorisation de programme, 210 millions de francs.
 - « Crédit de paiement, 210 millions de francs. » — (Adopté.)
 - « Chap. 53-10. — Equipement. — Matériel postal et assimilé :
 - « Autorisation de programme, 365 millions de francs
 - « Crédit de paiement, 365 millions de francs. » — (Adopté.)
 - « Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques :
 - « Autorisation de programme, 2.350 millions de francs.
 - « Crédit de paiement, 2.350 millions de francs. » — (Adopté.)
 - « Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques inter-urbaines et aménagement des réseaux urbains :
 - « Autorisation de programme, 3.345 millions de francs.
 - « Crédit de paiement, 3.345 millions de francs. » — (Adopté.)
 - « Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radiélectriques :
 - « Autorisation de programme, 520 millions de francs.
 - « Crédit de paiement, 520 millions de francs. » — (Adopté.)
 - « Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications :
 - « Autorisation de programme, 160 millions de francs.
 - « Crédit de paiement, 160 millions de francs. » — (Adopté.)
- Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état D.
(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 19), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Le ministre des P. T. T. est autorisé à procéder à une réforme du corps des services de la distribution et du transport des dépêches sur la base des nouvelles attributions et appellations retenues par le comité technique paritaire central, dans sa séance du 6 novembre 1954. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, j'ai déposé l'article additionnel suivant :

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à procéder à une réforme du corps des services de la distribution et du transport des dépêches sur la base des nouvelles attributions et appellations retenues par le comité technique paritaire central, dans sa séance du 6 novembre 1954. »

Ces nouvelles appellations visent les préposés des services de l'acheminement et de la distribution ; les préposés brevetés des services de l'acheminement et de la distribution, les préposés conducteurs ; chefs de groupe, agents d'acheminement et de tri ; les chefs d'entrepôt, les conducteurs de la distribution et du transbordement, les conducteurs principal de la distribution et du transbordement, les vérificateurs et vérificateurs principaux.

Depuis 1952, le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones a tous les ans émis un vœu adopté à l'unanimité tendant à ce qu'une réforme des services de la distribution et du transport des dépêches soit mise à l'étude en se basant d'une part, sur les parités externes établies en 1948 et essentiellement sur l'évolution des moyens techniques.

En effet, depuis l'introduction de la bicyclette comme moyen officiel de transport des facteurs, c'est-à-dire depuis un demi-siècle environ, l'organisation de la distribution postale n'a subi pratiquement aucune évolution. L'utilisation poussée de voitures automobiles après une période d'essais favorables, de même que l'usage de plus en plus fréquent du vélomoteur par les facteurs à titre personnel entraînent dès à présent une modification profonde de la structure des tournées de distribution. L'augmentation du nombre de quartiers de distribution ainsi que le volume croissant du trafic reçu simultanément dans les grandes villes grâce aux transports postaux aériens de nuit, requièrent des facteurs une plus grande qualification. Les facteurs sont devenus dans une multitude de services plus des agents payeurs et encaisseurs que des distributeurs.

En présence du développement pris par l'équipement mécanique des bureaux il est avantageux de confier l'entretien courant du matériel à des manutentionnaires spécialisés. Dans les services de transbordement, en raison de l'augmentation du trafic il doit être fait appel à un personnel de contrôle plus nom-

breux pour que soient exécutés plus rapidement et avec le maximum de sécurité, les opérations de reconnaissance, de pointage, et de répartition des dépêches.

Dans les services d'escorte enfin, l'évolution des conditions de fonctionnement des services d'acheminement a provoqué une transformation des attributions des agents qui, en plus de leur fonction d'escorte assurent très souvent celle d'un véritable agent de tri.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces mesures, dont l'objectif principal est d'accroître la productivité, il est nécessaire de disposer d'un personnel d'exécution ayant la qualification requise et d'agents d'encadrement aptes à faire face à des responsabilités plus étendues.

Telles sont les raisons sur lesquelles est fondé le projet de réforme de structure des corps de services de la distribution et du transport des dépêches élaboré par l'administration et retenu par le comité technique paritaire central compétent, dans sa séance du 8 novembre 1954.

Tel est le but de l'article additionnel que nous demandons au Conseil de la République de vouloir bien adopter.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a écouté avec beaucoup d'intérêt les explications données par M. Auberger. Je lui demanderai de bien vouloir retirer son amendement et de faire ce qu'a fait tout à l'heure M. Primet. Son objet tend en réalité aux mêmes fins. Je serais dans la nécessité d'invoquer les mêmes arguments.

M. Primet. La guilloûte !

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous invoquez contre mon amendement un argument financier, mais j'ai développé devant vous des arguments qui, à mon avis, méritent d'être pris en considération, en raison de l'intérêt qui s'attache à une modernisation du service. Il est parfaitement exact qu'actuellement, dans un point de mon département que je connais bien, le service postal est effectué dans les mêmes conditions qu'il y a cinquante ans. Je précise que, dans ma carrière, j'ai eu l'honneur de faire une distribution postale pendant un certain temps, alors que j'avais dix-huit ans. Le facteur, aujourd'hui, effectue cette distribution exactement dans les mêmes conditions où je l'effectuais en 1918. Je pense qu'un progrès doit s'accomplir dans tous les domaines, dans les postes, télégraphes et téléphones comme ailleurs, et qu'il est absolument nécessaire de procéder aux modifications que je vous ai proposées dans mon article additionnel.

Je ne suis pas certain d'ailleurs, monsieur le ministre, que les propositions que j'ai développées devant vous entraîneraient les conséquences financières que vous évoquez pour m'opposer l'article 47.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur le fond du problème, j'ai indiqué à M. Auberger que le Gouvernement avait écouté avec beaucoup d'attention les suggestions qu'il avait faites. Par conséquent, cela ne veut pas dire qu'au fond nous en rejetons ni l'étude, ni éventuellement l'application. Ce que j'ai entendu lui dire c'est que, d'une part, la question n'a pas sa place dans une discussion budgétaire et qu'il résultait de ses propres explications, en admettant que dans l'avenir lointain cette nouvelle disposition pourrait peut-être aboutir à une économie, mais dans l'immédiat il est incontestable que ce que vous demandez entraînerait une dépense ; c'est pourquoi l'article 47 est applicable.

Je vous demande de retirer votre amendement, après que vous ayez, avec éloquence, indiqué à M. le ministre des P. T. T. quels étaient les moyens qu'il avait de moderniser ses installations.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Quand l'article 47 est invoqué, il n'y a plus qu'à s'incliner !

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Par voie d'amendement (n° 19) M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Les conditions de recrutement des contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones devront être fixées comme ci-après :

« Concours général externe : 25 p. 100 des emplois vacants.

« Concours professionnel interne : 45 p. 100 des emplois vacants.

« Liste d'aptitude : 30 p. 100 des emplois vacants. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mesdames, messieurs, le statut provisoire des contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones, fixe le recrutement des fonctionnaires de la façon suivante :

Neuf dixièmes des emplois vacants sont réservés aux candidats surpassant un concours (50 p. 100 de ces candidats étant recrutés à l'extérieur, 50 p. 100 parmi les agents d'exploitation et des installations titulaires) et un dixième des emplois vacants sont attribués par tableau d'avancement aux agents d'exploitation et des installations âgés de plus de 40 ans et remplissant certaines conditions d'ancienneté.

L'expérience prouve que ce recrutement offre des inconvénients sérieux. En effet, le caractère particulier de l'administration des P. T. T., véritable entreprise industrielle et commerciale, nécessite essentiellement des fonctionnaires d'exécution et, *a fortiori*, des fonctionnaires d'encadrement ayant une connaissance approfondie du service qui ne peut véritablement être acquise que par la pratique. S'il apparaît normal d'exiger des contrôleurs des P. T. T. une culture générale satisfaisante, il n'en est pas moins vrai que la bonne exécution des tâches délicates qui leur incombent demeure fonction de leurs connaissances professionnelles.

Or, il est prouvé que le nombre important de candidats au concours d'agents d'exploitation et des installations et le niveau de ce concours assurent une sélection offrant toutes garanties en ce qui concerne la culture générale des postulants.

Ceux-ci sont ensuite utilisés dans toutes les branches de l'exploitation et acquièrent ainsi une formation professionnelle sérieuse.

Dans ces conditions, tant dans l'intérêt du service que dans celui des intéressés, qui constituent un corps de plus de 50.000 agents pratiquement privés de tout débouché, il apparaît souhaitable de modifier le recrutement des contrôleurs des installations électromécaniques de façon à permettre à un plus grand nombre d'agents d'exploitation et des installations d'accéder au grade supérieur.

D'ailleurs, cette mesure entrerait dans le cadre des dispositions générales de l'instruction n° 1 sur l'application du statut des fonctionnaires qui préconise l'accès des fonctionnaires au cadre supérieur dans les meilleures conditions possibles.

C'est pourquoi le recrutement des contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques des P. T. T. devrait être prévu de la façon suivante : concours général externe, réservé aux candidats de l'extérieur, 25 p. 100 des emplois vacants ; concours professionnel interne, axé essentiellement sur les connaissances professionnelles, réservé aux agents d'exploitation et des installations, 45 p. 100 des emplois vacants ; liste d'aptitude, réservée aux agents d'exploitation des installations réunissant certaines conditions d'âge et d'ancienneté, 30 p. 100 des emplois vacants.

Ainsi seraient respectés :

1° Le souci légitime de l'administration de pourvoir ultérieurement ses cadres supérieurs en puisant parmi les contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques issus du concours externe et pour lesquels est exigée une culture générale poussée ;

2° L'intérêt du service, en permettant d'affecter dans les emplois de contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques des fonctionnaires ayant acquis une solide formation professionnelle ;

3° L'intérêt des agents d'exploitation et installations qui doivent pouvoir légitimement prétendre à un déroulement de carrière acceptable.

Il convient de noter à ce sujet que la radiodiffusion française, dont le caractère technique s'apparente étroitement à celui des P. T. T., a, d'ores et déjà, pris des mesures du même ordre que celles qui sont préconisées plus haut en réservant un pourcentage élevé des emplois vacants de contrôleurs à des candidats du grade inférieur inscrits sur un tableau d'avancement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le statut des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones prévoit que les places vacantes sont offertes, à raison de 45 p. 100, par concours ouverts aux bacheliers, 45 p. 100 par concours réservés aux agents d'exploitation classés en catégorie C et 10 p. 100 par liste d'aptitude, aux agents principaux d'exploitation.

On vient de demander que soit ramené de 45 à 25 p. 100 le contingent du concours externe, afin de porter de 10 à 30 p. 100 le pourcentage des emplois à attribuer sur liste d'aptitude. Le personnel est très attaché aux parités qui le lient aux catégories homologues des régies financières. Or, dans ces administrations, des statuts récents ont prévu que 54 p. 100 des contrôleurs seraient recrutés parmi les bacheliers, 36 p. 100 seulement par concours interne et 10 p. 100 par liste d'aptitude.

Ainsi, les agents d'exploitation des P. T. T. bénéficient d'un pourcentage préférentiel quant aux concours internes qui leur évitent de se trouver en compétition avec des candidats bacheliers. Quant à la sélection par listes d'aptitude, c'est la loi portant statut général des fonctionnaires qui lui a donné un caractère exceptionnel. C'est pourquoi le ministre chargé de la fonction publique a prévu cette proportion de 10 p. 100, aussi bien dans les services financiers que dans l'administration des P. T. T.

D'autre part, dans l'administration de la radiodiffusion française, les contrôleurs sont recrutés par concours ou examen et la liste d'aptitude n'existe pas. Il n'est donc pas possible de donner aux agents d'exploitation des P. T. T., par une simple liste d'aptitude, 30 p. 100 des postes de contrôleurs, d'autant plus que le nombre des bacheliers se trouverait réduit au quart de l'effectif, ce qui ne manquerait pas d'être interprété comme une dévaluation du corps et risquerait de déclasser les intéressés dans les échelles indiciaires de traitement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Je regrette que vous ne puissiez pas accepter l'augmentation du pourcentage qui vous est proposé, considérant que vous avez à faire à un personnel qui est déjà en fonction dans vos services.

M. le ministre. Cela relève de la fonction publique, monsieur le sénateur.

M. Auberger. Dans le statut de la fonction publique, monsieur le ministre, si je suis bien renseigné, il est simplement mentionné que le recrutement se fait, soit par examen, soit par liste d'aptitude, sans que le pourcentage soit fixé par le statut.

M. Primet. C'est exact !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Le Gouvernement ne peut pas m'opposer l'article 47.

M. le secrétaire d'Etat. Mais je pourrais faire jouer l'article 601

M. Auberger. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré. Par amendement (n° 20), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« En vue de normaliser sur l'ensemble du territoire le déroulement de carrière du corps des inspecteurs adjoints et inspecteurs, le ministre des P. T. T. est autorisé à présenter sur une même ligne budgétaire les emplois d'inspecteurs et inspecteurs adjoints. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je signale tout de suite qu'à l'Assemblée nationale l'article 45 a été opposé à un amendement semblable qui a été déclaré irrecevable.

M. Auberger. Cela veut dire que vous m'invitez à ne pas insister. Mais je me permets de développer mon amendement pour montrer encore une fois qu'au Conseil de la République nous avons les mêmes préoccupations qu'à l'Assemblée nationale.

M. Baratgin. Les finances aussi gardent leurs préoccupations !

M. Auberger. M. le président vous a lu l'article additionnel que nous avons déposé

Depuis plusieurs années, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République se sont montrés favorables à la mesure qui tend à présenter sur la même ligne budgétaire les emplois d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints.

La confusion des emplois permettrait en effet l'harmonisation des carrières, quelles que soient les branches d'exploitation dans lesquelles sont affectés les fonctionnaires, en même temps qu'un déroulement normal. Elle éviterait en outre les inconvénients d'un changement de résidence qui entraîne des frais considérables, aussi bien pour les agents que pour l'administration contrainte de payer dans ce cas les frais de déménagement et des indemnités de mutation.

Par ailleurs, il paraît insoutenable de continuer à déplacer des fonctionnaires — sous prétexte d'avancement — pour tenir les mêmes attributions, pour exécuter le même travail.

Et sans doute aperçoit-on la contradiction quand, d'une part, il est fait appel à la jeunesse, à son enthousiasme, et que, d'autre part, on bloque, parfois pendant plus de dix ou douze ans, les meilleurs de nos jeunes, ceux de qui on réclame force diplômés, dans un grade de début. Ce n'est pas en les condamnant à la stagnation, alors même qu'ils sont soucieux d'améliorer leur condition sociale dans le cadre de leur légitime et

juvénile ambition, que vous arriverez à favoriser l'épanouissement de nos futures élites.

La carrière unique représenterait la seule solution susceptible de pallier les inconvénients que je viens de signaler. En 1954, la commission des finances avait estimé qu'elle n'entraînerait aucune augmentation de dépense, mais qu'une étude plus poussée de la question était nécessaire, ce qui me fait conclure que la légère augmentation que vous m'opposerez sera largement compensée par les bénéfices qui seront réalisés sur d'autres chapitres et sur ceux qui résulteront de la stabilité du personnel.

En somme, j'ai l'impression que la proposition que je vous fais tendrait à vous procurer des économies tout en donnant des satisfactions au personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. C'est une opinion dont je ne peux pas discuter la sincérité, bien sûr.

M. Auberger. Elle n'est pas en cause.

M. le secrétaire d'Etat. Mais enfin elle a déjà été émise dans la discussion du budget de 1954. L'article 48 a été déclaré applicable à l'Assemblée nationale. Cette opinion a été reprise en 1955, l'article 48 a été de nouveau déclaré applicable.

M. Auberger vient de reprendre cette idée dans les mêmes termes que M. Coutant à l'Assemblée nationale; par conséquent, il ne peut y avoir de difficultés pour l'application de l'article 47, et M. Auberger voudra bien retirer son amendement.

M. Auberger. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. Primet. Vous avez trop d'armes à votre disposition! il faudra vous en retirer!

M. le secrétaire d'Etat. Je ne les utilise pas puisque vous retirez vos amendements!

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Primet. Le groupe communiste votera contre l'ensemble.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. *(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée au mardi 10 mai 1955, à quinze heures:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères:

1° Si des dispositions ont été prises pour éviter toute application de l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne avant sa ratification par le Parlement français;

2° S'il n'estime pas qu'à l'avenir, de tels accords devraient être, avant signature, discutés par les Parlements compétents afin d'éviter le risque de ne pas être ratifiés, risque qui me paraît attendre l'accord qui vient d'être publié et qui ne répond nullement à ce qui avait été annoncé. (N° 595.)

II. — M. René Radius expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'un journal d'Allemagne, influent dans les milieux

dirigeants, notamment anciens combattants, « *Deutsche Soldaten Zeitung* », a fait paraître, le 10 décembre 1954, un article intitulé: « Le précédent de la Sarre, solution de la question alsacienne »; comme l'indique ce titre, son but était de démontrer que le nouveau statut de la Sarre n'était acceptable qu'en tant que précédent permettant de doter rapidement l'Alsace-Lorraine, territoire allemand, d'un statut identique; et lui demande si, compte tenu du statut d'occupation toujours en vigueur, des représentations ont été faites auprès des autorités responsables et quelles mesures ont été envisagées pour empêcher le renouvellement de prise de position aussi scandaleuse. (N° 597.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement que les inondations ont détérioré, dans l'ensemble du pays, un grand nombre d'habitations et, notamment dans la région parisienne, plusieurs centaines de villas construites d'après la loi Loucheur; que la crise des logements va donc, de ce fait, se trouver considérablement aggravée; et demande quelles mesures il a prévues pour faire héberger provisoirement les familles sinistrées durant les mois nécessaires à la reconstruction et à la réparation de leurs immeubles; si des baraquements ou des habitations légères préfabriquées ne pourraient pas être mis, dès le retrait des eaux, à la disposition des communes parisiennes les plus atteintes: Créteil, le Perreux, Choisy, l'île Saint-Denis, etc. (N° 599.)

IV. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées dans l'application des dégrèvements et réductions des charges fiscales et sociales en faveur des exportateurs du fait de l'interposition fréquente d'un ou plusieurs intermédiaires entre le fabricant français et l'acheteur étranger, notamment lorsque le fabricant établi en France vend ses produits soit à un bureau d'achat installé en France par un étranger, soit à un commissionnaire à l'achat commis par un étranger, soit à un négociant établi en France qui revend à son tour à un étranger, etc., et lui demande de préciser, dans chacun de ces cas, en vertu de quels textes il y a imposition ou, au contraire, exonération et quelles sont les formalités à remplir pour en bénéficier. (N° 600.)

V. — M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'Agriculture combien de procès ont été intentés à l'O. N. I. C. (Office national interprofessionnel des céréales) depuis le 1^{er} janvier 1953 par les différents organismes qui sont obligés d'avoir recours à cet office; combien de ces procès ont été perdus ou gagnés par l'office; combien ont coûté les instances perdues; combien de procès sont latents étant donné que l'office ne reconnaît pas la jurisprudence de l'un des procès et oblige chaque partie à intenter une action; enfin, si cette méthode, qui consiste à n'observer aucune règle commerciale normale dans la partie commerciale de son activité, doit se perpétuer longtemps, ce qui constitue un fâcheux exemple pour les autres formes de commerce. (N° 601.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955. (N°s 155 et 250, année 1955, M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quarante minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

Errata.

Au compte rendu in extenso de la séance du 29 mars 1955.

DÉPENSES DES CHARGES COMMUNES POUR 1955

Page 1158, 1^{re} colonne, 5^e et 6^e lignes:

Au lieu de: « ... soixante-cinq ans à ceux prématurément déga-gés des cadres et à ceux chargés de famille »,

Lire: « ... soixante-cinq ans, à ceux qui ont été prématurément déga-gés des cadres et à ceux qui sont chargés de famille ».

Page 1162, 1^{re} colonne, amendement n° 7 de M. Bernard Chochoy, 3^e alinéa, 2^e ligne:

Au lieu de: « ... daus... »,

Lire: « ... sauf... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 30 mars 1955.

DÉPENSES DES CHARGES COMMUNES POUR 1955

Page 1196, 2^e colonne, 22^e et 23^e lignes (nouvelle rédaction de la commission pour le 3^e alinéa de l'article 35 bis):

Au lieu de: « ... qui seront appelés à exercer leurs fonctions en qualité de contractuels en Allemagne, en Sarre et en Autriche »,

Lire: « ... qui seront appelés à continuer à exercer leurs fonctions, en Allemagne, en Sarre et en Autriche, en qualité de contractuels ».

Page 1206, 2^e colonne, article 44, 7^e ligne:

Au lieu de: « ... 19 juillet 1949 »,

Lire: « ... 18 juillet 1949 ».

Page 1207, 1^{re} colonne, paragraphe VI de l'article 44, 2^e alinéa, 3^e ligne:

Au lieu de: « ... comités... »,

Lire: « ... comptes... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 31 mars 1955.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR 1955

Page 1317, 1^{re} colonne, 8^e et 9^e alinéas:

Au lieu de: « M. le président. Personne ne demande la parole? Je mets aux voix les amendements de MM. Pic et Hauriou, auxquels s'est rallié M. Léo Hamon »,

Lire: « M. le président. Personne ne demande la parole? Je mets aux voix les amendements de MM. Pic et Hauriou (n° 7 et 24) qui tous les deux proposent de remplacer au 2^e alinéa, 3^e ligne de cet article, le mot « trois » par le mot « deux » et auxquels s'est rallié M. Léo Hamon ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 1^{er} avril 1955.

POUVOIRS SPÉCIAUX EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET FISCALE

Page 1359, 2^e colonne, 12^e ligne:

Au lieu de: « ... l'assemblée générale »,

Lire: « ... L'Assemblée nationale ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 5 mai 1955.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 5 mai 1955 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 10 mai 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Réponses des ministres aux questions orales sans débat: N° 595, de M. Michel Debré et n° 597, de M. René Radius à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 599, de M. Jacques Debù-Bridel à M. le ministre de la reconstruction et du logement;

N° 600, de M. Maurice Walker à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 601, de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de l'agriculture.

2^o Discussion du projet de loi (n° 155, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955.

B. — Le mercredi 11 mai 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Discussion de la proposition de loi (n° 50, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail.

2^o Discussion du projet de loi (n° 149, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955.

C. — Le jeudi 12 mai 1955, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi (n° 229, année 1955), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.

2^o Discussion du projet de loi (n° 54, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

3^o Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 163, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale.

ANNEXE**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS**MOYENS DE COMMUNICATION**

M. Julien Brunhes a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 163, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, sur la responsabilité du transporteur en cas de transport aérien.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 5 MAI 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

632. — 5 mai 1955. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 tendant à accélérer l'aménagement foncier et le remembrement a prévu un certain nombre de textes d'application et notamment: 1° à l'article 4 un arrêté concerté du ministre de l'agriculture et des finances; 2° un arrêté concerté du ministre de l'agriculture et des finances, l'article 5; 3° un règlement d'administration publique pour déterminer les conditions d'application du titre II, art. 10; 4° un arrêté concerté du ministre de l'agriculture et des finances pour fixer le régime spécial des vacations allouées aux présidents et aux membres en fonction des commissions communales et départementales. Et lui demande où en est l'élaboration de ces textes et à quelles dates il compte les faire paraître.

633. — 5 mai 1955. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 54-1163 du 24 décembre 1954 tendant à assurer la participation des chambres d'agriculture à l'expansion économique, a prévu un certain nombre de textes d'application et notamment: 1° à l'article A, un règlement d'administration publique; 2° à l'article 6 un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et des finances fixant dans le mois suivant la publication du décret des modalités d'application de cet article; 3° un décret du conseil d'Etat fixant les conditions de fonctionnement et de gestion du fonds de péréquation créé par l'article 9; et lui demande où en est l'élaboration de ces textes et à quelle date il compte les faire paraître.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 5 MAI 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

5974. — 5 mai 1955. — M. André Bataille expose à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes de l'article 29 de la loi du 15 avril 1829, modifiée récemment par une loi du 9 février 1949: 25. — « Quiconque aura jeté dans les eaux des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le poisson ou à le détruire sera puni d'une amende de 10.000 à 400.000 francs et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. Ceux qui se sont servis de la dynamite ou d'autres produits de même nature seront passibles des mêmes peines. Les tribunaux pourront, en outre, prononcer pendant deux ans au moins et cinq ans au plus, l'interdiction de séjour déterminée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885. Aucune transaction par l'administration n'est possible pour les délits prévus par le présent article, sauf s'il s'agit de pollution involontaire provoquée par des déversements industriels. Toutefois, dans ce cas, la fédération départementale de pêche sera préalablement consultée ». Le nouveau texte soulève au moins trois problèmes essentiels: 1° l'usinier peut-il être poursuivi, même en l'absence d'empoisonnement effectif et de mort du poisson; 2° l'usinier peut-il être poursuivi pour toxicité de ses eaux de rejet, avant tout mélange avec les eaux de la rivière de déversement; 3° l'usinier peut-il être poursuivi même en l'absence de négligence, d'imprudence et plus généralement de faute de sa part. Il

demande s'il est exact qu'aujourd'hui, revenant sur son attitude antérieure beaucoup plus bienveillante, l'administration des eaux et forêts résolve dans sa doctrine ces trois questions par l'affirmative et donne instruction à ses ingénieurs départementaux d'imposer aux industriels une transaction pénale ou même de les poursuivre en correctionnelle, et, par ailleurs, une commission administrative dépendant du ministère de l'agriculture ayant été constituée pour préparer un texte modifiant l'actuel article 25 de la loi de 1829, il demande où en sont les travaux de cette commission et ses projets.

5975. — 5 mai 1955. — M. Omer Capelle, constatant le retard apporté dans le règlement aux bénéficiaires de la subvention de 15 p. 100 sur le matériel agricole, demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° l'importance des crédits accordés et utilisés en 1954 pour assurer l'application de la loi du 10 avril 1954; 2° l'importance des crédits accordés pour cet objet en 1955 et utilisés au 30 avril 1955; 3° l'importance des frais de gestion occasionnés par ces versements de subvention. Il n'est pas douteux, en effet, que la possibilité d'obtenir une subvention a incité un grand nombre d'exploitants agricoles à moderniser leur équipement, que le versement de la subvention n'étant possible qu'au vu des factures acquittées, les intéressés ont été amenés à accepter des traites, et que celles-ci, au moment de leur règlement, occasionnent des difficultés de trésorerie du fait que les intéressés n'ont pas touché la subvention sur laquelle ils étaient en droit de compter.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

5976. — 5 mai 1955. — M. Maurice Pic signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'un établissement de fabrication de la défense nationale a fixé la période de fermeture annuelle, pour l'année 1955, du 8 au 31 août inclus; lui précise que cette période comprend non seulement deux dimanches, mais également le 15 août qui est un jour férié; que de ce fait la période de congé ne comporte plus que onze jours ouvrables et lui demande, en conséquence, s'il est normal que le 15 août, jour férié, puisse entrer ainsi en compte dans le total des jours de congé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5977. — 5 mai 1955. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une personne, non bénéficiaire d'une pension de la sécurité sociale, mais seulement de l'allocation aux vieux travailleurs de la ville de Paris, n'ayant point, par suite, droit à une remise partielle ou totale de frais de séjour d'hôpital où elle est décédée et laissant un héritier en ligne collatérale, qui a déposé au bureau de l'enregistrement, service des successions, la déclaration de succession exonérée de droits de mutation par décès puisque la dette de frais de séjour absorbait l'actif successoral, et demande (l'héritier ayant déposé au service des frais de séjour, 3, avenue Victoria, à Paris, une pétition en remise totale ou partielle de sa dette avec une copie de la déclaration de succession) si le receveur de l'enregistrement du bureau des successions devra plus tard tenir compte de la détaxe partielle ou totale des frais de séjour obtenue par l'héritier alors que la pétition en remise des frais de séjour a été admise totalement ou partiellement en raison de la situation modeste de l'héritier.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

(Secrétariat d'Etat.)

5978. — 5 mai 1955. — M. Maurice Pic expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que son prédécesseur a étendu le bénéfice des allègements fiscaux édictés par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 « dans tous les cas où les circonstances de la mutation permettront de penser que le logement acquis sera affecté à l'habitation principale de l'acquéreur ou des membres de sa famille... et occupé dans le délai maximum d'un an à compter de la date du transfert de propriété » (R. S. E. B. à M. Draveny, député, *Journal officiel* du 7 août 1954, débats A. N., p. 3977-1), et il lui demande: a) si l'administration de l'enregistrement est bien fondée à refuser l'application de l'article 35 susvisé à une acquisition effectuée dans le but de fournir une habitation principale à l'acquéreur, motif pris que l'immeuble déclaré comme étant libre de location se trouvait, en fait, partiellement occupé au jour du transfert de propriété, mais que l'occupant auquel un congé avait été signifié s'était engagé à vider les lieux sans délai, et qu'effectivement l'immeuble a été libéré deux mois après la date de la vente et immédiatement occupé par l'acquéreur; b) si les prétentions de l'administration ne vont pas à l'encontre du vœu du législateur et de l'interprétation qui résulte de la réponse précitée.

FRANCE D'OUTRE-MER

5979. — 5 mai 1955. — M. Jean Florisson expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, par décret du 17 décembre 1954, un nouveau secrétaire général pour les Etablissements français de l'Océanie a été nommé par intérim et titularisé par décret du 3 février 1955 et qu'au *Journal officiel* du 30 avril 1955, un arrêté en

date du 21 avril maintient le titre de secrétaire général pour le même territoire à un autre fonctionnaire et le place en cette qualité en position de mission pour une durée expirant le 13 avril 1955; il lui demande, en conséquence, en vertu de quel règlement il peut exister deux titulaires pour la même fonction.

MARINE MARCHANDE

5980. — 5 mai 1955. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre de la marine marchande**: 1° s'il est exact qu'un nouveau système de répartition des licences d'importation de conserves du Portugal a été récemment instauré par ses services; 2° pourquoi, dans quelles conditions, et au profit de quelles parties prenantes ce nouveau système a été instauré à l'encontre des intérêts légitimes des représentants d'une activité commerciale normale frustrés dans leurs droits acquis en économie libre; 3° s'il ne serait pas plus logique de revenir à l'ancien système, basé sur les références d'avant-guerre d'importation de sardines du Portugal, plutôt que sur les opérations, plus ou moins spéculatives, traitées sur le Portugal par rapatriement de comptes E. F. A. C. et sur des opérations d'importation de conserves en provenance du Maroc.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5981. — 5 mai 1955. — **M. Jean-Eric Bousch** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement**: 1° si le règlement du concours relatif à la construction des logements H. L. M. « économiques normalisés », faisant l'objet du programme auquel il a été donné le nom « d'opération million », laisse la latitude de prévoir d'autres éléments d'équipement que ceux exigés par les normes minima ou des dispositions permettant d'ajouter ultérieurement des éléments supplémentaires, à la condition de ne pas dépasser le prix « plafond » imposé; 2° si une majoration des devis peut être envisagée lorsque les projets comporteront une installation de chauffage central et quel sera le montant par pièce de cette majoration.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5982. — 5 mai 1955. — **M. Marius Moutet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° s'il ne pourrait pas, par des instructions données aux directions des centres de paiement de la sécurité sociale, éviter le mécontentement résultant des nombreuses pertes de temps et d'heures de travail des personnes qui viennent faire régler leurs indemnités, et qu'on oblige à revenir à diverses reprises parce qu'au lieu d'examiner leur dossier en entier et de leur donner tous les renseignements sur les pièces qui manquent, on leur indique à chaque visite une nouvelle insuffisance; 2° si pour l'attribution de l'allocation vieillesse, l'attribution de la médaille de la résistance ne suffit pas pour faire considérer comme des périodes salariées, les périodes pendant lesquelles le bénéficiaire éventuel était incapable de se livrer à un travail salarié.

5983. — 5 mai 1955. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que suivant ses indications (réponse 5103 du 9 novembre 1954) les accidents du trajet indemnisés comme accidents du travail représentent en pourcentage 9,35 p. 100 de l'ensemble des accidents du travail réparés par les caisses d'assurances sociales. Il lui demande de lui indiquer: a) quels sont les jours de la semaine au cours desquels ces accidents sont les plus fréquents; b) quels sont les moments de la journée (matin, midi, soir) au cours desquels ces accidents sont le plus fréquents; c) en référence aux études de **M. le médecin général Rouvillois**, des professeurs **Derobert** et **Morice**, d'indiquer la relation qui existe entre l'intempérance ou l'alcoolisme et la fréquence, la gravité des accidents de trajet; d) au cas où **M. le ministre** ne pourrait pas fournir les renseignements demandés, faute de moyens d'enquête et de statistique, s'il envisage d'en créer, à l'exemple de ceux qui fonctionnent en Angleterre.

5984. — 5 mai 1955. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de très nombreux médecins du travail s'accordent pour affirmer que l'intempérance, l'ivresse, l'alcoolisme ont une influence marquée sur l'apparition, l'évolution, la durée des maladies professionnelles; il lui demande: a) s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmar l'opinion formulée par les médecins du travail; b) dans l'affirmative, de préciser les différences d'évolution, de durée des maladies professionnelles entre les tempérants et les intempérants; c) en corollaire, quel est le fardeau financier supporté de ce fait par les caisses de sécurité sociale.

5985. — 5 mai 1955. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il est hors de conteste que le corps médical, en général, les médecins des hôpitaux, en particulier, ne cessent d'attirer l'attention sur le nombre de plus en plus élevé de cirrhoses du foie d'origine alcoolique. Il lui demande de lui indiquer pour la région parisienne et pour les cinq départements bretons, et pour une période déterminée (un an): a) le nombre de cirrhoses alcooliques soignées chez les assurés sociaux,

en discriminant hommes et femmes; b) la durée moyennée de soins pour une cirrhose alcoolique; c) par suite, le coût moyen pour la sécurité sociale d'une cirrhose alcoolique, en discriminant si possible le coût d'une cirrhose soignée à domicile et le coût d'une cirrhose soignée à l'hôpital.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5986. — 5 mai 1955. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que le statut général des fonctionnaires prévoit dans son article 51: « Les règlements propres à chaque administration ou service devront être établis de façon à assurer, dans toute la mesure du possible, un rythme d'avancement comparable dans les diverses administrations ou services ». A titre d'exemple: tableau d'avancement des agents de la navigation aérienne au titre de 1953 fixé par arrêté en date du 8 décembre 1954; par contre: tableau d'avancement des ingénieurs des travaux de la météorologie nationale (même ministère) pour la période du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955, paru par arrêté en date du 23 août 1954. Lui demande s'il est exact que les avancements pour le personnel administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale n'ont pas été effectués pour les années 1952, 1953 et 1954; dans l'affirmative, si l'on s'est rendu compte du préjudice pécuniaire causé à ce personnel; s'il est exact que les avancements des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié, fixant les statuts des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) sont prononcés avec plus d'un an de retard (tableau d'avancement 1954 non paru au 28 avril 1955); lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à une situation qui n'a que trop duré.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET COMMERCE

5990. — **M. le ministre de l'industrie et du commerce** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite, posée le 26 mars 1955 par **M. Aristide de Bardonnèche**.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 3 mai 1955. (Journal officiel, Débats, Conseil de la République, du 4 mai 1955.)

QUESTIONS ECRITES

Page 1436, 1^{re} colonne, question 5940: au lieu de: « **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques...** », lire: « **M. Waldeck L'Huillier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques...** ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 5 mai 1955.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement de **M. Primet** tendant à reprendre l'article 1^{er} bis du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955.

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	75
Contre	236

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assaillit Auberger Aubert,	de Bardonnèche. Henri Barré. Jean Bène. Berlioz.	Pierre Bertaux (Soudan). Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
--	---	---

Bozzi.
Breites.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amaou Doucouré.
Mlle Mirielle Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).

Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert La Jarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huilier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.

Montpied.
Mostefaf El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahouiba Goutchomé.
Sallier.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclater.
Séné.

Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.

Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Your'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.

Coulibaly Ouezzin.
Haïdara Mahamane.

René Laniel.

Absents par congé :

MM. Boutonnat, Durand-Réville et de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Abel-Durand, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	82
Contre	230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 2 avril 1955. (Journal officiel du 3 avril 1955.)

Page 1106, 1^{re} colonne, scrutin (n° 55) sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du texte adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, pour l'article 26 ter du budget des finances et des affaires économiques (I. — Chargés communes) (2^e lecture) :

Les noms de MM. Jean Doussot et Driant, omis par suite d'une erreur typographique, doivent être rétablis dans la liste des sénateurs qui « ont voté contre ».

Ordre du jour du mardi 10 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° si des dispositions ont été prises pour éviter toute application de l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne avant sa ratification par le Parlement français ; 2° s'il n'estime pas qu'à l'avenir de tels accords devraient être, avant signature, discutés par les Parlements compétents afin d'éviter le risque de ne pas être ratifiés — risque que lui paraît attendre l'accord qui vient d'être publié et qui ne répond nullement à ce qui a été annoncé. (N° 595.)

II. — M. Radius expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'un journal d'Allemagne, influent dans les milieux dirigeants, notamment anciens combattants, « Deutsche Soldaten Zeitung », a fait paraître, le 10 décembre 1954, un article intitulé : « Le précédent de la Sarre, solution de la question alsacienne » ; comme l'indique ce titre, son but était de démontrer que le nouveau statut de la Sarre n'était acceptable qu'en tant que précédent permettant de doter rapidement l'Alsace-Lorraine, territoire allemand, d'un statut identique ; et lui demande si, compte tenu du statut d'occupation toujours en vigueur, des représentations ont été faites auprès des autorités responsables et quelles mesures ont été envisagées pour empêcher le renouvellement de prise de position aussi scandaleuse. (N° 597.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement que les inondations ont détérioré, dans l'ensemble du pays, un grand nombre d'habitations et, notamment dans la région parisienne, plusieurs centaines de villas construites d'après la loi Loucheur ; que la crise des logements va donc, de ce fait, se trouver considérablement aggravée ; et demande quelles mesures il

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud, Seine.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Poisron.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.

Mme Marcelle Devaud
Mamadou Lia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauc.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Rajijaona Laingo.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.

Claude Lemaître.
Le Sassi-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaize.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Maïécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montillé.
Charles Morel.
Métais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard.
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Polsson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.

a. prévues pour faire héberger provisoirement les familles sinistrées durant les mois nécessaires à la reconstruction et à la réparation de leurs immeubles; si des baraquements ou des habitations légères préfabriquées ne pourraient pas être mis, dès le retrait des eaux, à la disposition des communes parisiennes les plus atteintes: Créteil, le Perreux, Choisy, l'île Saint-Denis, etc. (N° 599.)

IV. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées dans l'application des dégrèvements et réductions des charges fiscales et sociales en faveur des exportateurs du fait de l'interposition fréquente d'un ou plusieurs intermédiaires entre le fabricant français et l'acheteur étranger, notamment lorsque le fabricant établi en France vend ses produits, soit à un bureau d'achat installé en France par un étranger, soit à un commissionnaire à l'achat commis par un étranger, soit à un négociant établi en France qui revend à son tour à un étranger, etc., lui demande de préciser dans chacun de ces cas en vertu de quels textes il y a imposition ou au contraire exonération et quelles sont les formalités à remplir pour en bénéficier. (N° 600.)

V. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'agriculture combien de procès ont été intentés à l'O. N. I. C. (office national interprofessionnel des céréales) depuis le 1^{er} janvier 1953 par les différents organismes qui sont obligés d'avoir recours à cet office; combien de ces procès ont été perdus ou gagnés par l'office; combien ont coûté les instances perdues; combien de procès sont latents étant donné que l'office ne reconnaît pas la jurisprudence de l'un des procès et oblige chaque partie à intenter une action; enfin, si cette méthode qui consiste à n'observer aucune règle commerciale normale dans la partie commerciale de son activité doit se perpétuer longtemps, ce qui constitue un fâcheux exemple pour les autres formes de commerce. (N° 601.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955. (N°s 155 et 230, année 1955. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.)